

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

35<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 4 décembre 1986

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 5660).
2. **Candidatures à un organisme extraparlimentaire** (p. 5660).
3. **Conférence des présidents** (p. 5660).
4. **Rappel au règlement** (p. 5662).  
MM. Ivan Renar, le président.
5. **Loi de finances pour 1987**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5662).

### Services du Premier ministre

#### II. - Secrétariat général de la défense nationale (p. 5662)

MM. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative ; Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Paul Lorient, Jean-Luc Bécart.

Crédits des titres III et V. - Adoption (p. 5664)

#### III. - Conseil économique et social (p. 5664)

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances.

Crédits du titre III. - Adoption (p. 5665)

#### Budget annexe des Journaux officiels (p. 5665)

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances.

Articles 39 et 40. - Adoption des crédits (p. 5667)

### Culture et communication

#### Culture (p. 5667)

MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Raymond Bourguin, rapporteur spécial de la commission des finances ; Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtre dramatique) ; Pierre-Christian Taittinger.

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Marcel Vidal, Jacques Golliet, Ivan Renar, Franck Sérusclat, le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 5686)

Amendement n° II-79 de M. François Autain. - MM. Félix Ciccolini, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-80 de M. Félix Ciccolini. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur spécial, Michel Miroudot, rapporteur pour avis ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-81 de M. Félix Ciccolini. - M. Félix Ciccolini. - Retrait.

Amendement n° II-82 de M. Félix Ciccolini. - MM. Félix Ciccolini, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Le vote des crédits est réservé.

Sur les crédits du titre IV (p. 5689)

Amendement n° II-83 de M. Félix Ciccolini. - MM. Félix Ciccolini, le rapporteur spécial, le ministre, Ivan Renar. - Rejet.

Le vote des crédits est réservé.

Sur les crédits du titre V (p. 5690)

Amendement n° II-84 de M. Félix Ciccolini. - MM. Félix Ciccolini, le rapporteur spécial, le ministre, Franck Sérusclat. - Rejet.

Amendement n° II-85 de M. Félix Ciccolini. - Retrait.

Le vote des crédits est réservé.

Article 43 (p. 5691)

Amendement n° II-5 rectifié de la commission des finances. - MM. le rapporteur spécial, le ministre, Franck Sérusclat. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 63 *ter* (p. 5692)

Amendement n° II-86 de M. Maurice Schumann. - MM. le président de la commission des affaires culturelles, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

Amendement n° II-87 *bis* de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. le président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur spécial, le ministre, Jacques Carat. - Retrait.

6. **Nominations à un organisme extraparlimentaire** (p. 5694).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5694)

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX**

7. **Représentation à un organisme extraparlémen-taire** (p. 5694).

8. **Loi de finances pour 1987.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5694).

**Culture et communication (suite)****Communication et information**

MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Louis Perrein, Ivan Renar, Christian Masson, Jean-Pierre Masseret, Félix Ciccolini.

Sur les crédits du titre III  
de la culture et de la communication (p. 5712)

MM. Etienne Dailly, Dominique Pado.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV à VI de la culture et de la communication. - Adoption.

Crédits des titres III à VI de la ligne I. Services généraux des services du Premier ministre. - Adoption.

Lignes 54 et 55 de l'état E annexé à l'article 51. - Adoption.

Article 56 (p. 5716)

Amendements n<sup>os</sup> II-71 et II-72 de M. Jean Cluzel. - MM. Jean Cluzel, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article.

9. **Transmission d'une proposition de la loi organique** (p. 5716).

10. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 5716).

11. **Dépôt d'un rapport** (p. 5717).

12. **Ordre du jour** (p. 5717).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

La commission des affaires culturelles présente les candidatures de MM. Philippe de Bourgoing comme membre titulaire et Marcel Vidal comme membre suppléant, la commission des lois présente les candidatures de MM. Guy Malé comme membre titulaire et Félix Ciccolini comme membre suppléant.

Ces candidatures ont été affichées ; elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration du délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, établi à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 5 décembre et samedi 6 décembre 1986 :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances pour 1987 (n° 66, 1986-1987).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés, l'examen du budget annexe des postes et télécommunications pouvant toutefois être terminé le samedi matin 6 décembre 1986.

En outre, auront lieu le samedi 6 décembre 1986, à partir de quinze heures, les scrutins successifs pour l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance), avant le vendredi 5 décembre 1986, à quinze heures.

Les juges précédemment ou nouvellement élus seront appelés, aussitôt après le scrutin, à prêter le serment prévu par la loi organique.

Si d'autres tours de scrutin étaient nécessaires, ils auraient lieu le jeudi 11 décembre 1986, à partir de quatorze heures trente.

B. - **Lundi 8 décembre 1986, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 76, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au samedi 6 décembre 1986, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le samedi 6 décembre 1986, à dix-sept heures.

C. - **Mardi 9 décembre 1986 :**

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - **Mercredi 10 décembre 1986 :**

A quinze heures et le soir :

1° Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 83, 1986-1987).

Les candidatures devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 9 décembre 1986, avant dix-huit heures.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'Acte unique européen (n° 77, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 décembre 1986, à dix-sept heures.

E. - **Jeudi 11 décembre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 81, 1986-1987) ;

2° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au maintien en activité des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 91, 1986-1987) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat (n° 92, 1986-1987).

A quatorze heures trente et le soir :

4° Eventuellement, scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et de juges suppléants de la Haute cour de justice ;

5° Questions au Gouvernement. (Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures) ;

Ordre du jour prioritaire

6° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

7° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux (n° 484, A.N.) ;

8° Projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 411, 1985-1986).

Ordre du jour complémentaire

9° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire (n° 274, 1983-1984).

**F. - Vendredi 12 décembre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Pierre Vallon, Jacques Ménard, Paul Malassagne et Georges Mouly relative à l'organisation régionale du tourisme (n° 498, 1985-1986).

A quinze heures :

2° Quatre questions orales sans débat :

- n° 134 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (difficultés financières de certaines familles en Seine-Saint-Denis) ;

- n° 109 de M. Louis Perrein à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, transmise à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (aménagement du réseau routier entre Ecouen et Gonesse) ;

- n° 135 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (suppression de postes de professeur d'école normale) ;

- n° 136 de M. Pierre Laffitte à M. le ministre de la justice (application des dispositions interdisant la diffusion de l'image d'une personne décédée).

3° Question orale avec débat de M. Jean Roger à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, relative aux problèmes de l'arbitrage.

**G. - Lundi 15 décembre 1986 :**

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 483, A.N.)

La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 décembre 1986, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**H. - Mardi 16 décembre 1986 :**

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission des textes :

- projet de loi relatif aux procédures de licenciement (urgence déclarée) (n° 496, A.N.) ;

- projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (urgence déclarée) (n° 495, A.N.).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 15 décembre 1986, à dix-sept heures.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, elle a fixé au lundi 15 décembre 1986, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

**I. - Mercredi 17 décembre 1986 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

**J. - Jeudi 18 décembre 1986 :**

A onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 485, A.N.) ;

2° Eventuellement, projet de loi relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires (n° 75, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 17 décembre 1986, à dix-sept heures.

3° Navettes diverses.

**K. - Vendredi 19 décembre 1986 :**

A neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

**L. - Samedi 20 décembre 1986 :**

A neuf heures trente et à quinze heures :

Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que ceux de droit ?...

Ces propositions sont adoptées.

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire et la discussion d'une question orale avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

J'indique, pour terminer et pour que chacun en soit informé, que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a annoncé, lors de la conférence des présidents, que le Gouvernement se proposait de demander à M. le Président de la République de convoquer le Parlement en session extraordinaire, session qui, dans son esprit, devrait commencer probablement le 13 janvier 1987.

Telles sont les indications que j'avais à donner pour que chacun soit parfaitement informé de ce qui nous attend tant jusqu'à la clôture de la session que par la suite.

4

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Ivan Renar.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article du règlement se fonde votre rappel au règlement, monsieur Renar ?

**M. Ivan Renar.** Sur les articles 29 et suivants, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez momentanément la parole. Je dis « momentanément », car je me réserve de savoir si ce que vous allez nous dire, mon cher collègue, est bien visé par les articles 29 et suivants.

Nous vivons, en effet, non pas dans cette enceinte, mais ailleurs, une journée qui fait que je n'ai aucunement l'intention de laisser transgresser le règlement.

Je vous donne la parole.

**M. Ivan Renar.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tenais en quelques mots, à l'heure où déferle la seconde grande vague de protestation...

**M. le président.** Mon cher collègue, c'est bien ce à quoi je m'attendais ; c'est le motif pour lequel je ne vous laisserai pas poursuivre.

A l'évidence votre intervention a trait à une manifestation qui se déroule dans la rue en dehors de ces murs, et il ne serait pas convenable de l'évoquer ici, dans l'enceinte du Parlement !

**M. Ivan Renar.** Je ne voulais pas faire pression sur le Parlement, monsieur le président !

**M. le président.** S'il s'agit d'excuser vos collègues qui défilent, c'est autre chose. (*Sourires.*) Mais il ne doit s'agir que de cela !

**M. Ivan Renar.** Je les excuse, car cela est conforme à la position que nous avons toujours prise ici, en particulier depuis la fin de l'été, lorsque nous avons manifesté notre rejet global d'un projet qui s'avance vers la vie à reculons en déposant - vous le savez - une motion d'irrecevabilité et une question préalable.

Or, à l'heure actuelle, monsieur le président, plus personne ne peut nier le sérieux des revendications des étudiants, qui s'affirment dans la rue.

**M. le président.** J'ai bien compris, monsieur Renar, que vous cherchiez à excuser vos collègues. Le Sénat vous en donne acte, comme il en donne acte à ceux qui, aujourd'hui, pensent que leur place doit être ailleurs qu'ici en cet instant.

Cela dit, nous n'irons pas plus loin parce que, sinon, nous pourrions être amenés à engager un débat sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

5

### LOI DE FINANCES POUR 1987

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale (nos 66 et 67, 1986-1987).

### Services du Premier ministre

#### II. - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'aborder l'examen proprement dit des crédits du secrétariat général de la défense nationale, je souhaite faire une observation de caractère général qui vaudra également pour les autres budgets des services du Premier ministre que nous avons à examiner, à savoir celui du Conseil économique et social et celui des *Journaux officiels*.

En effet, le Gouvernement a pris connaissance des travaux de MM. les rapporteurs spéciaux de votre commission des finances, travaux à la qualité, à la précision et à l'exhaustivité desquels il tient à rendre hommage. Cela m'évitera de me livrer à une description par trop détaillée. Je m'en tiendrai donc à quelques observations générales.

L'ensemble des crédits affectés au secrétariat général de la défense nationale et au programme civil de défense devrait progresser, en 1987, de près de 2,2 p. 100 et atteindre 208,8 millions de francs, si l'on y inclut les quelque 142 millions de francs inscrits au budget du ministère de la défense, mais qui sont destinés à revenir au budget du secrétariat général de la défense nationale.

Au sein de ce montant, les crédits destinés au fonctionnement du secrétariat général de la défense nationale proprement dit s'élèveront à 49,3 millions de francs, en augmentation de 2,9 p. 100, et ceux qui sont consacrés à l'institut des hautes études de la défense nationale s'établiront à 4,7 millions de francs, soit une progression de 7,3 p. 100 par rapport à 1986. Cette évolution recouvre, en particulier, une majoration des crédits pour l'informatique de plus de 15 p. 100 au secrétariat général lui-même et de 26 p. 100 à l'institut des hautes études de la défense nationale.

Ces mesures ont comme contrepartie une diminution de trois emplois au sein du personnel rémunéré sur le budget du secrétariat général, en plus de la suppression de deux emplois qui est l'application mathématique de la mesure générale de réduction de 1,5 p. 100 des effectifs de l'ensemble des administrations de l'Etat.

Les dépenses en capital du S.G.D.N. s'élèveront à 21,6 millions de francs en autorisations de programme et 22,7 millions de francs en crédits de paiement, soit une baisse respectivement de 17 p. 100 et 12 p. 100.

Au sein de ces dotations, les crédits du programme civil de défense figurant au budget du S.G.D.N. diminuent de plus de 20 p. 100 alors que ceux qui sont destinés à l'équipement en matériel des services restent globalement à leur niveau de 1986.

Ces chiffres, reflets d'une politique, traduisent le souci du Gouvernement de ne pas faire échapper le S.G.D.N. à la recherche d'une efficacité accrue, nonobstant les restrictions budgétaires qui sont la loi commune.

Ce même souci s'est également manifesté par la décision du Premier ministre de demander à l'inspection générale des finances et au contrôle général des armées de procéder à une mission conjointe d'audit complet des services du S.G.D.N.

Mais ces chiffres démontrent aussi qu'une telle préoccupation n'est pas incompatible avec le maintien de la priorité accordée, d'une part, à la sécurité des transmissions extérieures, d'autre part, à la protection de la population en temps de crise, qui restent les deux actions prioritaires du Gouvernement dans les décisions et arbitrages budgétaires pour 1987. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, de contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a examiné les crédits du secrétariat général à la défense nationale et, après leur examen, a pris, à la majorité, la décision de demander au Sénat de les voter.

M. le ministre vient de le dire de manière très précise, les crédits inscrits au fascicule budgétaire du secrétariat général à la défense nationale s'élèvent à 66 millions de francs. Si l'on y ajoute les crédits en provenance du ministère de la défense - 79 millions de francs - et le coût des personnels mis à sa disposition par ce même ministère, on obtient un total de 208 millions de francs de crédits pour le S.G.D.N. en 1987.

Ces crédits participent de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour la défense civile des populations.

Compte tenu des périls extérieurs qui pèsent sur la France, une réflexion approfondie s'est développée depuis de longues années sur la dissuasion nucléaire. La conclusion en est que le développement de la protection civile renforcerait encore la crédibilité de la dissuasion nucléaire. Ce sentiment est maintenant partagé par de nombreux esprits.

Il faut donc se demander si, compte tenu de la gravité des menaces extérieures, le montant des crédits affectés en France à la protection et à la défense civiles des populations est à la hauteur des périls qui pèsent sur la nation.

Les 208 millions de francs de crédits que le secrétariat général de la défense nationale a pour mission de répartir et de contrôler ne constituent, rappelons-le, qu'un élément de l'effort civil de défense. Celui-ci s'élève, au total, à 3 780 millions de francs, somme très modique comparée au montant global des crédits militaires. L'ensemble des crédits concourant à l'effort civil de défense représente seulement 2,2 p. 100 du total des dépenses militaires.

Sur cet ensemble des crédits consacrés à la défense civile de la nation, il faut évidemment consacrer une attention particulière au programme civil de défense proprement dit dont le S.G.D.N. est, en quelque sorte, l'animateur, le distributeur, le coordinateur.

Au cours de l'année 1987, les crédits d'équipement pour le programme civil de défense s'élèveront seulement à 92 millions de francs. A l'occasion de l'examen de ces crédits, la commission des finances - d'autant que certains de ses membres ont rappelé l'importance des mesures de défense non militaires en vigueur dans les pays de l'Est, notamment en Union soviétique - a déploré leur insuffisance.

La commission a été quasi unanime pour estimer que la défense civile doit être considérée comme complémentaire de la défense militaire, dans la mesure où elle en conforte la crédibilité, en complète l'efficacité et qu'elle devrait donc à l'avenir, car ce n'est pas encore le cas, être véritablement reconnue comme une priorité nationale.

En regrettant que la France n'ait pas encore une politique de défense des populations civiles à la mesure des dangers que, dans certaines circonstances, celles-ci pourraient connaître, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de voter les crédits du S.G.D.N. pour 1987. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 6 novembre 1986, la conférence des présidents a fixé à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose pour cette discussion.

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secrétariat général de la défense nationale, service du Premier ministre à vocation interministérielle revêt à nos yeux, en dépit d'un budget modeste - 67 millions de francs - une place importante dans le dispositif de défense de la France. Celle-ci, en effet, ne se réduit pas à ses seuls aspects militaires mais doit intégrer les aspects civils, économiques et subversifs, par exemple la lutte contre le terrorisme et contre l'espionnage. A ce titre, le S.G.D.N. a des fonctions essentielles de coordination, de réflexion et de proposition aussi bien pour les affaires intérieures qu'internationales.

J'observe qu'une grande partie des moyens du S.G.D.N., tant en crédits de personnel qu'en crédits de fonctionnement et d'équipement, provient du ministère de la défense et ne figure donc pas dans les crédits examinés. Ceux-ci *stricto sensu* sont en régression de 2,56 p. 100 ; c'est symbolique, c'était déjà le cas en 1985 et 1986 et le niveau de crédits de 1984 - 71 millions de francs - n'est toujours pas retrouvé.

Cette baisse résulte pour l'essentiel de la chute des crédits d'équipement du programme civil de défense et concerne peu les autres chapitres du S.G.D.N.

Par ailleurs, comme nous constatons que sur les quelque 630 personnes qui travaillent au S.G.D.N., une très grande partie vient du ministère de la défense nationale, nous en déduisons que les ministères civils concernés par la défense n'ont pas pris la mesure de leurs responsabilités en la matière.

Le S.G.D.N. est, à juste titre, un service interministériel et il est regrettable que des ministères directement concernés par la défense civile, tels ceux de l'intérieur et des P. et T., n'y soient pas représentés et que le personnel mis à la disposition par le ministère des affaires étrangères et celui de l'économie soit aussi faible.

Rappelons haut et fort que la défense civile n'est pas l'affaire des seuls militaires. Comment en convaincre l'ensemble de nos concitoyens si les ministères les plus concernés ne sont pas eux-mêmes à la hauteur de leur tâche en impliquant leur personnel ?

J'attirerai tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme. C'est une affaire grave qui requiert méthode, rigueur, détermination et moyens. Elle ne se prête pas aux déclarations intempêtes et triomphalistes du type « terroriser le terrorisme ». Ah ! que les faits sont cruels, monsieur le ministre.

Nous ne serons pas de ceux qui combattront la cohésion de la nation, au contraire, nous ferons tout pour la rechercher et pour combattre ce mal. Je sais que votre Gouvernement fait tout en ce domaine, et nous l'approuvons. Nous aurions cependant aimé que, voilà quelques mois, sous le précédent gouvernement, l'opposition de l'époque, ne se soit pas abandonnée à des écarts de langage rejetant les responsabilités des attentats terroristes de l'époque sur le pouvoir en place. Monsieur le ministre, telle n'est pas notre attitude aujourd'hui.

Nous approuvons les priorités sur l'affectation des crédits d'équipement pour 1987, notamment pour combattre le terrorisme. Je viens de le dire, cela requiert des moyens techniques. De plus, cela est cohérent avec le plan de modernisation de la police engagé par vos prédécesseurs et que vous poursuivez aujourd'hui. J'ai eu hier soir l'occasion de le préciser à cette même tribune.

J'évoquerai maintenant le rôle essentiel que joue, dans la diffusion de l'esprit de défense, l'institut des hautes études de la défense nationale. Il permet, notamment, une confrontation fructueuse de cadres civils et militaires sur les enjeux stratégiques et militaires.

Je me permets de demander au Gouvernement de veiller à une représentation équilibrée et harmonieuse de toutes les familles de pensée, parmi les auditeurs de cet institut, et à la préservation et même au développement de ses moyens. Etant moi-même un ancien élève de cet institut, je puis vous témoigner, monsieur le ministre, quels travaux fructueux il ressort de la confrontation de ces idées tant pour la défense nationale de notre pays que pour les auditeurs eux-mêmes.

Je vous rappelle que cet institut vient de fêter le cinquantième de sa création intervenue par un arrêté d'août 1936. A ce jour, ce sont quelque 800 auditeurs qui ont bénéficié de cet enseignement au cours de 120 sessions tant régionales que nationales.

Les manifestations du cinquantième ont été notamment caractérisées par une cérémonie officielle dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. A cette occasion, M. Schumann, président de la commission des affaires culturelles du Sénat, a fait une conférence magistrale au contenu remarquable, même si nous n'en approuvons pas certains points.

Sans méconnaître le rôle et le rayonnement de l'amiral Castex qui en a été le premier directeur, je regretterai publiquement, monsieur le ministre - c'est symbolique - que lors des fêtes du cinquantième aucune référence n'ait été faite au gouvernement de l'époque qui a pris la décision de créer cet institut. Il s'agissait, il est vrai, du gouvernement du Front populaire, celui de Léon Blum. Pas un mot n'a été prononcé, monsieur le ministre, à son égard. Que par ma bouche, à cette tribune du Sénat, qui n'a pas toujours aimé Léon Blum, cet oubli soit réparé.

Contrairement à des idées simplistes, les forces de gauche, en particulier le mouvement socialiste, ne sont pas rétives aux idées de défense, bien au contraire.

Avant de conclure, j'évoquerai le discours prononcé par M. le Premier ministre lors de l'installation de la dernière promotion de l'I.H.E.D.N. A cette occasion, nous avons pu

relever une discordance dans l'orientation de la politique de défense entre M. le Premier ministre et M. le président de la République. J'observe que, depuis, le tir a été rectifié, notamment au Conseil national de défense, mais je rappelle qu'en la matière la défense nationale relève, d'abord et avant tout, du Président de la République, même si le Premier ministre a d'incontestables responsabilités dans l'organisation de la défense.

Monsieur le ministre, ne pouvant cautionner ce budget du S.G.D.N. par trop restrictif et étant choqué - c'est un euphémisme - de cet oubli fâcheux - mais est-ce réellement un oubli ? N'est-ce pas plutôt dû à la mémoire sélective de ceux qui ont célébré le cinquantenaire de l'I.H.E.D.N. ? - étant donc choqué par cet oubli, le groupe socialiste ne prendra pas part au vote sur le budget du S.G.D.N. (*Applaudissements sur ses travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si les crédits globaux gérés par le S.G.D.N. sont en augmentation de 2,12 p. 100, vraisemblablement donc en évolution inférieure ou égale à l'inflation « espérée », les crédits propres du S.G.D.N. sont en diminution de 2,56 p. 100 en francs courants. Ce recul concerne notamment les crédits du programme civil de défense - cela vient d'être dit - mais aussi les crédits de rémunération des retraites et des charges sociales.

Les dépenses en capital diminuent, quant à elles, de 11,98 p. 100, toujours en francs courants ; c'est considérable. Il est tout à fait regrettable que ce soit les dépenses du programme civil de défense qui fassent les frais de cette coupe claire avec une baisse de 21,6 p. 100.

Monsieur le ministre, ce recul a de quoi inquiéter. Je trouve pour le moins léger d'affirmer que, finalement, avec les transferts de crédits du ministère de la défense, l'essentiel des actions sera préservé. Les autorisations de programme, tous crédits confondus, diminuent quand même de près de 10 p. 100. Nous voudrions avoir des indications précises sur les actions du programme civil de défense qui vont être sacrifiées ou retardées à cause de ce budget.

S'agissant de l'Institut des hautes études de défense nationale, nous prenons acte de la hausse des crédits de 7,3 p. 100 en francs courants, mais nous continuons à penser que le nombre des participants dont la candidatures est retenue reste à la fois faible et sélectif. Pour 1985, sur 240 candidats à la session nationale, seuls 83 furent retenus dont uniquement 8 femmes !

Il conviendrait d'augmenter sensiblement le nombre des auditeurs et de faire en sorte que l'enseignement de cet institut soit non plus réservé à une « intelligentsia », ou à ce que l'on considère comme tel, essentiellement masculine, mais soit plus ouvert au monde du travail, aux syndicats et aux partis politiques en tant que tels. Il conviendrait d'accorder, par exemple, des indemnités aux auditeurs salariés qui ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur durant les sessions.

Enfin, sur le fond de l'orientation du secrétariat général de la défense nationale, dont la mission assignée est d'assister le Président de la République et le Premier ministre dans l'exercice de leurs responsabilités de direction générale de la défense, vous permettrez que nous réaffirmions toutes nos inquiétudes face à l'évolution de la conception gouvernementale, que ce soit avec la remise en cause du concept de dissuasion nucléaire au profit de l'utilisation de l'arme nucléaire sur le champ de bataille dit « Centre-Europe » ; la réintégration progressive, pour ne pas dire accélérée, de notre défense dans le dispositif de l'O.T.A.N. ; l'affaiblissement programmé de l'industrie nationale des arsenaux et d'établissement d'Etat ; une politique d'armement faisant appel de plus en plus à la coproduction avec des pays étrangers ; la notion de « défense européenne » qui prend le pas sur celle de « défense nationale », constatation qui prend plus de valeur encore avec certaines clauses de l'Acte unique adopté par l'Assemblée nationale ou encore avec le maintien dans les oubliettes de l'histoire de la notion de défense tous azimuts.

Le secrétariat général de la défense nationale devrait pouvoir, en toute indépendance, jouer son rôle d'élaboration d'une politique de défense nationale elle aussi indépendante. Or, monsieur le ministre, ce n'est pas le cas !

Cette politique de défense nationale, telle que nous la voulons, devrait également comporter un grand volet d'actions pour la paix et le désarmement, avec l'arrêt des essais nucléaires, le refus de militariser l'espace et - je le répète - de grandes initiatives pour le désarmement, au lieu de s'opposer *a priori* aux accords qui auraient pu ou qui pourraient intervenir à l'échelon international.

Ces initiatives, cette présence de la France sur ce terrain décisif pourraient, en outre, redorer un blason international quelque peu terni récemment à l'assemblée générale de l'O.N.U. !

Pour ces raisons, nous jugeons défavorablement votre budget et la politique qui l'inspire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 1 211 877 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. Autorisations de programme, 21 600 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 12 120 000 francs. » - (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale.

#### III. - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social.

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget du Conseil économique et social pour 1987 qui vous est soumis porte sur un montant de crédits un peu supérieur à 125 millions de francs, soit une progression de 1,4 p. 100 par rapport à 1986.

Je me contenterai de préciser quelques points.

S'agissant des dépenses de personnel, les crédits suivent, bien entendu, les normes retenues pour l'évolution des traitements de la fonction publique en 1987, et intègrent l'effort réalisé en matière d'effectifs, soit trois suppressions d'emploi, en vertu de la règle générale appliquée à l'ensemble des administrations de l'Etat.

Je vous précise que la dotation prévue pour la rémunération des conseillers comprend les sommes nécessaires au financement de la caisse de retraite des anciens membres du Conseil économique et social. Ces sommes diminuent légèrement entre 1986 et 1987, du fait notamment d'un certain nombre d'économies de gestion.

J'ajoute que l'on peut légitimement considérer que cette caisse de retraite a surmonté les graves difficultés de financement qu'elle a connues en 1984 et 1985, à la suite du renouvellement des membres du Conseil économique et social, difficultés qui avaient retenu l'attention du Sénat.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, le budget du Conseil économique et social est également soumis aux règles applicables à l'ensemble des ministères. Le Gouvernement a cependant souhaité que le Conseil puisse bénéficier, en 1987, d'un supplément de crédits pour l'amélioration de ses conditions de travail.

Afin de rénover les équipements techniques et de réaliser les mesures de sécurité rendues nécessaires par la présence de l'Union de l'Europe occidentale au sein du même immeuble, une mesure nouvelle totale de 1 380 000 francs est prévue dans le projet de budget qui vous est présenté.

Enfin, les crédits nécessaires à la poursuite de l'équipement informatique et bureautique du Conseil économique et social sont prévus : le maintien de ces crédits à leur niveau de 1986 permettra d'achever, en 1987, la troisième phase du programme d'équipement. Je rappelle que ce dernier comporte cinq tranches au total.

En conclusion, je dirai que, tout en contribuant pour sa part à l'effort de rigueur et d'économie demandé par le Gouvernement à l'ensemble des administrations de l'Etat, le Conseil économique et social verra s'engager et se poursuivre en 1987 l'amélioration de ses conditions de travail et la modernisation de son appareil administratif et technique.

En effet, le Gouvernement entend mener à bien ces deux opérations, eu égard à la qualité du travail accompli par cette assemblée dont le concours demeure, bien entendu, irremplaçable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur spécial.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les travaux du Conseil économique et social ont une bonne renommée. Avant d'en venir à la discussion des crédits qui lui sont consacrés dans le budget pour 1987, je rappellerai brièvement, outre le fait qu'il a toujours fait preuve d'une activité soutenue durant cette année, que deux autres caractéristiques sont à souligner : la réforme introduite par la loi organique du 27 juin 1984 a cessé de faire peser ses conséquences financières les plus lourdes ; l'informatisation de la documentation et de la gestion financière et administrative, première phase de la modernisation, est réalisée.

Les crédits demandés pour 1987 s'élèvent à 125 millions de francs, ce qui traduit une augmentation en francs courants de 1,41 p. 100, mais une légère régression en francs constants de 0,67 p. 100. Il convient sans doute de rappeler le précédent budget du Conseil économique et social, dont les crédits régresaient de 1,2 p. 100 nominalement et de plus de 3,5 p. 100 réellement.

Les dépenses en personnels et rémunérations d'activité absorbent 94,5 p. 100 du budget total. Elles s'élèvent à 48 millions de francs. Qu'il s'agisse des indemnités versées aux membres du Conseil ou des salaires perçus par les 177 personnes qui y travaillent, l'augmentation nominale est infime et n'atteint pas 1 p. 100, correspondant donc à une baisse réelle d'un peu plus de 1 p. 100.

Les frais entraînés par l'achat de matériel et par le bon fonctionnement général des services représentent 5,5 p. 100 du budget et s'élèvent à 6,8 millions de francs. Dans ce domaine, l'augmentation est plus remarquable, car elle atteint 24 p. 100. Ces crédits permettront de poursuivre les travaux de modernisation.

Aussi, le rapporteur de la commission des finances, tout en reconnaissant que ces crédits conduisent le Conseil économique et social à une gestion serrée de ses moyens traditionnels, pense-t-il utile de souligner l'intérêt qui s'attache à la poursuite de son accès aux moyens modernes et insiste sur les moyens financiers pour y parvenir.

J'avais précisé à la commission des finances que, si j'appréciais, comme beaucoup, le travail du Conseil économique et social, j'aurais souhaité avoir le temps d'approfondir mes connaissances par contacts directs pour savoir dans le détail comment s'effectuait ce travail et quelles dispositions pouvaient être prises pour améliorer l'utilisation de ses études.

Les renseignements que j'ai pu recueillir me conduisent à être prudente s'agissant de la résolution des problèmes de retraite complémentaire que connaissent les fonctionnaires du Conseil économique et social. Comme d'autres fonctionnaires de même statut, ils doivent régler ce problème par les négociations qu'ils engagent et que le bureau de leur assemblée peut soutenir.

Par ailleurs, si l'aménagement pratique des bureaux du Palais d'Iéna n'est pas toujours très aisé, la sécurité, désormais, y est mieux assurée. Cependant, subsistent encore quelques problèmes.

La rénovation des moyens d'impression est entreprise. Un nouveau matériel a été acheté, qui sera complété grâce aux crédits contenus dans la présente loi de finances. Enfin, en

rappelant que les dotations demandées pour 1987 couvriront une partie de la modernisation, je signale que, par contre-coup, elles devraient apporter une solution aux problèmes d'impression.

Ce budget répondant aux demandes que la commission des finances avait formulées les années précédentes, elle vous propose donc de donner un avis favorable sur l'adoption des crédits du Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le Conseil économique et social et figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 1 312 691 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le Conseil économique et social.

#### Budget annexe des Journaux officiels

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1987 s'établit à 484 millions de francs, en recettes comme en dépenses.

En augmentation de 5,4 p. 100 par rapport à 1986, il vous est, pour la première fois - et je crois que le fait mérite d'être souligné - présenté en équilibre, mais il distingue, également pour la première fois, les Journaux officiels eux-mêmes et le centre national d'informatique juridique, le C.N.I.J.

Créé par décret du 24 novembre 1984, ce centre a, je le rappelle, pour vocation de regrouper les principaux « producteurs » de données juridiques informatisées et de leur permettre de disposer d'une structure de vente commune. Son personnel est actuellement composé de trente-huit agents contractuels.

Cet instrument a connu, au cours de l'année 1986, une première série d'améliorations : en premier lieu, la rapidité de saisine et de restitution des textes législatifs et réglementaires a été accrue ; par ailleurs, l'origine des textes enregistrés par le C.N.I.J. s'est élargie, puisqu'ils proviennent désormais non seulement des institutions nationales, mais aussi de la Communauté économique européenne ; leur nature s'est diversifiée, puisque sont également saisis les arrêts et les décisions des tribunaux statuant en dernier recours, essentiellement les juridictions françaises que sont le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Le Gouvernement entend poursuivre et amplifier cette évolution, de telle manière que le C.N.I.J. parvienne, en 1989, à assurer son équilibre financier par ses propres ressources commerciales, sans recourir à des subventions d'équilibre.

L'exercice 1987 marque une première étape dans ce processus : les concours financiers que lui apportent le ministère de la justice, d'une part, le ministère chargé des postes et télécommunications, d'autre part, seront en effet réduits d'un tiers en 1987 ; ils devraient encore diminuer de moitié en 1988 et s'éteindre complètement en 1989, date à laquelle les recettes d'origine commerciale couvriront l'ensemble des dépenses.

Au total, en 1987, le coût du C.N.I.J. s'établira à un peu moins de 5 millions de francs pour le budget annexe des Journaux officiels.

La deuxième caractéristique du projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1987 est d'être pour la première fois en situation d'équilibre entre recettes et dépenses. Je précise que cet équilibre est non pas ce qu'il est convenu d'appeler le petit équilibre, mais ce qu'il faut bien appeler le grand équilibre, puisque les ressources collectées, malgré une politique tarifaire maintenue dans de strictes limites, permettent de financer les dépenses d'investissement.

Ce résultat est dû tout d'abord à une gestion très rigoureuse des moyens permettant une meilleure distribution des locaux, une économie de loyers, une réduction progressive mais continue des effectifs, une reconversion des qualifications ; mais y a également contribué la modernisation des procédures et des techniques de composition et d'impression et la mise en place d'une politique commerciale plus dynamique, tant en matière de tarifs que de circuits de commercialisation ; enfin, l'informatisation de la comptabilité et de l'administration a permis des gains appréciables de productivité.

Comme je l'ai souligné, les recettes d'exploitation des Journaux officiels devraient permettre, en 1987, non seulement de couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges d'amortissement à concurrence de 8,9 millions de francs, mais encore de financer un programme d'investissement de 3,1 millions de francs, en diminution par comparaison à 1986 du fait de l'achèvement du programme d'installation des matériels nécessaires à la photocomposition.

L'exemple du budget annexe des Journaux officiels atteste qu'une administration d'Etat, même investie d'une mission de service public aussi essentielle, même assujettie à des contraintes de service public aussi grandes que celles que peut connaître l'administration des Journaux officiels, peut s'accommoder d'une dynamique et d'une rigueur de gestion qui semblent parfaitement exemplaires et sans précédent jusqu'ici, semble-t-il, dans le service public. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur spécial.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le service des Journaux officiels, qui assure une importante mission de service public, est, depuis 1979, érigé en budget annexe. De ce fait, il doit en principe, comme cela vient d'être rappelé, équilibrer ses dépenses par des ressources propres.

M. Gamboa, dans ses rapports sur les précédents budgets, avait observé que cet équilibre financier du budget annexe n'était pas atteint : une subvention d'exploitation, inscrite au budget des services généraux du Premier ministre, venait combler le déficit d'exploitation prévisionnel du service ; en outre, cette subvention était généralement sous-estimée dans le projet de loi de finances et, de ce fait, les parlementaires ne se prononçaient pas sur un projet réaliste.

Le projet de budget pour 1987 semble - il faut cependant rester prudent - marquer la fin de ces difficultés ; il est en effet caractérisé par un équilibre financier qui s'accompagne d'une redéfinition des activités du service. Mais il faut dire que le problème de l'emploi dans ce service pourrait, à moyen terme, revêtir une acuité particulière.

L'équilibre financier résulte de deux éléments : la progression des ressources propres et la modération des charges. Il faut en signaler d'emblée la conséquence la plus visible : la disparition de la subvention d'exploitation.

Cette dernière s'élevait à 96 millions de francs en 1983, à 86 millions en 1984 et à 50 millions en 1985 ; pour 1986, le budget voté l'an passé prévoit 16 millions de francs.

Pour 1987, le projet de budget ne prévoit plus de subvention. En outre, selon les informations qui m'ont été fournies, le chiffre prévu en 1986 ne devrait pas être majoré en fin d'exercice.

Un premier élément laisse présager l'équilibre financier. Il s'agit des ressources propres du budget annexe, qui progressent de 6,5 p. 100. Néanmoins, les ressources liées aux publications régressent. Certes, on constate une augmentation des tarifs de 1,5 p. 100, mais elle ne compense pas la diminution en volume. Un seul élément des publications progresse : les abonnements aux éditions sur microfiches. Il existe 3 000 abonnés à ce jour. Les ressources liées aux annonces croissent de 6,2 p. 100. Cette progression est uniquement liée à l'accroissement en volume, car les tarifs n'ont pas augmenté.

A ce propos, je formulerai quelques réflexions sur les prix pratiqués par le service des Journaux officiels. Le prix des publications ne reflète pas la vérité des coûts. Le *Journal offi-*

*ciel* « lois et décrets » est vendu 90 centimes le numéro par abonnement, alors que son prix de revient est de plus de 10 francs. En revanche, les annonces rapportent beaucoup, notamment celles du *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*.

On peut toutefois se féliciter de la non-augmentation cette année du tarif des annonces et de la poursuite d'un certain rattrapage pour les publications.

Signalons deux autres ressources : en premier lieu, celles qui sont liées aux travaux réalisés à la demande d'administrations - édition de plaquettes et de brochures - et qui augmentent fortement plus - de 37 p. 100 - et, en second lieu, celles qui sont liées aux bases de données, qui doublent quasiment.

La modération des dépenses est l'autre facteur d'équilibre. Il est notamment à signaler le recours modéré cette année à la sous-traitance, dont le coût figure dans le chapitre « achats » ; la forte diminution des dépenses d'investissement, qui résulte de l'achèvement des investissements liés à la photocomposition - dorénavant, les dépenses d'équipement ont pour objet la réfection des bâtiments - la progression forte, en apparence, de la subvention à la Société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels.

Pourquoi une progression forte en apparence ? Parce qu'elle résulte essentiellement du coût des départs en préretraite, j'y reviendrai tout à l'heure.

J'en viens maintenant à la redéfinition des activités marquée par la création de bases de données qui viennent compléter les publications et le développement du Centre national d'informatique juridique.

Les bases de données liées aux publications sont au nombre de trois ; sans entrer dans les détails, elles reprennent les informations contenues dans les publications de manière thématique. Citons également : le *Journal officiel électronique*, c'est-à-dire celui qui est accessible sur Minitel. Ces bases sont peu coûteuses pour le service, car la saisie en photocomposition permet, grâce à des logiciels adéquats, l'insertion directe des informations dans les fichiers. Pour l'instant, leurs recettes sont modestes : 1,7 million de francs, mais un développement est à prévoir.

Le centre national d'informatique juridique a pour mission de créer et de diffuser des bases de données juridiques. Pour l'instant, il n'est pas rentable - 4,9 millions de francs de ressources propres, 7 millions de francs de subventions du ministère de la justice et de la direction générale des télécommunications - mais il devrait bientôt l'être.

Ce redéploiement des activités ne garantit pas le maintien de l'emploi dans le service : ce point d'ombre doit maintenant être évoqué. En effet, les perspectives pour 1987 sont les suivantes : pour la direction, 12 emplois sont supprimés du fait du non-remplacement de certains départs à la retraite ; pour la société anonyme de composition et d'impression des journaux officiels, 28 emplois sont supprimés, notamment par des départs en préretraite ; s'agissant du personnel temporaire, l'achèvement de la mise en place de la saisie par photocomposition menace leur emploi. Ils sont actuellement une centaine.

A moyen terme, les perspectives sont plus inquiétantes en raison du développement de la saisie directe dans les administrations. Une solution est possible : la mise à disposition du personnel des Journaux officiels auprès des administrations concernées.

En conclusion, rapportant au nom de la commission, le rapporteur spécial doit proposer l'adoption du budget annexe des Journaux officiels, mais en ayant présent à l'esprit cette question de l'emploi.

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Camille Cabana, ministre délégué.** J'ai cru déceler dans le propos de votre rapporteur spécial une question, voire une critique implicite tenant au fait que le prix de vente du *Journal officiel* était inférieur à son prix de revient. (*Mme le rapporteur spécial fait un signe de dénégation.*)

Il s'agit pour le Gouvernement d'une position tout à fait délibérée : nous considérons que la livraison quotidienne du *Journal officiel* à l'ensemble des usagers qui en ont besoin est une obligation de service public à propos de laquelle une préoccupation d'équilibre commercial n'a pas sa place.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur spécial.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.** Je voudrais préciser qu'il s'agit non pas d'une critique implicite, mais d'un constat. Ce dernier a été formulé à la commission des finances et je l'ai moi-même souligné à la suite d'une question d'un sénateur. S'agissant d'un service public, il ne saurait en être autrement.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 39 et 40.

### Article 39

#### Services votés

**M. le président.** « Crédits, 452 313 380 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 39.

(Ces crédits sont adoptés.)

### Article 40

#### Mesures nouvelles

**M. le président.** « I. - Autorisations de programme, 8 210 000 francs ». - (Adopté.)

« II. - Crédits, 31 974 496 francs ». - (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels.

### Culture et communication

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication.

### CULTURE

**M. le président.** Nous abordons d'abord les dispositions concernant la culture et l'article 43, qui y est rattaché.

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en montant à cette tribune, il me revient une citation que j'ai eu l'occasion de découvrir avant-hier avec de nombreuses personnes, et peut-être avec certains d'entre vous, en inaugurant le musée d'Orsay. C'est une très belle citation de Garnier, l'architecte de l'Opéra de Paris ou « Palais Garnier », qui, aux alentours des années 1860, disait ceci : « Rappelez à la foule incolore qui circule au-dessous de vous qu'un conseil municipal, une chambre des députés - il n'avait pas ajouté un Sénat - des gendarmes et des gazettes ne suffisent pas à faire le bonheur d'un peuple et qu'il faut encore que l'art, la tradition, le respect des belles choses, l'imagination et les élans poétiques de l'âme ne soient pas trop délaissés. ». Permettez-moi de livrer, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à votre culture et à votre sagesse cette belle réflexion qui peut éclairer un grand nombre de nos futurs débats.

J'ai constaté en effet, à plusieurs reprises depuis huit mois, d'une part, tout l'intérêt que porte la Haute Assemblée aux questions touchant à la liberté de la communication, ce qui ressort encore du très minutieux travail d'analyse de votre commission des finances et de vos rapporteurs, et j'ai constaté, d'autre part, à propos du budget de mon département pour 1987 concernant la culture, que celle-ci constitue, à vos yeux, l'un des rendez-vous majeurs de cette fin de siècle.

Si André Malraux, au cours d'un entretien resté célèbre avec Nehru, confiait qu'il ne savait pas très bien - il avait, lui, la possibilité et le courage de le dire - ce qu'il fallait

mettre sous le terme de culture, nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, que nous nous trouvons avec celle-ci au carrefour de trois exigences fondamentales de notre époque et également de notre pays : une exigence de création, une exigence de langue et une exigence d'économie.

Ce qui se joue dans la création avec, par et dans la culture, c'est la texture même de notre imaginaire, c'est la teneur de nos rêves et de nos désirs. Quels seront donc les noms, les images et les mythes qui peupleront les têtes de nos enfants en l'an 2000 et d'où viendront-ils ? L'Europe tout entière sera-t-elle capable d'éviter la nostalgie et l'amnésie, pour se retrouver elle-même créatrice ?

Sur le plan linguistique, ensuite, s'il est bien vrai que la langue est le premier véhicule de la culture, on peut avancer sans risque que de la vitalité de notre culture dépendra, pour une bonne part, le maintien de notre langue, le français. Il s'agit probablement, mesdames, messieurs les sénateurs, plus encore que pour l'économie, du défi le plus exigeant que notre pays ait eu et ait encore à surmonter.

Sur le plan économique enfin, nous savons aujourd'hui que plus d'un quart de la population active travaillera dans le secteur de la culture et de la communication en l'an 2000 ; la culture constitue donc un formidable gisement de richesses qu'il faut développer pour ne pas rater la prochaine grande révolution qui transformera le monde, la révolution culturelle.

J'ajoute qu'au point de vue politique - au sens le plus élevé du terme - on ne saurait concevoir de pays vraiment libre et indépendant sans une culture riche ; je veux dire par là : une culture multiple, foisonnante, novatrice et créatrice, une culture, en un mot, jeune et libre, dont l'individu serait à la fois la source, la justification et la finalité.

La création, la langue et l'économie sont les trois exigences qui sont prises en charge par l'autorité politique représentant le pays, c'est-à-dire vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs. N'appelle-t-on pas cela tout simplement une civilisation ?

C'est la conscience de tous ces enjeux qui inspire la politique menée depuis le 16 mars ; elle oriente évidemment le projet de budget que je vous sou mets aujourd'hui et qui, dans le contexte économique actuel et par rapport aux objectifs que je me suis fixés, est un bon budget.

C'est un bon budget si l'on veut bien comprendre que ce n'est plus, depuis longtemps, le développement de la dépense publique qui crée la richesse. On serait même tenté de dire - notre expérience récente le montre - que cela crée la pauvreté.

C'est un bon budget dans la mesure où il instaure une rupture dans le mouvement de centralisation, au profit de la capitale, de l'argent public. Ce mouvement, qui n'avait cessé de se poursuivre depuis cinq ans, doit être renversé.

C'est un bon budget dans la mesure où il définit des priorités. Cela n'était plus fait depuis quelques années. Il traduit ces priorités en crédits et en actions.

C'est un bon budget car il se concentre sur les fonctions essentielles de l'Etat, qui lui confie la conduite des actions qui ne peuvent pas être accomplies par d'autres.

Pour la clarté de nos débats, je crois utile de rappeler - comme l'ont fait vos rapporteurs, que je salue - que ce budget se compose de deux enveloppes tout à fait distinctes : le budget de la culture au sens strict, et le budget des grands travaux.

Les crédits alloués à la culture proprement dite sont maintenus. De 7 341 millions de francs en 1986, ils passent à 7 343 millions de francs en 1987, soit 2 millions de francs supplémentaires, auxquels s'ajoutent les 29 millions de francs qui seront transférés aux collectivités locales dans le cadre de l'achèvement de la décentralisation des crédits du livre.

Je tiens à souligner que, dans le contexte budgétaire extraordinairement difficile dont le Gouvernement et sa majorité héritent aujourd'hui, la reconduction de l'enveloppe budgétaire de la culture témoigne de l'intérêt que le Gouvernement attache au maintien de l'effort fait notamment en faveur de la création.

Les crédits consacrés aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme dont la réalisation a été décidée, on peut le déplorer, au bénéfice quasi exclusif de la capitale, diminueront, pour leur part, de 819 millions de francs. Leur enveloppe passera, en effet, de 2 285 millions de francs à 1 466 millions de francs.

Reconduction de l'enveloppe de crédits destinés aux interventions traditionnelles du ministère, diminution du montant des sommes consacrées aux grands projets, telles sont les caractéristiques quantitatives du projet de budget de mon département pour 1987.

Je m'attacherai tout d'abord à décrire les mesures qui ont été décidées en matière de grands travaux pour en venir ensuite au budget de la culture proprement dite.

L'importance de la diminution des crédits alloués aux grandes opérations parisiennes mérite que l'on s'y attarde un moment, d'autant qu'elle est aisément explicable.

Certains chantiers sont, en effet, aujourd'hui, achevés ou sur le point de l'être. C'est le cas du musée d'Orsay et de l'Institut du monde arabe.

Le musée d'Orsay vient d'être inauguré et certains d'entre vous ont pu vérifier la qualité de l'architecture et du contenu de ce magnifique équipement qui honore et la capitale et notre pays. Ce musée d'Orsay a souligné l'exceptionnelle richesse des collections publiques qui y sont rassemblées. Cette qualité, nous la devons également à la conception muséographique et architecturale hors du commun qui a été retenue. Elle tient aussi pour beaucoup - je me dois de le dire devant la Haute Assemblée - à l'équipe tout à fait remarquable de conservateurs, de restaurateurs et d'administrateurs qui ont porté aussi longtemps ce projet.

Enfin, rien n'aurait pu être fait sans la volonté constamment exprimée par l'Etat - et ce sous trois Présidents de la République successifs - de réaliser dans la gare conçue par Victor Laloux un grand musée couvrant la période 1848-1914.

Un autre chantier est aujourd'hui achevé : l'Institut du monde arabe. Cet institut, dont la vocation est d'assurer dans notre pays une meilleure diffusion de la civilisation arabe, ouvrira, en effet, ses portes au public au printemps prochain.

Musée d'Orsay, Institut du monde arabe, ces deux projets ne pèseront plus l'année prochaine, du moins en crédits d'équipement - je vous parlerai tout à l'heure des crédits de fonctionnement - sur le budget de la culture.

Quant aux autres projets que vous connaissez bien - la cité de la musique et le parc de La Villette, la Bastille et le Grand Louvre - ils ont tous fait l'objet, à ma demande, d'un examen approfondi de la part du Gouvernement.

Certains ont été confirmés intégralement. Je pense tout spécialement à la cité de la musique. Dans trois ans, le Conservatoire national supérieur de musique de Paris pourra donc s'installer à La Villette, dans de vastes locaux parfaitement adaptés à ses missions, dans un ensemble conçu par Christian de Portzamparc, qui fera honneur à l'enseignement musical français. Il s'agit d'un projet que j'ai tenu personnellement à poursuivre dans son intégralité.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Quant au parc de La Villette, qui constitue le complément indispensable des équipements implantés sur le terrain des anciens abattoirs, il sera réalisé, lui aussi, et ouvert au public dans le courant de l'année prochaine.

D'autres projets ont été profondément modifiés. Je fais ici allusion à celui de la Bastille. Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, car j'ai déjà eu l'occasion de vous en parler, le Gouvernement a décidé, ainsi que je le lui ai proposé, de réaliser la grande salle initialement prévue avec l'ensemble de ses équipements et dégagements scéniques, et de lui donner une vocation pluridisciplinaire, à la fois musicale, chorégraphique et lyrique.

Il a été également décidé de réaliser le gros œuvre de la partie du bâtiment qui devait accueillir la salle modulable, mais de réserver son affectation définitive, qui sera déterminée dans les mois prochains, et d'abandonner la construction des ateliers de décors, les terrains libérés devant recevoir, eux aussi, une nouvelle affectation dans les mois qui viennent.

Par rapport au projet initial, le schéma retenu devrait permettre une économie de fonctionnement annuelle d'environ 200 millions de francs et une économie en termes de crédits d'équipement de plus de 100 millions de francs.

Je rappelle devant la Haute Assemblée que, si nous avons poursuivi le projet initial, nous aurions consommé chaque année, pour cette opération et celle de l'Opéra de Paris, la

moitié des crédits publics de fonctionnement consacrés à la musique sur l'ensemble du territoire national. Nous avons donc revu cette décision, et cela dans la perspective d'un rééquilibrage des dépenses au profit de la province.

Quant au projet du Grand Louvre, il a été maintenu et poursuivi dans la perspective d'une meilleure maîtrise de son déroulement.

L'accès au centre de la cour Napoléon par la place du Palais-Royal sera réalisé à travers le passage Richelieu, ce qui devrait permettre l'ouverture de la pyramide, conçue par le remarquable architecte qu'est M. Pei, dans le délai initialement fixé, c'est-à-dire au mois d'avril 1988.

En revanche, les travaux d'aménagement muséographique, qui devaient être effectués, comme cela a toujours été prévu, dans l'aile Richelieu, ne pourront commencer qu'après le départ, prévu, et souhaité par celui qui vous parle, pour 1988, du ministère de l'économie et des finances pour Bercy ou pour toute autre destination.

Pour ma part, j'attache un très grand prix au maintien de la cohérence du projet de Grand Louvre. Et cette cohérence passe nécessairement par la restitution au musée des locaux actuellement occupés par le ministère de l'économie et des finances.

**M. Claude Estier.** Il faut le dire à M. Balladur !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Elle passe également, et je remercie M. Schumann de l'avoir souligné, par le lancement d'une deuxième tranche de travaux destinés à réaménager l'ensemble du musée que nous connaissons pour en faire le plus beau et probablement le plus grand musée du monde.

Après l'enveloppe grands travaux que j'ai évoquée et sur laquelle je répondrai bien volontiers à vos questions, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais examiner l'enveloppe culture.

Je le dis une nouvelle fois, car il faut le souligner sans cesse, les crédits alloués à la culture proprement dite sont totalement maintenus. A la réflexion de tous ceux qu'obsède la part du budget de mon département ministériel dans le budget général de l'Etat, je livrerai deux données indiscutables et une réflexion personnelle.

Tout d'abord, en 1987, le budget de la culture au sens strict, c'est-à-dire hors grands projets, retrouvera le niveau qui était le sien en 1985 après collectif, soit 0,70 p. 100 du budget général.

Ensuite, ce chiffre de 0,70 p. 100 situe le budget de la culture pour 1987 au même niveau - je dis bien : au même niveau - en pourcentage du budget de l'Etat qu'en 1982.

J'ajouterai une troisième remarque, personnelle cette fois, mais d'actualité compte tenu de l'anniversaire qu'ensemble nous venons de célébrer : André Malraux, dont on ne peut pas dire que l'action fut négative ou insuffisante, ne disposait, quant à lui, que de 0,43 p. 100 du budget de l'Etat.

Je voudrais que chacun des membres de la Haute Assemblée en soit réellement convaincu : non seulement l'Etat ne se désengage pas du domaine culturel, mais il souhaite poursuivre son engagement en définissant les priorités nouvelles. Seule une vision quelque peu polémique et partisane peut conduire à avancer une autre affirmation.

Si l'on veut bien y réfléchir, le rôle d'un Etat de liberté, c'est sans aucun doute d'investir dans tout ce qui est soit trop coûteux, soit trop nouveau, soit trop lointain, c'est-à-dire dans ce qui échappe, par nature, à la seule décision de l'individu ; le rôle de l'Etat, en un mot, c'est d'assurer l'avenir.

Dans ce contexte, j'ai défini trois priorités essentielles sans lesquelles il n'y a pas de politique digne de ce nom, c'est-à-dire une adéquation précise entre des objectifs et des moyens. Ces priorités, je les ai énoncées de nombreuses fois et je les rappelle : le patrimoine, les enseignements artistiques, le rayonnement culturel de la France.

Cela se traduira, dans le projet de budget pour 1987, par quatre orientations majeures : donner plus de cohérence et d'efficacité aux enseignements artistiques - c'est là d'ailleurs un souhait très cher à votre commission des finances - c'est-à-dire à la formation ; développer les arts vivants, ceux de la scène ou du spectacle, la musique, la danse et le théâtre, ainsi que les arts plastiques, la part des crédits de soutien à la création passant de 38,2 p. 100 en 1986 à 40,6 p. 100 en 1987 ; favoriser la création audiovisuelle à la télévision

comme au cinéma ; enfin, consolider - je prends ce verbe à dessein dans son sens propre comme au figuré - les différents aspects de notre patrimoine.

Les enseignements et les formations d'abord. Le Gouvernement s'y attache puisque, en liaison avec M. Monory et M. Landowski, je travaille à la préparation d'une loi d'orientation, qui vous sera présentée en 1987, sur l'éducation et la formation artistique.

Il faut à la fois éveiller les sensibilités des enfants et développer chez eux la pratique d'un instrument ou d'un art, faire accéder les meilleurs au monde professionnel de la création et moderniser notre système d'enseignement supérieur artistique.

Le délégué aux enseignements et aux formations que j'ai nommé, M. Tourlière, s'y emploie à la tête de la nouvelle délégation que j'ai créée. Quant au budget de 1987, il permettra, si vous suivez le Gouvernement dans les propositions qu'il vous fait, un effort sans précédent.

Les crédits de fonctionnement destinés à ce secteur progresseront de 6 p. 100 par rapport à 1986. Des crédits seront dégagés pour la préfiguration de nouvelles institutions : l'école du patrimoine, 1 million de francs ; l'institut français d'histoire de l'art, où nous avons un retard important par rapport à nos voisins, 2 millions de francs ; la fondation européenne pour les métiers de l'image et du son, 3 millions de francs.

Il est prévu de créer trente-huit emplois, notamment de professeurs, à l'École nationale supérieure des beaux-arts, à l'École nationale supérieure des arts décoratifs, mais aussi dans les écoles d'art qui seront créées.

Enfin, les bourses de formation seront revalorisées de 3,3 millions de francs, ce qu'il importe de souligner parce qu'elles ne l'avaient pas été depuis plusieurs années.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles sont mes intentions dans le domaine essentiel des enseignements et de l'éducation artistique. Je ne peux, faute de temps, tout vous détailler ici ; cela ferait d'ailleurs double emploi avec le travail exemplaire de vos rapporteurs.

Je voudrais maintenant dire un mot des arts vivants, en commençant par la musique et la danse, car, là aussi, j'ai lu et entendu des contrevérités tout à fait étonnantes.

Je citerai d'abord deux chiffres sur le budget global de la direction de la musique et de la danse : en 1987, il s'élèvera à 1 932 millions de francs, contre 1 801 millions de francs en 1986 ; hors grands travaux, c'est-à-dire sans compter la future Cité de la musique, il sera de 1 223 millions contre 1 208 millions de francs cette année.

Hors grands travaux toujours, ce budget est marqué par : une progression du titre III, qui comprend les subventions versées aux grands établissements publics comme les conservatoires - plus 26,3 millions de francs - traduisant ainsi la priorité accordée aux enseignements artistiques ; une progression du titre IV - plus 11 millions de francs - et un maintien, à 700 000 francs près, des dotations des titres V et VI : - 87,9 millions de francs au total.

Je vous le demande, mesdames, messieurs les sénateurs : qu'est-ce qui, dans ces chiffres, a pu faire dire que l'on procédait à des sacrifices ?

Parlons de la danse, si vous le voulez bien.

Le budget de la danse sera pour 1987 de 48 050 000 francs, soit un montant absolument équivalent à celui de 1986. En effet, l'année 1987 sera pour la danse - et j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir en répondant à vos questions - une année de transition, qui sera mise à profit pour redéfinir la politique de l'Etat dans ce secteur, dans les directions suivantes : une meilleure reconnaissance de la danse au sein du ministère par la création d'une délégation à la danse au sein de la direction de la musique et de la danse ; un renouveau de l'enseignement chorégraphique, qui passera par l'ouverture de l'école de danse du ballet de l'Opéra, à Nanterre, et par le lancement des travaux du nouveau département « Danse » du conservatoire de Lyon et de l'école de danse de Marseille ; une valorisation des grandes institutions, qui ont un effet d'entraînement considérable, en particulier du ballet de l'Opéra, dont nous savons tous qu'il est l'un des meilleurs du monde, si ce n'est le meilleur. Il disposera l'année prochaine d'une école - Nanterre - de locaux de répétition - la rotonde Lifar - et, à partir de 1989, d'une grande salle à la Bastille qui sera notamment affectée à l'expression chorégraphique.

Enfin, comme toujours pour les grandes institutions culturelles - j'en parlerai tout à l'heure pour le théâtre - les tournées en France et surtout à l'étranger seront multipliées.

Enfin, une réorientation de l'aide aux compagnies permettra de distinguer plus clairement l'aide à des projets - j'en dirai un mot tout à l'heure pour le théâtre - et l'aide aux compagnies permanentes, implantées ou non, selon un mécanisme de convention avec l'Etat.

Par ailleurs, l'année 1987 verra la mise en place, avec les collectivités locales concernées, du Théâtre national de la danse et de l'image à Châteauevallon.

Enfin, je vous annonce un de mes projets, mesdames, messieurs les sénateurs, qui consisterait à faire de l'année 1988, compte tenu de l'explosion de la pratique de la danse en France, l'année de la danse.

Là encore, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs : qu'est-ce qui, dans ces orientations, a pu faire dire que l'on sacrifiait la danse ?

Trois mots encore, mais sur le théâtre.

Le budget de la direction du théâtre et des spectacles augmentera en 1987 de 10 millions de francs par rapport à 1986, pour atteindre 660,5 millions de francs. C'est probablement - je dis « probablement », car il faut être prudent avec les statistiques internationales - le record du monde occidental pour les efforts budgétaires centralisés faits par un Etat dans le domaine du spectacle vivant.

J'ai souhaité, il est vrai - et j'assume pleinement ces décisions - réorienter ce budget autour d'axes cohérents, en recentrant progressivement l'action de l'Etat sur les théâtres municipaux, la décentralisation et le soutien aux compagnies.

Le premier axe est l'encouragement aux théâtres nationaux, qui doivent devenir des entreprises exemplaires au plan artistique comme au plan financier.

La Comédie-Française va redevenir le premier de nos théâtres, avec son nouvel administrateur, avec une deuxième salle - l'Odéon - avec des moyens supplémentaires - l'augmentation est de 2,5 millions de francs - avec des projets de tournées et de nouvelles possibilités de tournages audiovisuels.

Chaillot va continuer à être, avec Antoine Vitez, l'un des pôles importants de la création dramatique dans notre pays.

Le Théâtre de l'Est parisien deviendra le grand théâtre qu'il faut à l'Est de la capitale grâce, notamment, à de nouveaux locaux ultramodernes disposant de deux salles prêtes à fonctionner dès le courant de l'année 1987 et à des moyens supplémentaires - un million de francs supplémentaires.

Le Théâtre national de Strasbourg enfin, qui doit retrouver une vocation et une identité forte - je pense là à l'Europe - bénéficiera, lui aussi, de mesures nouvelles : 500 000 francs pour le fonctionnement de sa seconde salle.

La décentralisation dramatique est un autre axe essentiel de la politique que j'entends mener. C'est ainsi que tous les centres dramatiques nationaux retrouveront en 1987 les moyens dont ils disposaient en 1986 avant le collectif budgétaire et que certains, comme Bordeaux et Caen, auront même en 1987 des moyens nouveaux.

Cela dit, il faut que nous réfléchissions ensemble - c'est la troisième orientation que je vous propose - afin de donner à la décentralisation dramatique un souffle nouveau.

Je souhaite définir et mettre en place de nouvelles modalités de soutien aux compagnies dramatiques, dont le nombre - je cite ces chiffres pour que vous puissiez, mesdames, messieurs les sénateurs, les méditer - s'est élevé à 437 en 1986 contre 188 en 1981, en distinguant mieux, une part, les jeunes compagnies, d'autre part, les compagnies permanentes.

En 1987, les jeunes compagnies retrouveront les crédits de 1986, avant collectif ; les compagnies permanentes seront quant à elles aidées suivant un mécanisme de conventions triennales avec l'Etat. Les crédits consacrés en 1987 aux compagnies conventionnées seront d'un montant équivalent à ceux de 1986, avant collectif.

J'ai souhaité développer également - c'est important, car c'est une réorientation délibérée - l'aide aux projets, dont les moyens seront doublés et atteindront près de 9 millions de francs. Je ne sais pas, là non plus, où l'on a pu voir le sacrifice de la création.

Enfin, je tiens à soutenir - je le dis très clairement devant la Haute Assemblée - les théâtres privés, qui suscitent - la dernière rentrée théâtrale l'a montré - des succès parfois considérables.

Je tiens à favoriser un nouvel environnement pour le théâtre dans son ensemble : c'est un projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles ; c'est l'achèvement, soutenu par l'Etat, de l'informatisation de la billetterie ; c'est, enfin, le développement des rapports entre le théâtre et l'audiovisuel.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grands axes de la politique théâtrale pour 1987. Il s'agit là d'une politique à la fois sérieuse et rigoureuse, et je souhaite que tout le monde la comprenne bien.

Je voudrais dire un mot, avant d'y revenir lors de l'examen des moyens destinés à la communication, sur ce que fait mon Gouvernement en faveur de la création audiovisuelle.

Nous avons réussi, grâce à la chance que constitue la double compétence « culture et communication », à créer une véritable synergie entre ces deux domaines, dont les frontières, c'est vrai, sont de plus en plus floues ; cette synergie ouvre, j'en suis convaincu, de très grandes perspectives pour tous les créateurs.

C'est ainsi que nous avons obtenu un soutien sans précédent pour le cinéma d'expression française, une augmentation considérable des crédits consacrés à la création audiovisuelle - j'y reviendrai probablement ce soir - la poursuite de l'opération de la S.E.P.T., chaîne à vocation culturelle et européenne, instrument extraordinairement efficace d'édition et de production de programmes de qualité ; nous avons par ailleurs prêté une particulière attention à la rédaction et à l'élaboration des cahiers des charges, qui valorisent les qualités culturelles.

Il y a là, j'en suis convaincu, des armes efficaces qui permettront d'affronter les très rudes batailles de la guerre internationale des images auxquelles nous allons être confrontés.

Enseignement, arts vivants, création audiovisuelle, j'en viens à la dernière orientation : la défense et l'illustration de notre patrimoine.

Vous n'en doutez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit là de l'un des fondements essentiels de notre identité nationale ; il s'agit du ciment probablement le plus fort, avec notre langue, de notre communauté ; il s'agit enfin d'une source essentielle de notre fierté commune.

Notre patrimoine peut constituer un formidable gisement de richesse pour notre jeunesse, comme pour notre pays tout entier : richesse éducative, bien sûr, richesse financière, pour peu qu'on le fasse vivre et qu'on l'anime, richesse historique et richesse touristique, bien évidemment.

Nous connaissons, vous et moi, comme tous les élus de France, le triste état dans lequel se trouvent parfois - trop souvent même - certains de nos plus admirables monuments.

Nous connaissons des chapiteaux rongés par le temps, par l'oubli, par l'absence de soin. Nous connaissons des cloîtres voués à l'abandon, des chapelles romanes délaissées. Nous connaissons même des cathédrales menacées.

Aussi ai-je lancé, avec Philippe de Villiers, en même temps qu'un cri d'alarme un vaste « plan-patrimoine », qui vise à la conservation, bien sûr, mais aussi à la communication de nos trésors monumentaux, tant il est vrai que ces deux aspects - restauration et animation - sont et doivent être intimement liés. Il faut préserver cette richesse historique qui est la mémoire de notre pays, mais il faut aussi la faire connaître, l'ouvrir, l'animer, en un mot, la faire vivre pour mieux la transmettre.

Je n'évoquerai ici, à regret il est vrai et faute de temps, que trois mesures qui auront une incidence budgétaire en 1987.

Les crédits d'entretien des monuments historiques, qui n'ont cessé de diminuer depuis 1983 - ce qui constitue, on en conviendra, une étrange et dérisoire politique - augmenteront l'année prochaine de 6,3 p. 100 ; les crédits affectés aux travaux progresseront, pour leur part, de 5 p. 100, alors qu'ils ont baissé en 1986.

Les crédits qui iront au patrimoine écrit - qu'il ne faut pas oublier - augmenteront de façon significative : 6 millions de francs et dix emplois nouveaux iront à la Bibliothèque nationale, tandis que sera achevé le centre d'accueil et de recherches des archives nationales à Paris et que seront dégagés les moyens indispensables à l'ouverture du centre des archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

Enfin, le patrimoine muséographique, notamment celui de province, bénéficiera, lui aussi, de mesures nouvelles en 1987 : les musées nationaux recevront 3,4 millions de francs de mesures nouvelles pour leur fonctionnement, ainsi que soixante-quinze emplois nouveaux ; le musée du XIX<sup>e</sup> siècle, que nous venons d'inaugurer, pourra désormais fonctionner, grâce à 82 millions de francs ; l'union centrale des arts décoratifs verra sa dotation augmenter de 3 millions de francs.

Enfin, mérite d'être relevée la progression substantielle des crédits d'équipement alloués aux musées nationaux - 3,4 p. 100 - et aux musées classés et contrôlés - 5,2 p. 100.

Cette action pour le patrimoine, qui sera poursuivie et amplifiée en 1988, n'est certes pas spectaculaire, mesdames, messieurs les sénateurs. Probablement n'est-elle pas non plus électorale. Je crois, pour ma part, qu'elle doit être têtue, tenace, humble et vigilante, tout simplement parce que nous avons comme premier devoir de transmettre à nos successeurs un peu plus que ce que nous avons reçu : un peu plus de fierté, un peu plus d'histoire et un peu plus de fidélité.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, esquissé à grands traits le nouveau paysage culturel que le ministre de la culture que je suis voudrait voir se préciser peu à peu.

Je sais le poids de l'histoire, de la tradition et du temps dans le domaine culturel, et je le respecte. Il n'en faut pas moins aller de l'avant, en toute liberté, mais avec votre appui.

Aussi me faut-il souhaiter que vous suiviez le Gouvernement dans les voies que je viens de tracer devant vous, non seulement pour le projet de budget 1987, mais pour celui et ceux qui suivront, pour la loi de programme sur les monuments historiques, que nous vous proposerons au début de l'année prochaine, comme pour le texte sur les enseignements artistiques.

Car si le budget de 1987 est un bon budget, c'est parce qu'il ouvre la voie à l'avenir, en installant de nouvelles méthodes et en posant de nouveaux objectifs.

J'en suis convaincu, cette appréciation que je porte sur notre responsabilité commune, celle d'aujourd'hui et celle de demain, vous la partagerez. Vous la partagez déjà, du moins votre commission des finances et votre rapporteur spécial, que je remercie pour leur très remarquable travail, la partagez-ils déjà.

Je vous demande simplement d'accompagner cet effort, car il y va pour les Français de l'essentiel : leur histoire, leur langue, leur expression d'aujourd'hui, qui n'ont peut-être jamais été aussi nécessaires au monde que nous connaissons et qui nous entoure sans toujours nous entendre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, il m'est particulièrement agréable de vous dire que c'est à l'unanimité que la commission des finances a décidé d'approuver votre budget pour 1987. C'est votre premier budget, un budget de transition, qui indique bien la direction prise par votre politique.

L'unanimité est rare en politique. Elle se réalise pourtant facilement lorsque les hommes de bonne volonté soumettent les problèmes au bon sens. Je me demande, avec du rêve dans l'esprit bien sûr, si nous ne pourrions pas renouveler ce soir cette unanimité.

Orsay a été précisément un moment d'unanimité. Rien n'est plus juste que l'hommage rendu par M. François Mitterrand à M. Valéry Giscard d'Estaing, sans qui cette réalisation n'aurait pas eu lieu.

Depuis 1979, en huit ans, le musée d'Orsay aura coûté quelque 1,9 milliard de francs 1986. En fonctionnement, il coûtera par an 140 millions de francs.

J'emploierai ici un « je » de modestie - car des goûts et des couleurs on ne discute pas - pour dire que je suis de ceux qui félicitent et remercient M. Giscard d'Estaing d'avoir balayé les objections comptables. C'est une belle chose que celle qu'il a fait sortir de cette vieille gare.

On a dit du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il fut un moment de perfection du goût français. C'est vrai. Mais il fallait faire justice des lieux communs sur le prétendu « stupide XIX<sup>e</sup> siècle », et c'est fait.

Je suis tout à fait convaincu de l'absolue nécessité de la réduction des dépenses de l'Etat. Mais il y a des besoins essentiels, il faut les couvrir.

C'est un besoin essentiel - vous venez de le démontrer, monsieur le ministre - pour un peuple que d'inscrire dans la pierre les marques de sa culture destinées aux générations futures, et de recommencer à chaque génération.

C'est pourquoi je vous félicite, monsieur le ministre, de votre attachement au grandiose projet qu'est le Grand Louvre. Je n'oublie pas l'immense mérite de vos collègues, de MM. Edouard Balladur et Alain Juppé, car il faut bien de la vertu à des ministres financiers pour soutenir l'action d'un ministre dit dépensier. Ce même soutien, vous l'avez, bien entendu, tout entier de la part de M. le Premier ministre.

Comme vous l'avez dit, le projet du Grand Louvre sera conduit à son terme.

A cet effet, vous avez inscrit, au budget pour 1987, 80 millions de francs de crédits d'études pour l'aménagement muséographique de l'aile Richelieu. Vous avez seulement différé de dix-huit mois la deuxième tranche.

Vous avez qualifié cela de « calendrier plus raisonnable ». Pour être franc, parce que la franchise est la marque la plus sûre de l'amitié, je vous dirai qu'en matière de grands travaux tout retard, tandis que les frais fixes continuent de courir, ne peut que majorer le coût final.

Mais, bien entendu, vous le savez. C'est donc à vos collègues financiers qu'il faut le dire : il y a de fausses économies.

Quand le Grand Louvre aura été achevé, il y aura au cœur de Paris, qui est au cœur de la France, le plus magnifique musée du monde, la mémoire historique de notre peuple. Les trésors sortiront des caves où ils sont, pour le bénéfice de tous les Français et de tous les citoyens du monde qui viennent à Paris.

Combien coûtera le Grand Louvre ? Deux milliards de francs sont inscrits à ce titre. Nous savons que ce chiffre sera dépassé. L'exemple du musée d'Orsay nous le prouve.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Sans aucun doute !

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Le crédit initial pour le musée d'Orsay était de 500 millions de francs. La dépense s'élève maintenant à 2 milliards de francs.

Commencé en 1980, le musée des sciences et des techniques de La Villette a déjà dépensé - je m'en félicite - près de 7 milliards de francs.

Je crois que la France a eu raison d'engager cette dépense pour marquer qu'elle n'a pas seulement le souvenir des grandes choses faites en commun dans le passé, mais également la volonté d'en faire d'autres dans l'avenir, c'est-à-dire de s'inscrire dans le projet scientifique et technique du monde futur.

Pour ce qui est de l'Opéra de la Bastille, la commission des finances du Sénat approuve votre choix, monsieur le ministre.

Les six grandes opérations de votre ministère arrivent à leur terme. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, le propre de tout chantier est d'aboutir à une fin. L'enveloppe s'est brusquement dégonflée. La diminution est de 61,2 p. 100 pour les autorisations de programme, qui passent de 3 153 millions de francs en 1986 à 1 222 millions de francs pour 1987.

Il faut maintenant changer de priorité.

Notre commission des finances a accueilli avec la plus grande satisfaction votre lettre du 25 novembre dernier, dans laquelle vous annoncez un projet de loi-programme pour la restauration des monuments historiques et des sites archéologiques, qui sera déposé à la session d'avril 1987, en vue d'entrer en vigueur en 1988.

Vous avez déjà indiqué votre intention, puisque les moyens affectés au patrimoine monumental sont légèrement augmentés. Les autorisations de programme progressent de 4 p. 100, passant de 568 millions à 591 millions de francs. La hausse est donc de 23 millions de francs. Les crédits de paiement augmentent de 6,9 p. 100, passant de 696 millions à 744 millions de francs. La hausse est donc de 48 millions de francs. Cela bénéficiera aux palais nationaux : Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Le Louvre, Chambord.

Mais il est important, comme vous en avez l'intention, monsieur le ministre, d'avoir un programme beaucoup plus ambitieux en vue de l'entretien et de la restauration de nos cathédrales, de nos abbayes, de nos églises rurales.

De leur côté, les propriétaires privés de monuments historiques ne doivent pas être oubliés. Ils ont un véritable rôle de conservation du patrimoine. La notion de partenariat, de cofinancement conduit à rechercher avec eux un système de conventionnement financier et fiscal leur permettant de résister au découragement. L'attachement sentimental qu'une famille a pour la demeure ancestrale en fait, à coup sûr, le meilleur des gardiens, le plus zélé des gérants. Une demeure qui est habitée est une demeure qui vit.

La restauration du patrimoine monumental implique, d'autre part, une politique de sauvegarde et de développement des métiers d'art. Ceux-ci, vous le savez, monsieur le ministre, sont en danger. Pourtant, il n'y a pas de plus nobles métiers que celui de l'artisan qui est en même temps un artiste et qui crée de la beauté. Ils sont en France plus de 20 000 à exercer ce métier. Leur avenir est lié à celui de la conservation de notre patrimoine monumental.

Notre commission insiste également sur le développement de nos musées de province. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre - c'est un point de léger désaccord entre nous - que le mot « province » n'était pas un beau mot ; vous avez même employé un adjectif plus sévère. Moi je le trouve très beau. Pour chacun d'entre nous, nos provinces sont nos petites patries et elles doivent tirer profit de la décentralisation.

Ne prenant qu'un modeste exemple, je me joindrai à notre collègue M. Goetschy pour demander pourquoi le musée Jean-Jacques Henner, qui est en quelque sorte perdu dans Paris, où peu de gens font attention à lui, ne serait pas ramené dans la ville natale de ce peintre, où il bénéficierait, à coup sûr, de la cote d'amour réservée aux fils du pays.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, votre budget de fonctionnement est inchangé : votre problème est donc de faire mieux avec autant, c'est-à-dire de retrancher impitoyablement les gaspillages, les coupages, les subventions aux faux talents, cela afin de dégager les fonds nécessaires à la satisfaction des vrais besoins.

Le budget contient 232 millions de francs de subventions aux cinq théâtres nationaux. La Comédie française y figure pour 104 millions de francs, soit près de 45 p. 100 du total de ces subventions. Vous avez dit que la subvention de la Comédie française était augmentée de 2,5 millions de francs. Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre, puisqu'elle passe de 104,2 millions à 104,3 millions de francs. Je me trompe peut-être. Vous me rassurez.

La Comédie française a une mission essentielle. Vous l'avez dit trop bien et avec assez de force pour que j'y insiste. Elle doit avoir la priorité des priorités.

En sens inverse, l'arrêté du 17 avril dernier a annulé 10,8 millions de francs s'agissant des subventions allouées en 1986 aux orchestres. L'annulation est reconduite pour 1987. Des contrats de plan ont été souscrits par l'Etat avec dix-sept orchestres. Il ne faut pas oublier que seize autres orchestres n'en ont pas souscrit, mais qu'ils ont autant de mérite et de valeur pour l'enrichissement musical de notre pays. Ces contrats de plan ayant été violés, je m'interroge.

Je sais bien que c'est par un abus de mots que l'on appelle « contrat » un engagement de l'Etat. Par définition, un contrat résulte de la rencontre entre deux volontés égales en droit et en liberté. Or l'Etat est par nature léonin et il le prouve dans ce cas puisqu'il ne respecte pas son contrat. Une parole que l'on ne peut pas tenir, monsieur le ministre, il est d'autant plus nécessaire de la respecter, c'est une question de confiance.

En vérité, j'ai tendance à croire les chiffres que j'ai vus. Il faudrait au moins 17 millions de francs pour maintenir plus d'un orchestre de valeur en vie au cours de l'année 1987.

Votre ministère a été assailli par plus de 5 000 associations demanderesse de subventions. Vous avez procédé à un sérieux réexamen et réduit ce chiffre à 1 500. Il y a là incontestablement des coupages.

Vous avez évoqué à la tribune de l'Assemblée nationale le cas d'une association dénommée Octet, qui a bénéficié de subventions d'un montant de 40 millions de francs sur plusieurs années, qui a été dissoute avant les élections et à

propos de laquelle vous vous efforciez de faire quelques lumières. Aussi, je vous pose la question : y êtes-vous parvenu ?

En tout cas, voilà un coulage qui ne se renouvellera pas sous votre administration, et cela est de nature à dégager des fonds pour un meilleur usage.

En attendant, je vous en prie, monsieur le ministre, examinez la situation des orchestres. Votre volonté de promouvoir les enseignements artistiques, notamment l'enseignement de la musique, est marquée dans votre budget - je ne reprendrai pas les chiffres, car ils sont détaillés dans les rapports écrits et M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, reviendra sur ce point tout à l'heure - d'une part, par l'augmentation importante des moyens financiers, notamment pour les conservatoires de musique, et, d'autre part, par la réorganisation de la gestion de ces moyens.

Vous avez dit que, dès 1987, une partie des subventions de votre ministère ne sera allouée que sous la condition d'un financement privé concomitant. Cela est on ne peut plus sage. Ce qui est gratuit ne vaut rien et est généralement gaspillé. Cela signifie que le mécénat doit prendre le relais.

Par exemple, vous avez augmenté quelque peu, de 3 millions de francs puisque les crédits passent de 53 millions de francs à 56 millions de francs, les moyens d'acquisition des musées de province. Bravo ! Mais vous avez réduit de 5,9 millions de francs ceux des musées nationaux. Cela suppose que le Gouvernement présente en contrepartie et sans retard une véritable législation du mécénat. Il ne s'agit pas d'organiser quelques abus de biens sociaux. Il s'agit du vrai mécénat, celui des particuliers.

L'exemple américain est bon : une personne privée qui procède à l'acquisition d'objets d'art en retransche le montant de son revenu imposable, à condition de les léguer aux musées habilités.

J'ai entendu à la radio avant-hier qu'un tableau de Manet avait été adjugé, à Londres, à 71 millions de francs et un tableau de Rouault à 60 millions de francs. Il est clair qu'à de tels prix les musées français ne pourront plus acquérir d'objets nouveaux sans le concours de ressources extrabudgétaires.

Bien entendu, vous vous heurterez à des objections pleines de bonnes intentions. Le ministère des finances craindra une moins-value de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qu'il appelle si joliment une « dépense fiscale ».

En fait, le raisonnement prouve qu'il ne perdra rien. Le contribuable imposé au plafond - car tel est généralement le cas de ceux qui peuvent engager de telles dépenses - prive d'abord par son achat l'Etat d'un produit fiscal égal à 58 p. 100 - taux maximum de l'impôt sur le revenu - de la valeur de l'objet, mais il lui en lègue 100 p. 100. Le bénéfice pour le patrimoine national est de 42 p. 100. Le rapport 42 p. 100 - 58 p. 100 correspond à une plus-value pour l'Etat de 72 p. 100, ce qui fait un délai de dix-huit ans à un taux d'intérêt réel de 3 p. 100 entre le moment de l'acquisition de l'objet et celui de la succession. Aucune perte n'est donc à prévoir, que ce soit sous forme de perte d'intérêts composés de la part de l'Etat ou sous forme de perte directe.

Il existe d'autres procédés de même nature et de même philosophie, tel celui des Sofica. On peut féliciter le gouvernement de M. Fabius, lorsque M. Bérégovoy était ministre des finances, de les avoir instituées. Je ne surprendrai pas le Sénat de faire preuve d'un esprit de justice. Comme vous le savez, les sommes investies dans les sociétés financières d'investissement cinématographique et audiovisuel par les particuliers sont déductibles à concurrence de 25 p. 100 de leurs revenus imposables.

Les Sofica ont, me dit-on, recueilli 530 millions de francs en 1986 au profit du cinéma et des industries de l'audiovisuel. Voilà un modèle qui marche. Pourquoi aurions-nous moins d'imagination pour ce qui est de la restauration du patrimoine monumental ?

Les industries cinématographiques et audiovisuelles que j'ai déjà évoquées ont été dotées d'une panoplie de moyens. Certes, on peut constater dans le projet de budget de votre ministère une réduction des subventions, qui sont ramenées de 291 millions à 218 millions de francs ; en revanche, l'augmentation des ressources extra-budgétaires est considérable à travers le compte de soutien financier, qui est commun au cinéma et à l'audiovisuel.

C'est ainsi qu'en 1987, sans parler des Sofica, les moyens revenant au cinéma augmenteront de 10,4 p. 100, c'est-à-dire de 33 millions de francs, passant de 317 millions à 350 millions de francs, tandis que ceux de l'audiovisuel augmenteront de 10,7 p. 100, passant de 344 millions à 381 millions de francs.

Par l'article 43 du projet de loi de finances, vous proposez de modifier la clé de répartition en faveur du cinéma ; elle passerait de 27 p. 100 à 35 p. 100, celle de l'audiovisuel se réduisant, à l'inverse, à 65 p. 100. Cette clé de répartition concerne les ressources produites par la taxe additionnelle sur le prix des places de cinéma et par le prélèvement sur les sociétés de télévision, dont l'assiette est élargie par l'apparition de la « Cinq » et de la « Six ». Les ressources sont donc accrues.

La commission votera l'article 43 du projet de loi. Néanmoins, le moment venu, elle vous proposera un amendement purement rédactionnel.

Il n'en reste pas moins que nos industries cinématographiques et audiovisuelles ont plus d'un problème. Leur solution doit être recherchée, avec vous, dans la structure actuelle.

Par exemple, problème que celui de la redevance pour copie privée, instituée en 1985 sur les cassettes vierges au profit des auteurs, interprètes et producteurs de vidéogrammes. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. L'intention de soumettre cette redevance à la T.V.A. porterait un préjudice accru aux auteurs, interprètes et créateurs, car cette indemnité ne leur est allouée que pour compenser le préjudice, la frustration qu'ils ont subie.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Puis-je vous signaler, monsieur le rapporteur, que nous avons déposé, au nom de la quasi-totalité des groupes représentés à la commission des affaires culturelles, un amendement qui va directement dans le sens que vous venez d'indiquer ?

Si, comme je le pense, les propos que vous venez de tenir signifient que cet amendement recevra un avis favorable de la commission des finances, je vous en remercie d'avance.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Monsieur Schumann, je voulais vous laisser le privilège d'annoncer cet amendement. Bien entendu - je pense traduire la pensée de la commission des finances - vous ne faites que défendre la justice. Par conséquent, quant à moi, je vous apporterai mon entier appui. Cela va de soi, car donner aux auteurs-créateurs une frustration sur une frustration, c'est trop !

Il y a un autre problème à considérer : le Gouvernement s'approprierait aussi à soumettre à la T.V.A., à cause de reproches de la Communauté économique européenne, la taxe additionnelle au prix des places de cinéma.

Par ailleurs, monsieur le ministre, une des grandes tâches que vous aurez à accomplir en 1987 consistera à rechercher dans les attributions d'aides ou dans les agréments de programmation concernant notamment le cinéma, l'objectivité, l'automatisme maximale ; en effet, dans les mécanismes d'attribution, les appréciations subjectives conduisent à tout le moins à l'injustice et, parfois, à des conséquences plus graves encore que la simple injustice.

On distribue par exemple 28 millions de francs à des films dits « ambitieux », dont on estime *a priori* - c'est étrange - qu'ils ne trouveront pas de recettes propres. C'est ce que j'appellerai « l'aide aux handicapés de la caméra » (*Sourires*) car les remboursements sont très faibles : ils ne dépassent pas plus de 10 p. 100 des avances sur recettes et certains films ne sont même pas mis en exploitation.

Enfin, monsieur le ministre, je conclurai sur l'une de vos phrases que j'ai trouvée profonde. Vous avez dit : « Il n'y a pas de culture sans liberté », ce qui signifie que la culture est chose individuelle, chose propre à chaque individu et, si j'ose dire, consubstantielle à chacun. On ne peut qu'applaudir à cette formule.

Mais il n'y a pas non plus - c'est pourquoi votre ministère existe - de culture sans communauté. « Malheur à l'homme seul », dit l'Écriture. C'est donc œuvre collective que la culture, œuvre produite par la collectivité, c'est l'âme et le verbe d'une nation.

Elle s'infiltré en nous dès notre naissance, avec le lait de notre mère ; elle nous imprègne ; elle nous façonne ; elle fait que nous sommes français et qu'entre nous - que nous soyons de droite ou de gauche - existe un lien indissoluble de fraternité.

Votre formule, vous le savez, a un ancêtre, une pensée de Périclès qui, si ma mémoire est bonne, dit : « Il n'y a pas de bonheur sans liberté - la culture est un élément essentiel du bonheur - ni de liberté sans courage. »

Vous allez réussir car vous avez le courage, notamment celui de doter la France d'un ministère de la culture qui assure la propagation de nos souvenirs communs aux générations de demain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** En mai 1981, le ministre de la culture s'exclamait : « La lumière vient de succéder aux ténèbres. » Celui qui parlait ainsi n'était alors qu'un inconnu, un brillant inconnu certes, si l'on en juge par l'ascension qu'il n'allait pas tarder à effectuer dans les sondages. Ce ministre fut contraint au départ et, malheureusement, le constat que l'on effectue après son passage contraste avec celui qu'il dressait lui-même.

Quant à moi, je trouve bien étrange la clarté qui tombait d'une telle étoile. C'est pourquoi, monsieur le ministre, considérant l'héritage que vous avez reçu en prenant vos fonctions, je m'étonne d'un certain nombre d'opérations qui relèvent de l'aventure, au cours des cinq dernières années.

La commission des affaires culturelles avait dénoncé bon nombre des erreurs commises, mais elle n'en avait peut-être pas mesuré toute l'étendue.

Pour l'Opéra de la Bastille, nous nous étions interrogés. Où étaient donc les études ? Où était le financement ? D'où surgiraient les chanteurs et les choristes ? Et l'étude que vient de vous remettre M. Chevrillon confirme, et au-delà, l'improvisation que nous redoutions. Ce rapport constate que l'opération de l'Opéra de la Bastille reposait sur trois paris fragiles portant sur l'importance du public potentiel, sur le régime social, sur la maîtrise des coûts.

Quant au public, aucune étude de marché n'avait été entreprise. Quant au régime social, dont M. Gérard Mortier posait comme préalable le changement profond pour la réussite de son action, nul n'a encore pu répondre à cette simple question : pourquoi les salariés recrutés à la Bastille accepteraient-ils de gagner moins qu'à l'Opéra Garnier tout en travaillant plus ? Les socialistes ne nous avaient pas habitués à de telles pratiques. Quant à la maîtrise du coût, vous avez dû, monsieur le ministre, modifier radicalement ce projet pour permettre qu'il soit mené à bien et pour éviter que sur les 1 100 000 francs accordés à la musique, les opéras parisiens n'en absorbent nettement plus d'un tiers.

Même improvisation pour le Grand Louvre où, plus l'on creuse, moins l'on trouve ce que ce grand projet était censé poursuivre. Plus l'on aménage les accès, plus l'on s'interroge sur les possibilités de financer le musée lui-même.

Jusqu'à la fin du précédent ministère, jusqu'au 14 mars 1986 exactement, l'improvisation est trop souvent restée une méthode d'action privilégiée.

Le déménagement hâtif des maquettes du musée des plans-reliefs à Lille constitue un modèle d'incohérence. Cet aller et retour Paris-Lille entraînant des maquettes extrêmement fragiles d'un hôpital à un hospice pour être contraint de les rapporter, dépassera, lui, le stade du symbole. Réjouissons-nous toutefois que des espaces supplémentaires aient été dégagés pour permettre, au terme de la rénovation des locaux

et des maquettes, d'installer aux Invalides le musée mondial des villes-maquettes. La commission s'est donc réjouie de voir annuler par vos soins une opération techniquement improvisée, financièrement coûteuse et culturellement injustifiable.

D'autres domaines n'ont pas connu la gloire de ceux que nous venons d'évoquer. Le secteur du patrimoine - songez aux monuments historiques ou aux archives, par exemple ! - a été profondément délaissé.

Les enseignements artistiques n'étaient pas à l'honneur, cette action se prêtant mal à toute forme de publicité, si chère au cœur de votre prédécesseur. D'une manière générale, le déséquilibre entre Paris et la province n'a fait que s'accroître.

De ces oublis, monsieur le ministre, vous avez fait des priorités, en consacrant les crédits supplémentaires dont vous pouviez disposer aux monuments historiques. Je reviendrai sur ce point.

Vous avez également décidé de mener à bien le projet de création d'un institut national de l'histoire de l'art que notre commission des affaires culturelles appelait de ses vœux.

Vous avez aussi décidé d'affecter des crédits en progression aux enseignements artistiques, de créer de nouveaux postes de professeur, d'accorder d'importantes mesures nouvelles aux établissements publics d'enseignement.

La commission insiste sur la nécessité de mieux coordonner l'action du ministère de la culture et du ministère de l'éducation nationale quant aux moyens de l'enseignement musical spécialisé, le financement du baccalauréat F 11 notamment.

Pour inscrire dans la durée ces priorités, M. le Premier ministre a accepté qu'une loi programme sur les monuments historiques et les sites archéologiques soit discutée l'année prochaine. Cette mesure exceptionnelle doit être saluée particulièrement. En outre, un projet de loi d'orientation des projets artistiques sera présenté l'an prochain.

Dans le projet de budget qui nous est proposé, ce sont précisément et exclusivement - comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - les crédits consacrés aux grands chantiers qui diminuent dans la proportion de 819 millions de francs, ne représentant plus que le sixième du total des crédits, contre le tiers antérieurement. Dans le même temps, les crédits alloués à la culture proprement dite sont globalement maintenus. Vous venez de le rappeler, de même que l'excellent rapporteur spécial de la commission des finances.

Cela, je tenais à l'affirmer ici et à le préciser, car on vous a trop souvent accusé de brader la culture : elle reste bien, avec la défense et l'éducation nationale, une des priorités gouvernementales.

Et dans vos priorités, la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine deviennent un objectif très marqué, ce qui ne peut que réjouir notre commission des affaires culturelles et son rapporteur qui, chaque année, insiste sur ce point dans son rapport écrit.

Nous approuvons sans réserve vos six orientations en matière de conservation et vos trois orientations pour « communiquer le patrimoine », selon votre expression : meilleure diffusion des connaissances, ouverture du patrimoine au public, nouvelles formes d'animation de ce patrimoine.

Vous avez eu raison de déclarer hautement : « Le patrimoine, c'est la France ». En effet, la France possède l'un des plus riches patrimoines du monde. Il suffit de parcourir nos villes et nos villages et d'ouvrir les yeux. Non seulement, nous ne devons pas l'oublier, mais nous devons savoir le mettre en valeur.

Tout cela est très positif ; mais ces priorités, dégagées à grand-peine dans un budget frappé par la rigueur, ne doivent, en aucun cas, aboutir à sacrifier tel ou tel secteur.

A cet égard, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la situation financière des orchestres. Notre commission éprouve une crainte à leur sujet.

L'Etat finance entre 30 p. 100 et 80 p. 100 de la subvention d'équilibre des orchestres. Les réductions de crédits du collectif budgétaire de 1986 ont été réparties sur l'ensemble des orchestres - même sur ceux dont le financement était inclus dans un contrat de plan - car le contraire aurait abouti à pénaliser à l'excès quelques formations.

Plusieurs orchestres connaissent aujourd'hui une situation difficile.

L'orchestre de Paris prévoit un déficit de 2 millions de francs pour la fin de l'année. L'ensemble orchestral de Paris a déjà un déficit de 500 000 francs pour les exercices 1985 et 1986 cumulés. Le groupe vocal de France et les orchestres en association dans les régions sont en situation difficile.

Pour les orchestres en régie municipale, les municipalités ont dû compenser les abattements. Il en a été ainsi à Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Mulhouse, Nancy, etc ; la liste est longue.

La reconduction de telles économies en 1987 risquerait de provoquer des dépôts de bilan.

Mais, dès cette année, des crédits supplémentaires devraient leur être octroyés à une époque où, comme dans mon département, se développent les écoles de musique.

Pouvez-vous vous engager, monsieur le ministre, à trouver une solution à ce problème avant la fin de la discussion du présent projet de loi de finances ? Tel est le vœu pressant de la commission des affaires culturelles.

Pour le reste, monsieur le ministre, nous savons bien que votre action ne pourra s'épanouir pleinement que lorsque les effets négatifs des décisions antérieures auront fini de se faire sentir.

Nous comprenons vos difficultés et croyons que vous auriez eu bien souvent tout lieu de soupirer : « O nuit éternelle, quand finiras-tu ? ». Quand finirez-vous d'honorer les multiples commandes lancées par votre prédécesseur, de terminer les immenses travaux entrepris, d'assumer tous les choix pour le meilleur et pour le pire ! Et je pense, notamment, à la décision difficile qu'il vous a fallu prendre, d'admettre sous les fenêtres mêmes de votre ministère le résultat d'une opération menée dans d'étranges conditions et qui, quelle que soit la valeur artistique des colonnes, s'insère au plus mal dans la cour d'honneur du Palais-Royal. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je n'en dirai pas plus car votre commission des affaires culturelles a été saisie d'une pétition en cours d'instruction et dont je suis le rapporteur.

Vous avez donc poursuivi en tentant de corriger, dans la mesure du possible, ce qui était mal engagé ou ce qui n'aurait pas dû l'être. C'est là l'une des obligations de la continuité de l'Etat. Mais il faut reconnaître que votre prédécesseur avait sans complexes, au-delà des limites habituelles, restreint le cadre de votre action future.

Sur un point précis qui avait été relevé par votre commission l'an passé, je me réjouis de voir que le projet de création d'un centre national des arts culinaires plus gourmand de subventions que riche de financements privés a été mis en sommeil ; les budgétivores ont parfois la digestion lourde. Même si nous reconnaissons à la cuisine française par son patrimoine et son rayonnement une très large importance dans le monde, il est peut-être d'autres moyens de lui manifester notre soutien.

En conclusion, monsieur le ministre, j'émettrai un souhait, tirant la leçon des expériences des cinq années passées ; il a trait à l'opposition qui peut être faite entre l'image d'un homme politique et la portée de son action.

J'ai personnellement toujours regretté que votre prédécesseur ait mis trop souvent son action au service de son image. Le ministère de la culture a la chance d'avoir aujourd'hui un ministre qui jouit d'une image favorable dans l'opinion dès son entrée en fonctions. Je souhaite que, dans les sondages, les suffrages favorables accordés à votre action rejoignent très prochainement ceux que recueille, dès à présent, votre image. J'ai bien conscience que cela ne sera pas immédiat, étant donné les difficultés, que j'ai peut-être trop longuement soulignées, mais il s'agit là d'un type d'épreuve dont vous vous accoutumez fort bien : le marathon.

C'est dans cette perspective, mes chers collègues, que votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits de la culture pour 1987 et qu'elle vous demande de voter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pré-

sentant les observations de la commission des affaires culturelles sur le budget du théâtre dramatique et du cinéma, je n'abuserai pas des chiffres ; on pourra les trouver dans mon rapport écrit.

Leur examen traduit, dans un cas comme dans l'autre, un certain désengagement de l'Etat, du moins pour certains chapitres, compensé par diverses mesures nouvelles de caractère positif.

Ce désengagement est particulièrement sérieux pour les crédits consacrés à l'art dramatique qui avaient connu, en 1982, un bond spectaculaire maintenu en 1983 et 1984, avant de subir, l'an passé et cette année, une lente érosion.

Le nombre de spectacles montés chaque saison et leur fréquentation ont bien entendu suivi la même courbe. Ainsi, 1987 marquera en francs constants un recul puisque, pour les théâtres nationaux, les crédits globaux sont simplement reconduits à hauteur de leur montant antérieur à l'annulation du mois d'avril 1986. Les conséquences risquent d'en être fâcheuses pour certains de ces établissements, à commencer par le théâtre national de Chaillot - vous avez tout à l'heure souligné l'intérêt que vous lui accordiez - qui avait connu grâce à la qualité des spectacles montés un redressement spectaculaire.

Déjà gravement amputée l'an passé, la ligne budgétaire consacrée à la création dramatique dans les théâtres nationaux et qui permettait la réalisation de produits artistiques précis non pris en compte par les budgets prévisionnels des théâtres au moment de leur préparation, est encore réduite.

Cependant, on notera en contrepartie l'ouverture de crédits spécifiquement destinés à la création, et accordés à la Comédie-Française pour son activité, à l'Odéon, pour le lancement de la nouvelle salle du théâtre de l'Est parisien et à la petite salle du théâtre national de Strasbourg.

La mise à la disposition de l'Odéon à la Comédie-Française, dont il faut souligner au passage l'heureuse remontée de fréquentation, nous ramène à la situation qui était la sienne, voilà une vingtaine d'années. Ce n'est sans doute pas la solution idéale, on rêverait d'une salle de capacité plus grande, d'une conception scénographique mieux adaptée à notre époque et permettant, avec la salle Richelieu, un meilleur partage du répertoire de notre scène nationale. Mais c'est un progrès incontestable, à condition qu'il ne compromette pas l'avenir du théâtre de l'Europe dont l'éclat est grand et dont l'idée risquerait d'être reprise à leur compte par d'autres capitales.

Si, d'autre part, vous mettez à la disposition de la Comédie-Française le Vieux-Colombier, pour la restauration duquel vous inscrivez deux millions de francs de crédits, la Comédie-Française pourrait ainsi disposer de trois salles dont une de petite dimension pour certaines créations ou un répertoire plus intimiste, ces trois salles dont j'ai, à plusieurs reprises, souligné ici la nécessité.

A ces mesures nouvelles, j'ajouterais l'ouverture d'un crédit d'un million de francs pour le lancement du Nouveau théâtre de l'Est parisien et un demi-million de francs pour la création de spectacles dans la petite salle du théâtre national de Strasbourg.

Les inquiétudes que je viens d'exprimer quant aux restrictions de crédits consacrés aux théâtres nationaux sont plus vives encore en ce qui concerne les centres dramatiques, alors que la réforme entreprise l'an passé devrait augmenter leur créativité et rendre plus rigoureuse leur gestion ; elles le sont également pour les compagnies dramatiques indépendantes qui foisonnent, on le sait, et dont beaucoup brillent parfois de feux éphémères avant de disparaître. Il n'est pas possible ni peut-être sain de les aider toutes, mais il faut soutenir les plus prometteuses et, surtout, favoriser le passage attendu de celles dont les qualités et les résultats sont incontestables dans la catégorie des compagnies subventionnées directement « hors commission ». Ces moyens, malheureusement, manquent dans ce budget.

Il faut noter aussi que les maisons des jeunes et de la culture et les centres d'action culturelle, dont la tutelle a été transférée à la direction des théâtres et des spectacles, perdent 8,6 millions de francs, partiellement compensés seulement par 5 millions de francs de mesures nouvelles accordés à l'occasion de l'ouverture de quelques établissements.

Enfin - vous en avez parlé, et à juste titre - il me faut souligner la stagnation du montant de la subvention accordée à l'association pour le théâtre privé par laquelle transite l'aide de l'Etat, alors que ce théâtre - vous l'avez vous-même

souligné - attire près de quatre fois plus de spectateurs que les théâtres nationaux ou municipaux parisiens et que c'est à lui que l'on doit presque toutes les découvertes d'auteurs dramatiques de ce siècle.

Je relève enfin, pour m'efforcer d'être complet et de ne pas négliger les mesures satisfaisantes dans le domaine du spectacle, l'augmentation de 6,5 millions de francs de vos crédits d'intervention permettant le développement de l'Ecole du cirque à Châlons-sur-Marne et la mise en place de l'Ecole internationale de la marionnette.

Monsieur le ministre, vous avez développé, au cours d'une conférence de presse, votre politique générale en matière théâtrale qui tient en quatre points.

Le premier a trait à la promotion de l'enseignement de l'art dramatique dans les établissements d'enseignement - nous enregistrons dans ce domaine un sérieux retard par rapport à bien des pays étrangers - dans les conservatoires municipaux dans le conservatoire national, dans les ateliers liés au centre de production théâtrale, ainsi que dans les cours privés.

La promotion de l'enseignement de l'art dramatique qui était l'un des thèmes d'un remarquable rapport présenté voilà quelques années par M. Pierre Dux au Conseil économique et social ne dispose, pour l'instant, que de crédits de l'ordre de 2 p. 100 dans votre budget.

Le deuxième point concerne le soutien de l'Etat aux théâtres nationaux, institutions de référence, accompagné du souhait de voir la Comédie-Française reprendre de grandes tournées internationales. En outre, il est souhaitable qu'elle organise des tournées dans la métropole, ce qui est une façon de contribuer au rééquilibrage de l'utilisation de vos crédits entre la province et la capitale.

Le troisième point a trait à la réaffirmation de la vocation de la décentralisation, les maisons de la culture et les centres d'action culturelle ne devant plus être coupés de la création.

Enfin, le quatrième point touche à l'amélioration de l'environnement et de la diffusion à travers les tournées théâtrales - j'ai moi-même souvent insisté dans mon rapport sur la nécessité de l'aide à leur apporter - à l'aménagement de nouveaux réseaux. Il vise le soutien au festival de création, la collaboration efficace entre les villes, l'Etat et la profession, enfin un accroissement de la collaboration avec l'audiovisuel pour la promotion et même la production de spectacles.

Cette politique d'ensemble, peut-être plus sage qu'innovante, est parfaitement souhaitable mais elle ne peut porter ses fruits qu'en ajustant les moyens à la hauteur de ses besoins. C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits consacrés au théâtre dramatique.

J'en viens au cinéma. Lui aussi marque, dans votre budget, un désengagement de l'Etat alors que la fréquentation des salles, si elle ne connaît pas cette année de baisse catastrophique, se tasse et ne dépassera guère sans doute les 170 millions de spectateurs.

Au moment où l'on se félicitait des 200 millions de spectateurs atteints en 1982, je ne manquais pas de souligner que cette prospérité apparente cachait une certaine fragilité, l'évolution ultérieure n'a fait que le confirmer.

Cette diminution des crédits de l'Etat est toutefois largement compensée par une augmentation du produit de la taxe instituée en 1985 et du prélèvement sur les sociétés de télévision et les diffuseurs privés, qui alimentent le compte de soutien de l'industrie cinématographique.

Pour la première fois, ces ressources dépassent le produit de la taxe spéciale additionnelle au prix des places et devient la principale ressource du centre national de la cinématographie.

Au total, le cinéma dispose d'un supplément de ressources de vingt et un millions de francs. Ajoutons à cette mesure positive les premiers résultats de la loi du 11 juillet 1985 instituant un abri fiscal pour les investissements dans le cinéma.

Les neuf Sofica créées, dont la plupart vont d'ailleurs augmenter leur capital, ont collecté plus de 350 millions de francs, ce qui reste inférieur aux espérances qui étaient de 500 millions de francs pour cette année - je me permets de rectifier sur ce point le rapport de notre excellent collègue M. Bourguine - ce qui a déjà permis d'investir plus d'une centaine de millions de francs dans plus de trente longs métrages, soulageant ainsi parfois les laboratoires et les distributeurs, bien que les Sofica aient tendance à se garantir

sur les recettes audiovisuelles de films plutôt que de prendre des risques d'exploitation en salle. Je crois que vous vous préoccupez de leur fixer des règles ; cela est souhaitable.

Cette exploitation en salle, qui reste la plus grande source de recettes d'un film, bien que sa part dans l'amortissement ait sensiblement baissé, est aussi, avec la distribution indépendante, le secteur le plus sensible de la profession. La diminution de fréquentation que j'évoquais - et qui est enregistrée pratiquement dans tous les pays industrialisés - est liée au changement du paysage audiovisuel : la multiplication des chaînes de télévision, l'accroissement du nombre de films qu'elles diffusent en clair, le succès - dont beaucoup doutaient - de Canal plus, l'accord enfin conclu entre la cinquième chaîne et le bureau de liaison des industries cinématographiques, la diffusion de films sur T.V. 6, le développement des réseaux câblés, autant de facteurs dont les conséquences seront importantes, non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan de l'expression cinématographique elle-même. On assiste, en effet, à une certaine banalisation du film, souvent tourné dès le départ pour la double exploitation, salle, télévision ou vidéo, comme s'il s'agissait d'un même langage.

Je voudrais, ici, faire part de deux graves préoccupations. L'une concerne T.V. 6, chaîne à laquelle aucune règle concernant le quota obligatoire de films français n'a été imposée, si bien que depuis qu'elle programme des œuvres cinématographiques, sur vingt-six films diffusés depuis novembre, quatre seulement étaient français, trois anglais, mais dix-neuf étaient américains. Il y a là une menace sérieuse contre notre production nationale qui nécessite, monsieur le ministre, votre intervention.

D'autre part, si un certain nombre de repreneurs potentiels de T.F. 1 sont prêts à accepter pour cette chaîne privatisée les règles de diffusion de films imposées au service public et admises maintenant par la cinquième chaîne - quota minimum d'œuvres françaises ou européennes, grilles de programmation, etc. - ce n'est pas le cas de tous et il serait bon que vous nous assuriez qu'il n'y aura pas, en ce domaine, un régime de faveur contraire aux dispositions de la loi sur la liberté de communication et gravement préjudiciable à notre cinéma national.

En tout état de cause, le nouveau paysage audiovisuel que je viens d'évoquer contribue à rendre vulnérable l'exploitation en salles qui, seule pourtant, donne à l'œuvre cinématographique sa vraie dimension, en assurant d'ailleurs en même temps sa promotion.

C'est pourquoi, même en restant dans le cadre global des crédits dont dispose le cinéma, quelques mesures paraissent souhaitables.

Tout d'abord, il faudrait donner une priorité, dans l'aide à la modernisation des salles, aux projets situés dans les communes petites ou moyennes, où le cinéma est d'ailleurs un important facteur d'animation. Sur ce plan aussi, on peut regretter la diminution des crédits.

Par ailleurs, il faudrait accroître l'effort en faveur du tirage de copies supplémentaires qui permettent, lors de la sortie nationale d'un film porteur, d'irriguer les villes moyennes ; mais je crois que vous êtes d'accord pour une action plus soutenue en ce domaine.

Enfin - M. Bourguine l'a d'ailleurs dit avant moi - il faut souligner que l'application de la T.V.A. à la taxe spéciale additionnelle au prix des places, inscrite dans la première partie de la loi de finances, est une mesure particulièrement inopportune. Vous partagez, monsieur le ministre, ce point de vue. Sans doute était-il difficile d'échapper plus longtemps aux obligations de la sixième directive des Communautés européennes ; du moins pouvait-on, d'une part, différer encore un peu l'entrée en vigueur d'une mesure d'application délicate et, d'autre part, en neutraliser les conséquences pour la profession, comme on l'avait fait, l'an passé, pour les représentations théâtrales et la presse. Je souhaite qu'avec votre concours, monsieur le ministre, nous parvenions, à la faveur d'un amendement qui a fait l'unanimité de la commission des affaires culturelles, à obtenir ce résultat.

J'ai évoqué la baisse de fréquentation des salles, un peu atténuée dans ses effets par une meilleure répartition du public entre films à succès et films à audience moyenne. Mais il est un autre aspect inquiétant de la situation du cinéma français : pour la première fois, la part des films américains, au cours du premier semestre, dépasse 46 p. 100 alors que celle des films français reste inférieure à 40 p. 100.

Sans doute, ce poids du cinéma américain en France n'est-il pas sans quelques contreparties sur le plan de la location de nos studios, du tirage en France de copies, du doublage, du sous-titrage de films américains, sans parler de films français importants financés par des capitaux américains.

Il n'empêche qu'il y a là un retournement de situation, qui a commencé en réalité l'an dernier si l'on considère le bloc anglo-saxon dans son ensemble, mais la situation s'aggrave et notre part de marché devient minoritaire, comme c'est le cas dans l'ensemble des pays européens. C'est peut-être en cela que je regrette un peu - je le dis à titre personnel - que vous vous priviez, monsieur le ministre, de ce que vous appelez « le droit régalien à l'injection directe d'argent dans la production cinématographique », car si ce droit peut conduire à des erreurs de choix - mais les professionnels en commettent eux-mêmes - il pouvait être aussi la condition de réalisation de films français dont les projets, sans lui, ne verraient pas le jour.

Le cinéma français reste un secteur dynamique, attesté par sa situation de premier producteur de films en Europe, de deuxième exportateur mondial, par les récompenses internationales qu'il a obtenues ces dernières années. La grande réforme du cinéma amorcée en 1982, que nous avons approuvée et que vous poursuivez, lui assure des garanties, et la récente loi sur la liberté de communication a veillé à ne pas les compromettre. Il n'en réclame pas moins une grande vigilance et c'est en tenant à le rappeler que notre commission a donné un avis favorable aux crédits du cinéma pour 1987.

J'ajouterais, pour être complet, qu'elle a exprimé le souhait d'une plus grande cohérence dans la réglementation concernant la diffusion de films interdits aux mineurs en salle ou sur les chaînes de télévision, et souhaité, dans ce dernier cas, une taxation spécifique pour les films pornographiques. Mais sans doute sera-t-il bon d'aborder un jour, hors du débat budgétaire, ce problème important pour la protection de notre jeunesse. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 6 novembre 1986 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, vingt-sept minutes ;

Groupe de l'union centriste, vingt-six minutes ;

Groupe socialiste, vingt-cinq minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-trois minutes ;

Groupe communiste, dix-sept minutes.

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'enchaînement des jours et des nuits de notre vie nationale, après de longs moments de phantasmes égocentriques, de chants liturgiques soutenus par les vibraphones médiatiques, il était essentiel, pour ce premier budget, d'adopter une ligne d'action dépouillée. Il était urgent de revenir à des mots simples, à des idées limpides qui touchent les esprits et les cœurs.

Il est satisfaisant - je ne vous le dissimulerai pas - d'entendre évoquer l'image d'une certaine culture, fondée sur la dignité et la liberté de la personne. « Ce que je sens divers, c'est toujours moi », disait André Gide.

Il est réconfortant de voir un gouvernement s'engager, investir dans l'avenir tel qu'il se dessine et non pas tel qu'il voudrait qu'il se dessine, voir un gouvernement croire à la possibilité créatrice de chacun d'entre nous, et surtout avoir le courage de définir le nouveau rôle de l'Etat. En effet, un jour viendra, mes chers collègues, où, dans une démocratie ardente et imaginative, il n'existera plus de ministère de la culture tel que nous le connaissons car son intervention, alors, ne sera plus fatale.

Ce jour-là, chaque citoyen pourra traduire sa faculté créatrice et voir ainsi exprimer son droit à la culture. Chaque citoyen pourra enfin inventer son chemin. Sa capacité de mécène sera reconnue et non sanctionnée comme elle l'est encore à l'heure actuelle. Chaque entreprise, chaque collectivité participera ainsi au développement de la création.

L'Etat n'aura plus à exercer d'emprise sur la culture, il n'aura plus à imposer ses choix dans une cité où l'enfant découvrira dès l'école, par l'enseignement artistique, le goût du vrai et le goût du beau.

Une page sera tournée. Les pressions du pouvoir, la tentation, toujours renouvelée dans un pays comme le nôtre, d'un art officiel, les associations étrangement privilégiées, les processus fatalement bureaucratiques, les gaspillages souvent funestes, glisseront alors dans la trappe de l'histoire.

Entre un Etat décideur, dominateur et trop souvent censeur et un Etat mécène, intelligent, nourrissant des ambitions, le XXI<sup>e</sup> siècle aura à choisir.

Que de talents ont été ignorés par l'Etat ! Que d'initiatives ont été étouffées, qu'aucune incitation officielle ne pouvait alors relayer ! Je sais bien que le talent, heureusement, a toujours fini par l'emporter dans notre pays, mais après quelles difficultés et quels efforts !

Voilà plus d'un siècle, mes chers collègues, une commission étatique refusait à Manet l'accès d'un salon officiel. Or, avant-hier, à Londres, l'un des tableaux refusés a atteint une enchère prodigieuse. Quelle revanche, lourde d'amertume !

Manifestons donc cette volonté moderne de permettre au citoyen d'exercer ses choix, d'acquérir une œuvre d'art, de soutenir le marché de l'art contemporain et non plus seulement de s'en remettre à l'Etat, qui se voulait le protecteur éclairé et infailible des arts et lettres.

Mais si déterminante serait cette volonté, elle demandera, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat - ne nous le cachons pas - malgré votre volonté, beaucoup de temps. L'habitude, cette seconde nature qui a perdu les enchantements de la première, est dure à modifier dans un monde où, malheureusement, « l'action n'est pas la sœur du rêve », comme le disait Baudelaire, que le pouvoir n'aimait pas.

Je souhaite qu'à ce rendez-vous que vous nous donnez dans cinq ans, nous ayons franchi une étape sensible.

Le budget que vous nous présentez offre une approche volontariste sur les priorités que, comme vous, nous jugeons essentielles. Poursuivre ce qui peut être considéré, dans une œuvre entreprise, comme positif, corriger des erreurs, combler des lacunes : cette volonté se situe très loin du dénigrement systématique dans lequel il ne fallait pas tomber, du refus des évidences qui n'est jamais sain, mais il n'entend pas pour autant promouvoir et institutionnaliser des aberrations ou des chimères.

La culture, vous l'avez fort bien dit, ne supporte pas ou mal les carcans. Elle ne tolère pas la pesanteur des commissions, si bien intentionnées soient-elles. Elle accepte difficilement l'emprisonnement de textes. Il lui arrive alors d'éclater, imprévisible, sauvage.

L'idée d'une direction du développement artistique, appuyée sur des structures rigides, aurait sans doute fait sourire Jean Giraudoux, qui lui aurait peut-être consacré un personnage dans l'une de ses pièces.

Mes chers collègues, la culture ne doit pas devenir un sérail dont il est indispensable de connaître et de maîtriser les détours pour en profiter. Il convient sans cesse de proposer de nouvelles priorités, d'être attentif au changement, de sentir ce qui se passe, ce qui est dans l'air et ce qui ne dépendra jamais de l'Etat, c'est-à-dire le génie du créateur.

La culture ne sera donc jamais statique, figée. Il ne convient pas de la juger avec cette sévérité que l'on a parfois autour de lignes budgétaires. C'est au-delà qu'elle prend son envol et sa dimension.

Les priorités que vous nous proposez sont nécessaires dans l'immédiat. Elles répondent à une attente profonde.

Pendant des années, derrière les étoiles filantes de soirs de fête souvent sans lendemain, nous avons souhaité la poursuite régulière d'une entreprise. Le retard de l'enseignement artistique, en particulier, était devenu insupportable.

Quand on affirme l'égalité des chances, mes chers collègues, comment refuser aux enfants la possibilité de l'éveil et de la formation ?

L'oubli du patrimoine était un véritable péché contre l'esprit. Sans partager le pessimisme d'Apollinaire, qui disait, dans son poème « Cortège » : « Près du passé luisant, demain est incolore » - demain peut avoir toutes les couleurs de l'arc-en-ciel - je crois que le respect profond du passé est et restera le point de départ des lendemains. La beauté et la richesse de notre patrimoine justifient votre attitude et vos choix.

Comment avons-nous accepté, pendant des années, de voir diminuer l'action internationale, gage de notre rayonnement ? L'engagement résolu dans la défense de notre langue - alors que la Communauté européenne est en train de s'abandonner à la facilité - justifie votre obstination résolue.

Monsieur le ministre, parce que vous nous proposez un nouveau contrat pour assurer la cohérence des choix et des décisions qui dépendent de l'Etat, parce que vous entendez éliminer des structures obsolètes, renoncer à des directives qui font croire que la création naît obligatoirement rue de Valois, nous vous apporterons notre soutien pour cette œuvre sincère et lucide, douée d'assez de force pour donner de la réalité à un engagement solennel. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**  
vice-président

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de la culture est certainement le plus difficile à présenter, car la culture, ses moyens inédits, ses réalisations sont assurément le grand succès de la législature 1981-1986.

Dès l'élection de François Mitterrand, en effet, un grand vent de liberté créative s'est levé et a entraîné notre pays dans la reconnaissance internationale. Notre pays est devenu un pays ouvert. Il est vrai que cette période suivait un moment où la France avait plus fait preuve de frilosité que de générosité.

Aujourd'hui, ce projet de budget est ce qu'il est, avec ses insuffisances, ses carences, ses tours de passe-passe, mais aussi ses erreurs d'interprétation.

Monsieur le ministre, quand vous répétez qu'un budget n'est pas affaire d'évolutions quantitatives, qui parvenez-vous à convaincre ? Vous indiquez que la barrière, ou plutôt l'objectif du 1 p. 100 n'est qu'un mythe, un slogan creux vidé de tout sens. Vous faites remarquer qu'il y a mieux à faire que d'examiner les données brutes des chiffres : par exemple réfléchir sur le redéploiement de ces mêmes chiffres.

Ces propos, monsieur le ministre, ne séduiront pas grand monde. Pour lancer une véritable politique, il faut des moyens. Or, la meilleure manière d'appréhender ces moyens n'est-elle pas encore le projet de budget qui - seul - fait le point, tant sur les efforts que sur les reculs ?

Ces efforts et ces reculs constitueront les deux volets de mon intervention : un effort sur lequel nous pourrions légitimement nous interroger ; un recul qui nous inquiète.

Premier point donc, monsieur le ministre : l'effort. Parmi les priorités que vous dégager pour l'année à venir, il y a la sauvegarde de notre patrimoine, cette action accompagnant les domaines de l'enseignement et des relations internationales, autrement dit la présence de la France sur la scène internationale.

Mais revenons-en à la sauvegarde du patrimoine. L'objectif ne peut que susciter l'adhésion de l'immense majorité.

Lorsqu'on examine les chiffres pour connaître la transcription de l'effort que vous annoncez, la surprise est légitime ; en effet, la comparaison avec les données de l'année dernière traduit une augmentation de 5 p. 100. Peut-on lancer une politique nouvelle avec des moyens aussi limités ?

La leçon de la convention qui a été signée, en 1985, par le département de l'Hérault, dont je suis le représentant, et votre ministère pour permettre, précisément, une mise en valeur nouvelle du patrimoine de notre département est à cet égard éclairante. C'est parce que des moyens nouveaux ont été dégagés, grâce notamment à l'active collaboration et à l'esprit de décision tant du conseil général de l'Hérault que de la direction régionale des affaires culturelles, que des actions significatives ont pu être engagées non seulement dans le domaine des travaux sur les édifices, mais aussi dans celui de l'animation organisée autour du patrimoine.

Lorsque l'on a notamment pour objectif de rapprocher le public du patrimoine, comment imaginer qu'on ne l'informe pas des travaux lourds qui ont été réalisés sur des édifices ?

Cette expérience du conventionnement entre le conseil général de l'Hérault et l'Etat est encourageante ; elle est même exemplaire. Localement, elle a permis aux fonctionnaires et aux élus de se retrouver au seuil de la même responsabilité : faire voler en éclats les susceptibilités ou les *a priori* pour dégager des lignes d'action communément revendiquées.

Enfin, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne terminerai pas le premier volet de cette intervention sans mentionner la situation des églises en milieu rural qui ne sont ni classées ni inscrites, mais qui présentent un intérêt architectural certain.

Ces édifices méritent l'aide de l'Etat. Les données financières sont d'autant plus délicates que ces églises sont situées dans des communes rurales, faiblement peuplées, aux capacités d'intervention minimales. Vous comprendrez, dès lors, tout l'intérêt qu'il y a à sauver ces édifices inscrits dans l'historique de nos campagnes.

Deuxième temps de mon intervention : le recul.

Ce recul concerne la musique. Malgré vos déclarations apaisantes, il n'en demeure pas moins que les crédits consacrés à la musique sont en baisse notre collègue M. Michel Miroudot l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles.

Je ne me disputerai pas avec vous sur les chiffres traduits en pourcentage, car vous savez comme moi que l'on peut tout faire dire aux chiffres, même le contraire de ce qu'ils relatent globalement. Il n'en demeure pas moins que la diffusion musicale et l'aide aux créateurs vont se trouver amputées des moyens qui leur étaient alloués depuis cinq ans.

Il est un autre domaine de la musique qui va souffrir de la politique que vous défendez : l'aide aux activités symphoniques et instrumentales sous la forme de dotations accordées notamment aux orchestres régionaux.

Le Languedoc-Roussillon possède un orchestre régional qui est né d'un pari lancé par mon collègue Georges Frèche, député-maire de Montpellier. Après un vide culturel profond, qui avait été la marque de la municipalité précédente, il fallait impérativement que la capitale régionale soit dotée d'une activité musicale de qualité : l'orchestre fut lancé.

Il est aujourd'hui classé dans les huit premiers orchestres de notre pays. Voilà dix ans, la formation et son chef ont reçu les accueils les plus chaleureux en Toscane, au cours d'une tournée où les plus grandes villes - Florence, Livourne, Arezzo - ont pu les écouter.

Le drame, c'est qu'aujourd'hui l'orchestre est menacé par la baisse de la dotation que votre ministère verse traditionnellement aux orchestres régionaux. Dans les mesures d'économie que vous avez décidées, l'économie tirée de la baisse de la dotation est négligeable. Pourtant, ses effets seraient accablants, car faire en sorte que l'orchestre passe de soixante-quinze exécutants à cinquante-cinq, c'est - tous les mélomanes vous le diront - le début de l'asphyxie. Aussi, je vous demande solennellement, monsieur le ministre, de réfléchir aux conséquences des mesures annoncées.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de budget du ministère de la culture oscille souvent entre deux points : une confrontation chiffrée sans relation avec l'objet même du budget ou bien une évocation très générale d'idéaux généreux relatés à grand renfort d'emphase. Mon intention, tout au long de cette intervention, aura été d'essayer d'éviter ces deux risques.

Il est vain, monsieur le ministre, de fixer des objectifs nobles si les moyens d'y parvenir sont insuffisants. C'est l'impression générale que laisse la lecture critique d'un projet de budget que je ne voterai pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Golliet.

**M. Jacques Golliet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a beaucoup parlé du désengagement de l'Etat dans le

domaine culturel. Il est vrai que la politique de réduction budgétaire actuelle ne peut pas complètement épargner le budget de la culture.

Le projet qui nous est soumis se doit de contribuer à la politique de rigueur tout en assurant le financement des réalisations décidées antérieurement. Les conséquences des différentes amputations de crédits ainsi réalisées provoquent de sérieuses inquiétudes et je dois dire que l'ensemble de la politique régionale a particulièrement déçu un grand nombre d'entre nous.

Il nous a été expliqué comment, hors les grands travaux, le budget se stabilisait à 0,70 p. 100 du budget général, comme en 1985 et 1986, marquant même une légère hausse de 0,41 p. 100. Mais force de constater que les crédits d'équipement subissent une baisse qui tient d'abord à la résorption de la politique des grands travaux d'équipement culturels parisiens, soit 35,8 p. 100 pour les crédits d'équipement et 74,9 p. 100 pour les autorisations de programme.

L'analyse des structures révèle que les disponibilités supplémentaires ainsi dégagées, en francs constants, sont affectées aux dépenses de fonctionnement du ministère qui incluent désormais la mise en service du musée d'Orsay.

En revanche, nous recherchons vainement un quelconque redéploiement des crédits rendus disponibles en faveur des régions.

Si les collectivités locales doivent promouvoir le plus grand nombre possible de réalisations puisqu'elles sont à même d'en apprécier l'enracinement local, l'Etat ne doit pas se désengager là où son intervention reste nécessaire pour assurer le dynamisme culturel et garantir la liberté dont la vie culturelle ne saurait se passer.

Aussi l'inquiétude provoquée par la diminution des dotations destinées aux conventions de développement culturel est-elle grande. En effet, avec une réduction de 10 millions de francs, un certain nombre de projets locaux, pour lesquels l'Etat avait pris des engagements, risquent d'être remis en cause. Vous avez bien voulu nous rassurer à cet égard, monsieur le ministre, tout en affirmant votre volonté de favoriser, dans l'avenir, le développement culturel régional. Nous en apprécions particulièrement l'augure.

Comprenons bien que nous ne demandons pas à l'Etat d'être un Etat interventionniste, mais plus simplement d'être un Etat « moteur ». Les faits ont montré que, sous l'impulsion des dotations de l'Etat, les collectivités locales se trouvent fortement motivées pour lancer et réaliser des programmes d'envergure.

Il est une question de fond qui reste toujours en suspens, mais qui prend davantage d'acuité en période de crise, celle de la définition d'une politique contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales, qui doit accompagner la décentralisation afin de progresser vers une démocratie culturelle qui corrigerait les déséquilibres géographiques et sociaux.

Autre sujet d'inquiétude : l'évolution négative des crédits d'achats et de commandes d'œuvres d'art - moins 22 p. 100 - pour les acquisitions des musées nationaux, qui vont se trouver privés d'une partie des réalisations contemporaines.

Je formule ici le souhait que le choix des œuvres, ainsi devenu extrêmement restreint, se fasse hors des chapelles et des coteries, loin des pressions, afin que l'artiste qui n'aliène pas sa liberté de création ait une chance d'être officiellement reconnu. Il y a sûrement une voie originale à ouvrir dans ce sens.

Constatant une baisse de 4 p. 100 des crédits attribués aux théâtres et compagnies privées, les professionnels interpellent les pouvoirs publics, soucieux qu'ils sont de savoir comment les préférences s'établiront.

Les dotations destinées aux activités symphoniques et instrumentales sont réduites de 6,5 p. 100, mais nous prenons acte de votre désir, monsieur le ministre, de voir la musique privilégiée dans l'avenir, notamment dans le cadre des conservatoires nationaux des régions.

Toucher aux acquis est toujours chose malaisée. Il est cependant nécessaire de rationaliser certains systèmes de financement tels que les interventions publiques dans le domaine des associations subventionnées qui, vous l'avez souligné, passèrent de 1 200 en 1982 à 5 000 en 1986, sans que le contenu culturel en soit véritablement vérifié.

Il ne fait aucun doute qu'une politique plus stricte est nécessaire. Toutefois, les critères de choix exacts restent encore, me semble-t-il, à définir. La subvention sera subor-

donnée à la participation - un franc pour l'association, un franc au titre du partenariat. Le principe semble équitable, mais les faits sont-ils toujours aussi rigoureusement mathématiques ?

Une politique d'incitation est, en soi, positive mais qu'advient-il du projet culturel qui n'aura pour lui, du moins au départ, qu'un dossier solidement étayé mais sans financement propre ?

La direction de gestion et de coordination chargée de mettre en œuvre une approche plus rigoureuse des interventions aura donc une fonction délicate et déterminante.

Il faut également garder à l'esprit le rôle essentiel joué par le réseau associatif : il est le miroir des goûts et des mentalités où les grands mouvements sociaux et culturels se forment.

Tels sont nos principaux sujets de préoccupation. Mais nous reconnaissons volontiers, monsieur le ministre, que, dans les explications qui accompagnent votre projet, certains grands principes de base sont à mettre à votre actif.

Ainsi en va-t-il de votre désir de soutenir la francophonie dans le cadre de l'action internationale. Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître les moyens mis en œuvre concrètement pour maintenir et étendre le rayonnement de notre langue ainsi que la façon dont s'effectue la coordination avec les autres ministères qui interviennent dans ce domaine.

Vous nous proposez également de favoriser le mécénat des particuliers, des associations et des entreprises. Nous espérons que vous saurez rapidement mettre en place les dispositifs juridique et fiscal nécessaires.

La part dérisoire que tient actuellement le mécénat dans les investissements culturels est probablement moins une affaire de mentalité que de législation. Avec une législation incitative, les vocations de mécène sauront voir le jour et grandir.

Nous notons avec satisfaction plusieurs points importants dans votre budget : tout d'abord, que l'action internationale fait partie de vos priorités ; par ailleurs, cette année interrompt une chute de dotations qui devenait tout à fait inquiétante, et il est heureux que les efforts se concentrent sur les personnels scientifiques et techniques et sur les grands monuments.

Nous avons particulièrement retenu la promesse d'une loi de programme sur la protection et la valorisation du patrimoine historique.

Priorité est également donnée à l'enseignement artistique, qui trouvera sa place dans le projet de loi d'orientation en faveur de l'enseignement professionnel, attendu par le législateur.

Nous relevons encore les efforts faits pour renforcer les subventions aux établissements publics d'enseignement, diversifier les disciplines et créer des écoles nouvelles.

Mais, avant de conclure, je voudrais tout particulièrement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la pauvreté des moyens budgétaires de la culture pour le développement culturel mis en œuvre dans les départements et territoires d'outre-mer. Puissent-ils désormais être mieux adaptés aux besoins de ces collectivités !

Notre groupe votera le budget puisque, avec une action culturelle qui ne se limite pas à ses finalités propres, nous retrouvons des objectifs essentiels : conserver et transmettre le patrimoine, favoriser l'avenir par l'enseignement artistique, mettre en œuvre une politique incitative, bref, faire de la culture un élément déterminant d'un véritable humanisme.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un budget est, à l'évidence, la traduction financière d'une politique.

Celui que vous présentez, monsieur le ministre, traduit parfaitement vos choix : ceux du désengagement de l'Etat, d'une France appauvrie culturellement, ceux de l'abandon de la responsabilité publique nationale.

Ce budget constitue, à bien des égards, un renoncement sans précédent. Vous le présentez comme un retour à celui de 1986 ou, pour vous citer « sensiblement identique à celui de 1986 ». Il me semble utile de préciser ces termes. « Sensiblement identique », oui mais au budget de 1986, amputé des

400 millions de francs, soustraits lors du collectif budgétaire, sans aucune concertation, au mépris des engagements sous-crits, en particulier dans les contrats de plan, au mépris de la parole donnée, notamment aux collectivités locales qui ont, elles, dans la plupart des cas respecté leur contrat. Cela prouve que l'on peut être partial tout en restant objectif.

Il s'agit donc bien d'une baisse importante des crédits de votre ministère. Le budget de la culture est en diminution de plus de 8 p. 100, sans compter le montant des autorisations de programme qui est réduit de plus de 2 milliards de francs.

A vous entendre, la différence entre les budgets de 1986 et de 1987 tiendrait à l'évolution des crédits affectés aux grands travaux, seul secteur qui serait en diminution. Or, l'examen de votre projet de budget montre, à l'évidence, qu'aucune autre section n'est à l'abri.

Si le budget hors grands travaux passe de 7 342 millions de francs à 7 372 millions de francs, il comporte de profondes inégalités entre différents secteurs et, surtout, il traduit un désengagement important en ce qui concerne l'art vivant, la création, le développement culturel régional et l'action contre la ségrégation culturelle.

Quant aux nouvelles priorités que vous définissez - enseignement artistique et patrimoine - l'effort consenti est peu de chose au regard du retard pris et du travail à effectuer.

Selon les chiffres de votre ministère, 500 000 jeunes Français n'ont ni professeur de musique, ni professeur de dessin. Aujourd'hui, vous faites grand bruit autour de 38 postes créés. La juxtaposition de ces deux chiffres - 500 000 et 38 - donne la juste valeur de ce que vous nommez « priorité ». On ne peut développer l'enseignement artistique sans moyens, sans création de postes, sans former les enseignants nécessaires.

Permettez-moi donc de marquer mon étonnement et mon scepticisme quant à votre désir de faire de la loi cadre sur l'enseignement artistique que vous devriez nous présenter en 1987 - si M. Monory y consent également - l'équivalent des grandes lois de Jules Ferry, et ce d'autant que, au nom de la réforme des rythmes scolaires, votre collègue de l'éducation nationale prévoit de ramener à vingt-six heures le quota de cours hebdomadaires, notamment des enseignements optionnels et artistiques.

Autre priorité, dites-vous, monsieur le ministre, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. Les crédits augmentent de 1 p. 100.

Là encore, les chiffres ramènent les faits à leur juste proportion. Si je prends l'exemple des musées, vous prévoyez quelques augmentations de crédits d'équipement et d'entretien et la création de 75 emplois pour les musées nationaux, alors que, dans le même temps, la dotation destinée aux acquisitions baisse de 2,9 p. 100 et celle du patrimoine de 10,2 p. 100. Si, comme le dit votre collègue M. de Villiers, « le patrimoine ça vit, ça se met en mouvement, ça se remet dans le circuit de la vie », il n'en est pas moins vrai qu'un musée qui n'achète pas est un musée qui meurt.

Sur ces deux dernières questions, enseignements et achats, ce qui me semble constituer la principale défaillance de l'Etat, c'est précisément l'absence des arts plastiques dans l'éducation nationale. On ne peut attendre des générations futures qu'elles aient envie d'acheter de l'art, d'en voir, d'en avoir, si elles n'ont pas eu le minimum de savoir pour le faire. Il s'agit là d'une responsabilité fondamentale qui n'a pas été, qui n'est pas assumée.

En même temps, la responsabilité de l'Etat est aussi engagée de par ses achats et ses commandes.

Mardi, comme quelques-uns de nos collègues, comme vous-même, monsieur le ministre, j'ai visité le musée d'Orsay, magnifique réalisation. Il m'est revenu cette pensée du peintre Degas qui disait que l'art n'est pas un luxe, mais un objet de première nécessité. Ce que je veux ajouter à ce sujet, c'est que l'argent dévolu aux arts plastiques dans la période écoulée n'a changé ni la vie des peintres, ni le niveau culturel des Français. Cela étant, l'amputation du budget, comme la société à plusieurs vitesses que l'on met en place vont encore augmenter les difficultés des artistes.

Vos priorités masquent donc bien mal, monsieur le ministre, la réalité de votre budget.

Une ponction considérable est effectuée sur le budget des grands équipements culturels, au point que l'on peut légitimement se demander si vous n'avez pas décidé non pas de

les étaler dans le temps, mais de renoncer à leur achèvement, à l'instar de l'abandon de la salle modulable prévue au projet initial de l'opéra de la Bastille.

Dans le même temps, si nous enregistrons avec satisfaction l'achèvement du musée d'Orsay et de l'institut du monde arabe, force est de constater qu'il ne suffit pas de construire, il faut également donner les moyens permettant à ces institutions de fonctionner correctement.

Autre sujet d'inquiétude, les insuffisances criantes de l'aide au développement culturel régional qui ne permettra que l'achèvement des projets en cours, à l'exclusion de tout nouveau projet.

Associée à la réduction de 10 millions de francs des dotations destinées aux conventions de développement culturel, qui risque d'ailleurs de remettre en cause bon nombre de projets locaux, cette mesure entérine le processus d'arrêt de la décentralisation culturelle.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que si nous n'avons jamais, pour notre part, contesté le bien-fondé des grands travaux nationaux, nous nous sommes, en revanche, toujours inquiétés des déséquilibres que leur financement pouvait créer dans le budget de la culture au détriment des besoins nécessaires à la décentralisation, à la création, à l'action contre la ségrégation culturelle. Si un coup de frein est donné à la réalisation des grands travaux, vous portez également atteinte, comme jamais, à l'action culturelle, à la création, à la lecture publique, au cinéma, au spectacle vivant.

Déjà, l'amputation opérée sur le budget 1986 de plus de 200 millions de francs pour le théâtre, la musique, les arts plastiques, la lecture publique, l'action culturelle, avait eu de graves conséquences pour toutes les institutions culturelles. La reconduction de ce plan d'austérité ne peut qu'aggraver cette situation et appauvrir le paysage culturel.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette même tribune, d'évoquer le cas du spectacle vivant et notamment des théâtres et de la musique dans le Nord-Pas-de-Calais. Permettez-moi d'y revenir.

Pour les seuls centres dramatiques nationaux comme le théâtre national de région, le centre dramatique du Nord, le centre dramatique pour l'enfance, les centres d'action culturelle comme celui de Douai et la « Rose des Vents », à Villeneuve-d'Ascq, les centres de développement culturel comme ceux de Boulogne et Calais, pour l'orchestre national de Lille, l'amputation budgétaire opérée en 1986 s'est traduite au total par l'abandon de cinq coproductions et par l'annulation pure et simple de cinq spectacles. Avec votre budget, vous allez aggraver cette tendance !

Les jeunes compagnies dramatiques et chorégraphiques sont, bien sûr, les plus touchées tant par la baisse des subventions que par la baisse d'activité imposée aux centres d'action culturelle, qui sont leurs principales plates-formes de représentation.

En réduisant de façon importante les subventions aux centres d'action culturelle et aux maisons de la culture, en voulant transformer leur statut juridique afin qu'ils deviennent des entreprises commerciales, vous remettez en cause leur objectif essentiel et prioritaire, qui est de diffuser la création et la culture contemporaine.

Sous le titre pompeux d'« agences de communication et de centres de production audiovisuels », vous livrez, en fait, ces établissements aux professionnels de l'affairisme.

Vous dites vouloir ouvrir les maisons de la culture à la culture scientifique et technique alors que des centaines de suppressions de postes d'ingénieurs, techniciens, administratifs et de chercheurs sont prévues dans les grands centres de recherche, les entreprises, là où justement se joue avant tout l'avenir des sciences et des techniques.

Votre politique culturelle est redoutable, monsieur le ministre, redoutable car destructrice.

Aujourd'hui, les deux tiers des compagnies de danse sont menacées de disparition et 70 compagnies théâtrales sur 140 sont en péril et, parmi elles, en majorité, les jeunes compagnies.

Mais je ne voudrais pas seulement feuilleter ce que j'appellerai « le livre de caisse de la culture ». A petites foulées, monsieur le ministre, vous poursuivez votre projet : remodeler l'infrastructure artistique de notre pays.

Tout d'abord, danse et musique ont fait les premiers frais du désengagement de l'Etat, qui va sabrer leur élan vers un plus grand public ; puis est venu le tour du théâtre.

Discipline fragile entre toutes, une coupe claire est opérée dans son subventionnement : 21 millions de francs. Une poussière dans le budget de l'Etat, mais une fortune si je prends l'exemple des jeunes compagnies déjà chichement soutenues - 300 000 francs par an. Cela signifie concrètement que vingt et une d'entre elles se retrouveront sur la paille après Noël, sans feu ni lieu dès janvier.

Il s'agit, en prime, d'un signal d'alarme pour les institutions plus solides - maisons de la culture, théâtres nationaux, centres dramatiques - comme l'a déclaré opportunément le syndicat national des directeurs d'établissements artistiques et culturels.

Mais plus encore qu'une négation du travail accompli par ces compagnies, cet acte politique, arbitraire, dont le seul objectif avoué est de faire supporter au seul secteur des compagnies indépendantes l'essentiel des économies imposées au théâtre, en rendant hypothétique l'attribution d'une subvention, transforme la course d'obstacles qu'est devenue ces dernières années la recherche de coproducteurs en véritable cercle vicieux.

Considérez-vous donc, monsieur le ministre, qu'il y ait trop de culture, trop de création ?

Dans vos priorités, la création est absente. Tout découle de cette absence extrêmement cruelle, invraisemblable de la création en tant que priorité.

La création, c'est le fer de lance, ce sont les fondations. Sans cela, sur quoi appuyer une politique ? La défense du patrimoine ? Le rayonnement de la France ? La défense et la promotion de la langue française ?

Mais que signifie le patrimoine sans création ? La création doit devenir une priorité affirmée.

Vous pouvez bien vous donner la posture de gardien du patrimoine, monsieur le ministre, mais vous stérilisez le patrimoine de demain.

Le spectacle vivant est une infime partie du budget ; ce n'est donc pas seulement un problème d'argent. Douze maisons de la culture, quatre ou cinq théâtres nationaux, vingt centres dramatiques, est-ce là l'omniprésence de l'Etat tant décriée par vos amis ? Permettez-moi d'en douter.

« Trop d'Etat », dites-vous, monsieur le ministre. D'abord, il faudrait prouver que l'Etat était trop engagé antérieurement. Là encore, j'en doute.

Le seul vrai garant, en terme de liberté, c'est l'Etat, dans la mesure, naturellement, où il joue son rôle sans obscurantisme, sans dirigisme.

En ce qui concerne le public, l'I.N.S.E.E. a publié un tableau statistique des pratiques culturelles des Français : 46,4 p. 100 de femmes et 53,1 p. 100 d'hommes ont fréquenté le cinéma dans l'année ; pour le théâtre, ces chiffres tombent respectivement à 11 et 9,4 p. 100 et, pour le spectacle de ballets, à 5,7 et 4,3 p. 100.

Si la consommation culturelle est effectivement en hausse dans notre pays depuis plusieurs années, elle reste encore très insuffisante.

Votre projet de budget est lourd de conséquences et porte atteinte à l'avenir culturel de notre pays et au droit à la culture dans son ensemble. Plus même, c'est avec la responsabilité publique et nationale de l'Etat en matière de culture que vous voulez en finir.

C'est bien le sens profond de votre budget.

A vous entendre, il nous faudrait choisir entre le monopole de l'Etat, l'étouffement étatique et la domination des intérêts privés. Nous refusons ce faux dilemme.

Le mécénat dont vous vantez les mérites et que vous voulez encourager sert à justifier la baisse des crédits alloués à la culture et le désengagement de l'Etat, en généralisant les règles de la rentabilité financière à toute la sphère culturelle.

Si nous ne sommes pas systématiquement opposés aux fonds privés comme complément à l'action de l'Etat, nous nous opposons aux intérêts privés comme substitut.

L'argent n'a pas d'odeur, monsieur le ministre, mais il a un sens. Ce qui est dangereux, ce n'est pas qu'il afflue, c'est que les musées de France ne puissent faire une exposition sur Renoir sans I.B.M.

Le désengagement maximal de l'Etat, c'est la déréglementation dans tous les domaines. Certes, le mécénat peut apparaître comme une bouée de sauvetage lancée à des artistes pris à la gorge, mais n'y a-t-il pas dans les règles de l'argent une menace pour la création individuelle ? Leurs « lois impitoyables » ne laissent pas toujours les espaces de liberté indispensables au développement de la création.

Le mécénat ne constitue en aucune façon un moyen de faire face aux grandes tâches d'intérêt national.

Il est clair, pour ne prendre que cet exemple, que tout le spectacle vivant, du théâtre à la musique et à l'opéra, ne peut entrer dans les catégories de la rentabilité.

Aucun mécène, aucun banquier n'acceptera jamais de courir les risques nécessaires de la création artistique sur la base de la non-rentabilité commerciale. Comme je l'ai déjà précisé ici même, je n'ose imaginer ce que serait aujourd'hui le sort d'un centre dramatique national ou de l'orchestre national de Lille, pris en main par les patrons de la Normed ou par ceux d'Unimétal, qui décident de fermer leurs usines pour exporter leur production à l'étranger !

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, dans une interview publiée dans *Art Press* : « Ce sont les citoyens, les individus qui créent, à un moment donné, dans un climat donné. Poursuivant cette réflexion, on se rend compte rapidement qu'il n'y a aucun lien entre le volume de ressources qu'on affecte à la création et la qualité de la création. »

Mais, monsieur le ministre, quand un artiste passe plus de temps à courir derrière des P.-D.G. pour obtenir quelques subventions qu'à créer, quand le réalisateur devient « l'otage » du roi ou du mécène, c'est bien l'espace de liberté nécessaire à la création qui n'existe plus.

La création est-elle libre lorsque tant d'artistes, de comédiens, de chanteurs sont au chômage, quand les écrans, petits ou grands, les radios privées ou publiques sont envahies de productions étrangères, presque exclusivement américaines, qui finissent par toucher les goûts, les aspirations des publics jusqu'à en faire autant de contraintes à la médiocrité, au conformisme idéologique pour les créateurs français eux-mêmes ? La culture n'est pas une simple marchandise !

Jean-Paul Sartre résume très bien cela dans ses *Carnets de la drôle de guerre* : « Le libéralisme, c'est le contraire de la liberté. »

De plus, développer la culture et la création ne peut se faire qu'en menant parallèlement un grand combat contre la ségrégation culturelle, pas seulement pour transformer le petit cercle des connaisseurs en grand cercle des connaisseurs ni par démarche morale et humanitaire pour plus de justice sociale, mais aussi et surtout parce que, pour le développement même de la société, les développements économique, social et culturel sont liés à notre époque.

La crise dans laquelle vous plongez notre pays nous prive de tout à la fois, car c'est aussi la pauvreté qui entrave la liberté culturelle. Comment des millions de gens pourraient-ils accéder à la connaissance et à la pratique culturelle quand ils ne peuvent satisfaire des besoins essentiels ?

C'est pourquoi, quand nous proposons une autre politique pour le pays, centrée sur l'emploi productif et la qualification des hommes, pour la justice sociale et pour la démocratie, nous proposons une autre vie culturelle, développée, riche, décentralisée et libre.

Nous sommes, nous, au cœur des grands enjeux de notre temps, car nous sommes convaincus que notre pays n'est pas condamné au déclin. Il doit être le pionnier d'une nouvelle donne sociale, humaine et culturelle.

Votre budget est un budget de revanche, un budget rétrograde. Les artistes et les gens de culture ont commencé à vous le faire savoir. Ils peuvent compter sur les élus communistes dans cette longue marche du combat pour la culture.

Les hommes de culture ont besoin du « désordre incarné », pour reprendre une expression de Louis Jouvet, et non du désordre de *no man's land* que la politique de droite nous prépare, dans ce jeu de la rentabilité financière et de l'élitisme.

Nous vivons, nous, notre époque non comme celle du déclin, mais comme celle de formidables possibilités nouvelles dans tous les domaines ; nous ne nous résignons pas à ce que cette fin de siècle ait ainsi figure d'enterrement des chances de la France et des aspirations de notre peuple.

Etre au cœur des enjeux majeurs de notre époque, c'est justement développer la création française sous toutes ses formes ; c'est faire vivre une responsabilité publique et nationale en matière de culture dans le pluralisme et la décentralisation démocratique ; c'est imposer le choix de l'investissement pour la culture ; c'est combattre l'étouffante mainmise des industries culturelles et de leurs taux de profits dans les choses de l'esprit ; c'est défendre le droit à l'existence des artistes et des créateurs ; c'est ne pas confondre critères du capital et chemins de la liberté ; c'est élargir sans cesse les publics.

C'est parce que nous voulons relever ces défis, monsieur le ministre, que nous voterons contre votre budget.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, j'ai été très surpris tout à l'heure du ton agressif avec lequel vous avez présenté vos arguments. Il m'a semblé détecter comme un souci de justification.

J'ai été très surpris également d'un certain nombre de non-dits : vous n'avez plus parlé du mécénat ni du choix du mot « environnement » au lieu du terme « développement ». Est-ce un oubli ou est-ce volontaire ? J'y reviendrai dans un instant. De même, j'ai trouvé surprenant qu'on nous assène quelques contre-vérités plutôt que de chercher à expliquer les réalités.

Enfin, j'ai été effaré du manichéisme qui veut que, hier, tout aurait été étrange et dérisoire et qu'aujourd'hui tout serait sérieux et rigoureux.

Monsieur le président, avec toute la déférence que je vous dois, permettez-moi de vous dire que les propos que vous avez tenus tout à l'heure m'ont également effaré : hier, tout était vibration médiatique et rien n'avait d'autre valeur que spectaculaire ; aujourd'hui, tout serait parfait et beau.

Surtout, monsieur le président, j'ai été vraiment stupéfait du procès que vous avez intenté aux Etats qui condamnent. Je puis me tromper, mais si, à cette époque, vous aviez été parlementaire, il me semble que vous auriez été vraisemblablement parmi ces gouvernants. Au nom de ce qu'ils ont fait, vous avez condamné les actions de la gauche, alors qu'elle a fait l'inverse ! Evitez, mais évitez grands dieux toutes ces condamnations absurdes et « bêtes » ! Les pratiques que vous avez dénoncées, avec raison, étaient le fait de gouvernants dont la philosophie n'avait rien à voir avec elle de la gauche !

Telles sont les premières réflexions qu'ont suscitées les propos que j'ai entendus tout à l'heure avec étonnement, je le répète.

Vous êtes satisfait parce qu'aujourd'hui le budget du ministère de la culture représente 0,70 p. 100 du budget global. C'est ce qu'avait obtenu, en 1982, Jack Lang ; cela constituait, à l'époque, une avancée extraordinaire par rapport à toute la contrainte créée par des années et des années de désintérêt, pour ne pas dire de mépris, envers tout ce qui était culturel. Je considère donc que vous rendez ainsi hommage à votre prédécesseur.

En fait - et c'est important aujourd'hui - le budget du ministère de la culture est éminemment significatif des choix de société, c'est-à-dire des choix politiques essentiels, et doit donc occuper la même place que les budgets de l'éducation nationale et de l'environnement ; j'ai, d'ailleurs, participé au débat sur ce dernier. En effet, les uns et les autres intéressent la qualité de l'individu, sa dignité et son épanouissement. Or la part du budget de l'éducation nationale est maintenant inférieure à celle du budget de la défense ; par ailleurs, les budgets de l'environnement et de la culture, notamment ce dernier, ont perdu de leur importance.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas parler trop longtemps, sentant combien je vous importune ! (*M. le ministre, qui écrivait, fait un signe de dénégation.*)

Je le constate par l'écoute que vous apportez aux propos que je peux tenir ! Libre à vous de noter vos réponses à d'autres sans prendre la peine d'écouter ce que dit quelqu'un qui, philosophiquement, est relativement proche de vos objectifs, mais qui n'est pas d'accord avec les moyens que vous voulez mettre en œuvre pour les atteindre !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, permettez-moi...

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, nous avons déjà assisté l'autre jour au même scénario ! Vous vous adressez au président. Or, ce n'est pas lui qui peut vous permettre de m'interrompre ; le président me demande si je suis d'accord et ce n'est que dans la mesure où je le suis qu'il peut vous permettre d'intervenir.

Cela dit, j'accepte que vous m'interrompiez.

**M. le président.** Dans ces conditions, la parole est à M. le ministre.

**M. Franck Sérusclat.** Auparavant, monsieur le président, je voudrais ouvrir une parenthèse : il est curieux qu'à deux jours d'intervalle deux ministres du Gouvernement considèrent l'intervenant parlementaire comme quantité négligeable ! Récemment, j'ai eu une discussion identique avec M. Séguin !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Exactement !

**M. Franck Sérusclat.** La faute en incombait peut-être au président de séance, qui n'est d'ailleurs pas là aujourd'hui.

**M. le président.** Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je suis stupéfait des propos de M. Sérusclat ! En effet, j'étais en train de noter ce qu'il disait. Il voudra bien me pardonner, son visage est très avenant, mais il m'est impossible d'écrire tout en le regardant !

Je ne vois pas ce que je peux faire de plus pour respecter M. Sérusclat, ce qui est tout à fait dans mes intentions et correspond à la réalité des choses, monsieur le sénateur ! (*M. le ministre montre une feuille à l'orateur.*)

**M. le président.** Monsieur Sérusclat, veuillez poursuivre.

**M. Franck Sérusclat.** Ne plaisantons pas ! Les gestes et les comportements sont significatifs. Je vous trouve aujourd'hui beaucoup plus soucieux que d'habitude de vous justifier !

Vous êtes stupéfait ; je le suis aussi, monsieur le ministre, car votre attitude tout entière trahit bien la fatigue d'écouter quelqu'un qui ne tient pas des propos susceptibles de vous plaire ! Mais revenons-en au cœur du débat !

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Cela me paraît préférable !

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus ici ou ailleurs témoignent d'une évolution qui me paraît dangereuse et inquiétante pour l'avenir de la culture.

Dans le budget, le désengagement de l'Etat est net. Non seulement les rapporteurs, mais également des membres de la majorité ont fait part de leurs inquiétudes et de ce qu'ils appellent les catastrophes à venir dans un certain nombre de domaines ou d'activités.

Mais ce qui me paraît plus significatif et étrange, c'est cette dérive vers le mécénat. Pourquoi ? Parce que, si vous en avez peu parlé ici, ailleurs, vous avez fait cette incantation au mécénat, tout comme le ministre de l'éducation nationale pour ses universités et le ministre de l'environnement pour la lutte contre la pollution.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et M. Chalandon !

**M. Franck Sérusclat.** Je me demande - je crois *a priori* que vous l'avez fait - si vous avez réellement analysé ce que l'on entend par mécénat. Faites-vous référence au mécénat de François I<sup>er</sup> ou de Laurent le Magnifique ? Il est vrai que ces hommes puisaient dans leur cassette privée, mais elle se mêlait étonnement avec la cassette de l'Etat. En réalité, ils ne faisaient que passer des commandes d'Etat, ce que votre ministère devrait faire.

Ce mécénat n'est pas celui auquel vous faites appel, puisque c'est en dehors des moyens de l'Etat que vous souhaitez trouver ce que vous ne pouvez donner. Mais, aujourd'hui, il n'existe plus d'entreprise qui, comme au temps de Laurent le Magnifique ou de François I<sup>er</sup>, battent monnaie pour pouvoir disposer des moyens permettant d'aider en responsables majeurs d'un Etat.

La dérive va aboutir à la sponsorisation, mot affreux et hideux pour qui veut défendre la langue française !

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** C'est vrai !

**M. Franck Sérusclat.** Vous connaissez la définition qu'en donnent aujourd'hui les dictionnaires : soutien financier à finalité publicitaire.

Je sais que je vais caricaturer, mais demain ne verra-t-on pas les musiciens des plus grands orchestres porter ce qui symbolisera Ricard ou Michelin ? Ne verra-t-on pas les pièces de théâtre ou les concerts entrecoupés de spots publicitaires ? C'est cela, et seulement cela, que vous pourrez espérer d'entreprises auxquelles, par ailleurs, vous tenez un discours particulièrement étonnant.

En effet, vous dites qu'il faut alléger les charges des entreprises pour que des emplois soient créés, mais, en même temps, vous élevez une plainte : donnez-nous de l'argent... J'ai dit que d'autres agissaient de même : je me demande si le Gouvernement ne va pas se transformer en une assemblée de frères quêteurs ! Avouez que ce n'est pas une image qui accroît le rayonnement culturel de la France, dans notre pays et à l'étranger !

Autre point que je relèverai : votre apparent souci de diffuser la culture au plus loin - « à l'individu », dites-vous - et, en même temps, l'absence d'aides importantes à des créations de structures dans l'ensemble de la France. Je m'explique : l'achèvement des grands travaux laisse disponible des moyens financiers qui devaient être utilisés pour des transferts en province. Il existait même une ligne budgétaire de 75 millions de francs, je crois, pour envisager des créations en province.

Non seulement vous ne tenez plus compte et vous ne faites pas les transferts des dépenses à ne plus effectuer, puisque les travaux sont achevés sur le budget ordinaire, mais vous avez supprimé cette ligne. Ce n'est pas ainsi que vous nous ferez croire que vous allez, plus que la gauche, décentraliser.

La gauche a largement décentralisé. Aussi, est-ce une mauvaise querelle que de dire que la gauche n'a rien fait pour créer des structures non seulement dans le domaine de l'enseignement, mais aussi dans celui de la conservation et de la découverte du patrimoine en province.

Le Centre national de la bande dessinée à Angoulême, l'école nationale de danse à Marseille - car nous pensions aussi à la danse et cela ne doit pas empêcher de faire de l'année 1988 l'année de la danse - le Centre national de la photographie à Reims, les centres d'art contemporain, notamment celui de Grenoble... Enfin, c'est une contrevérité que de dire que la gauche n'a rien fait.

En revanche, aucune ligne budgétaire dans votre budget ne permet ces transferts financiers pour des réalisations et des grands travaux en province.

Enfin, un autre aspect de votre propos me paraît significatif, car souvent les mots trahissent les projets intimes. C'est - avez-vous dit - une grande satisfaction pour vous que d'avoir supprimé la délégation au développement culturel pour la remplacer - après avoir coupé une tête en passant - par la délégation à l'environnement culturel. Or, monsieur le ministre, le terme « environnement » a comme mots analogiques : « enceinte, entourage, qui enferme » ; c'est un mot statique.

« Développement » a comme mot analogique « essor, épanouissement, extension ». C'est un mot dynamique.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Je crois que, là aussi, il faut savoir tenir compte des termes employés.

Enfin, et je terminerai sur cet aspect de l'enseignement artistique, il est vrai que c'est un élément important pour que, demain, tous les enfants de France, dès le plus jeune âge, puissent avoir effectivement cette connaissance de la création des autres et cette envie de créer aussi. Mais, pour l'instant, il existe sûrement, dans votre budget, une proposition qui suit le sillage de ce qui avait été fait par la gauche - la création et le développement d'enseignement artistiques supérieurs - une hypothèse et une perspective. Demain, à l'école, pourraient faire irruption, dites-vous, la danse, la musique et le théâtre. C'est peut-être vrai, mais, pour l'instant, rien ne figure dans le budget, sauf une hypothétique loi de programme, qui est en cours d'élaboration. En ce domaine - si vous en aviez le temps et l'envie - je serais heureux de vous montrer la pratique qui est décrite dans le dossier remis à M. de Villiers sur les lieux de ressources à Saint-Fons, ouverts à l'enfant, dès l'école maternelle et l'école primaire, dans le domaine des arts plastiques, dans celui de la musique et dans celui, qui est beaucoup plus classique, du livre.

Cela a pu être fait par une convention passée avec le ministère des affaires culturelles, de l'éducation nationale, jeunesse et sports, qui ont, sur le territoire de la commune de Saint-Fons, cherché ainsi à montrer, dans le concret, le souci de l'enseignement. Vous voyez que, même si le temps qui m'a été imparti est relativement bref, j'ai quand même pu évoquer certains éléments qui, au fond, montrent les différences entre les objectifs et les pratiques. Aujourd'hui, votre budget correspond effectivement à des objectifs dans lesquels le patrimoine a sans doute une part satisfaisante, voire importante, même si, après avoir supprimé 35 millions de francs au collectif de 1986, et en y inscrivant seulement 25 millions de francs cette fois, il en résulte une baisse de 10 p. 100 sur ce qui pouvait être fait et sur ce qui aurait été fait si la gauche était restée au pouvoir.

Même s'il existe effectivement dans votre budget ce souci de la France de rayonner à l'étranger d'elle-même malgré un certain nombre, là aussi, d'insuffisances, les différences sont telles que le groupe socialiste ne peut voter votre budget.

Je souhaiterais, en terminant sur ce point et sur cette décision, bien dire aussi que, même si, par un hasard dont je ne veux pas chercher les obscures démarches, ce budget - votre budget - aurait été voté à l'unanimité de la commission des finances, c'est-à-dire - puisque c'est présenté ainsi - par des approbations de socialistes au sein de cette commission des finances - encore une fois, je ne veux pas chercher quelles sont les obscures démarches qui ont fait que tout à l'heure le rapporteur a pu dire...

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Dit et écrit !

**M. Franck Sérusclat.** ... que ce budget était voté à l'unanimité, laissant ainsi penser que les socialistes l'avaient donc également voté - mesdames, messieurs les sénateurs, aujourd'hui, c'est à l'unanimité du groupe socialiste que nous ne voterons pas votre budget ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est une grande surprise !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de m'efforcer de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées, je me plais à souligner devant vous l'extrême qualité du travail qui a été effectué par vos rapporteurs.

Je répondrai d'abord à M. Bourguine et à quelques autres orateurs qui, dans mes réponses, se reconnaîtront. Ces réponses s'adressent d'ailleurs autant aux bancs de la majorité qu'à ceux de l'opposition, car il s'agit de quelque chose qui est extrêmement important pour nous tous, mais qui est très dur, monsieur Sérusclat, pour ce qui a été fait au cours des cinq dernières années.

J'ai demandé à mes services - cela n'avait jamais été fait et je souhaite qu'on le fasse désormais, quel que soit le ministre de la culture, dans le futur, jusqu'à ce qu'il existe, comme l'a demandé le président Taittinger, d'autres structures de financement de la culture - d'établir, dans le total des crédits que l'Etat consacre à la culture, ce qui est affecté, d'une part, à Paris et, d'autre part, à la province. A ce sujet, tout à l'heure lorsque j'ai employé le mot « hideux » à propos de la province, monsieur Bourguine, je n'ai fait que citer André Malraux, qui manifestait par là le vœu qu'on en finisse avec cette expression qui sépare Paris de la province.

J'ai donc demandé à mes services de faire ce travail, mesdames et messieurs les sénateurs. Il est accablant pour les cinq dernières années. Le total des crédits en pourcentage du budget de l'Etat affecté à la province était, en 1981, de 49,2 p. 100. Il n'a cessé, chaque année, de baisser jusqu'en 1986 : 49,2 p. 100 en 1981 ; 43,5 p. 100 en 1982 ; 46,1 p. 100 en 1983 ; 41 p. 100 en 1984 ; 39,3 p. 100 en 1985 ; 38,3 p. 100 en 1986.

La situation est stupéfiante ! D'environ cinquante-cinquante, nous sommes passés à soixante-quarante au profit de la capitale et au détriment de la province ! J'ai tenu à le dire dès le début de ma réponse devant la Haute Assemblée, car elle est, d'une certaine manière, la gardienne des intérêts des 36 000 communes de France et des nombreuses régions et collectivités décentralisées.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président.** M. Sérusclat manifeste l'intention de vous interrompre, seriez-vous d'accord ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** De la même manière qu'il l'a accepté, c'est-à-dire en manifestant, avant qu'il ne le fasse, la même réticence que lui lorsqu'il a dit tout à l'heure, avec une susceptibilité étonnante, que je ne l'écoutais pas, alors que j'étais en train, au moment même où il s'exprimait, de prendre en note ce qu'il disait.

Cela dit, monsieur Sérusclat, si M. le président le veut bien - ce n'est pas moi qui donne la parole, c'est lui, vous l'avez rappelé tout à l'heure - je vous accorde volontiers le temps de parole que vous m'avez accordé tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Franck Sérusclat.** Ce mélange de propos est étrange et presque dérisoire ! Tout à l'heure, j'ai demandé que l'on respecte, par courtoisie envers la Haute Assemblée, le protocole pour que autorisation et parole soient données. Vous autorisez le président à me la donner. C'est tout ! Je ne comprends pas votre propos !

Mais revenons-en à ce que vous disiez tout à l'heure. Vous avez à la fois un souci d'objectivité et une pratique d'astuce pour que cette objectivité ne soit pas réelle, car en fait, dans les chiffres que vous donnez, monsieur le ministre...

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ils sont à votre disposition !

**M. Franck Sérusclat.** ... deux éléments seraient intéressants à connaître.

Il convient d'abord de savoir ce qui se passait avant, pas seulement entre 1981 et 1986, pour montrer le saut. En effet, tout à l'heure, vous avez laissé entendre que lorsqu'en 1982 on est passé à 0,70 p. 100, ce n'était pas grand-chose, mais lorsque les campagnes ont été menées en faveur du 1 p. 100 - vous avez participé à certaines d'entre elles avec le sénateur-maire de Saint-Etienne - nous en étions loin. Il serait par conséquent intéressant de faire des comparaisons pour savoir réellement ce qui s'est passé. D'ailleurs, n'était-il pas nécessaire d'entreprendre de grands travaux nationaux qui étaient urgents et qui avaient attendu depuis longtemps ?

Ensuite, il serait intéressant de savoir 49,1 p. 100 de combien pour déterminer ce que cela représente en réalité. En effet, il est possible que 31 p. 100 d'une somme représentent trois fois plus que les 49 p. 100 d'une autre somme concernant une époque qui vous paraissait être très bonne en faveur de la culture, ce qui n'est pas notre jugement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. le président de la commission des affaires culturelles proteste.*)

**M. le président.** Vous pouvez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je reprends la parole que vous m'accordez. Je n'ai jamais pensé la prendre moi-même ni la donner de moi-même à M. Sérusclat ! Je le trouve d'une maladive susceptibilité ce soir !

**M. Franck Sérusclat.** Je vous demande de retirer l'adjectif « maladive » !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Bien volontiers !

**M. Franck Sérusclat.** Merci !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je rappelle à votre Haute Assemblée - encore une fois parce qu'elle est le témoin très attentif de ces modifications et de ces mouvements de ressources entre la capitale et la province - que je souhaite vous présenter l'année prochaine, mesdames et messieurs les sénateurs, un budget aussi convenable que celui que je vous ai présenté aujourd'hui, qui ira dans le sens du rétablissement des crédits vers la province et qui remettra la capitale au niveau où elle devrait être, lequel ne s'établit certainement pas à 60 p. 100 des consommations de crédits publics affectés à la culture, comme c'est le cas aujourd'hui au terme d'une fâcheuse évolution.

M. Bourguine a évoqué la fin des grands chantiers. A l'évidence, la situation à l'avenir devrait permettre de dégager les ressources correspondantes pour des chantiers nouveaux réalisés dans les régions. Dans le budget pour 1987, cette ligne est dotée de 30 millions de francs. Au-delà de certains projets qui sont poursuivis, mais pour lesquels ne figurait aucune espèce de financement, il en existe notamment deux nouveaux : celui de la bibliothèque-médiathèque de Nîmes, qui a été proposé par la commune, et celui de la Réunion. Nous irons, bien entendu, monsieur le rapporteur spécial, dans cette direction.

M. Bourguine a également évoqué, à très juste titre, la situation des propriétaires privés de monuments historiques. Il s'agit là d'une orientation à mon sens, fondamentale pour l'avenir, qui est celle de la défiscalisation. Je me suis engagé dans cette voie dans le budget de la culture. Il en sera de même pour le budget de la communication.

J'ai créé auprès de moi une petite cellule fiscale ayant pour simple mission d'étudier et de proposer au Gouvernement une modification complète d'orientation. Le ministère de la culture ne doit pas rester et, *a fortiori*, devenir le ministère de la subvention, ce que j'ai entendu sur certaines travées de façon trop complaisante. Bien entendu, nous devons utiliser davantage l'outil fiscal. Il faut enlever moins au lieu de donner plus. Mes services ont dressé une liste, que je vous livre, des améliorations fiscales que nous pourrions apporter ensemble, avec le Parlement, dans les années à venir et dont vous vous apercevrez qu'elle est considérable.

Pour le patrimoine, les monuments historiques, il s'agit de l'exonération des droits de succession sur les monuments historiques privés, de l'aménagement de la fiscalité du marché des œuvres d'art, de crédit d'impôt sur les donations d'œuvres d'art ; pour le soutien à la création, c'est l'extension de la possibilité d'exonération dans la limite de 50 p. 100 du paiement de la taxe professionnelle pour le spectacle vivant, c'est l'abattement sur le bénéfice imposable des entreprises de spectacle privilégiant les créations ; pour le disque, c'est la baisse de la T.V.A. ; pour le cinéma - ce qu'a d'ailleurs souhaité M. Carat -, c'est l'assujettissement de la taxe spéciale additionnelle sur les billets de cinéma à la T.V.A., c'est l'assujettissement des droits d'auteur perçus par les producteurs de vidéocassettes sur la T.V.A., c'est la mise en place de mesures fiscales ou parafiscales relatives à la production de vidéocassettes.

Je pourrais continuer longtemps cette énumération ; je souhaite simplement que le Sénat soit attentif à cette orientation qui lui sera proposée dans les années à venir, que j'ai déjà proposée dans un certain nombre de secteurs, et qui consistera à défiscaliser plutôt qu'à subventionner.

Il y a là à l'évidence un élément d'action culturelle qui correspond à une philosophie libérale. En effet, on ne pèse pas sur la décision du créateur quand on défiscalise mais, qu'on le veuille ou non, on pèse sur sa décision et sur sa liberté quand c'est l'Etat qui est le maître, et le maître unique de sa seule production et de sa seule création.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Bourguine m'a dit à juste titre que mon problème est de « faire mieux avec pas plus ». Monsieur le rapporteur, vous avez parfaitement raison : je m'efforce de faire mieux avec un montant de crédits identique, et je le dis avec d'autant plus de fierté, car c'est ma responsabilité de ministre, que j'ai souhaité accompagner l'action générale du Gouvernement dans sa volonté de réduire les prélèvements obligatoires.

Il n'y a pas, au Gouvernement, des ministres qui dépenseraient sans compter et d'autres qui s'efforceraient de faire des économies. Il y a un Gouvernement solidaire devant une réalité qui nous a été léguée le 20 mars au soir, un record historique du déficit du budget de l'Etat depuis le début de la V<sup>e</sup> République,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Héritage !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... 160 milliards de francs de déficit ! (*Protestations sur les travées socialistes.*) Ce record, mesdames, messieurs les sénateurs, qui, encore une fois, n'a jamais été atteint depuis le début de la V<sup>e</sup> République, c'est 160 mil-

liards de francs de fausse monnaie en circulation dans la société française, c'est seize fois le budget du ministère de la culture. Je tenais à le souligner car, malheureusement, sur certaines travées, on oublie la réalité laissée par la gestion précédente. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Bourguin a évoqué l'augmentation du budget de la Comédie-Française en se demandant où se trouvait la ressource. Les 2 500 millions de francs que j'ai évoqués figurent à la ligne « Odéon », c'est-à-dire la deuxième salle qui a été affectée à sa demande, et par accord entre MM. Le Poulain et Strehler, à l'expansion des activités de la Comédie-Française.

Pour les subventions aux associations, nous sommes en train de faire la lumière sur un certain nombre d'entre elles. J'ai eu l'occasion, devant l'Assemblée nationale, de citer des noms d'associations bénéficiaires. Leurs dénominations ont fait sourire les députés car elles n'ont que peu de rapport avec la culture. Malheureusement, il s'agissait de sommes importantes distribuées avec une extraordinaire légèreté. Vous avez cité l'association Octet ; nous recherchons suivant quels critères et dans quelle perspective lui ont été octroyés quelque 30 millions de francs entre 1982 et 1986. Je rappelle pour l'histoire que cette association a été dissoute en février 1986.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le rapporteur l'a dit !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il s'agissait de 30 millions de francs. Hélas ! il nous est apparu que, là comme dans d'autres domaines, des crédits ont été alloués avec légèreté. Je pense, par exemple, au comité des fêtes de la ville de Pau que j'avais cité, puisque la subvention avait été accordée le 14 mars au soir. (*Sourires.*)

S'agissant des enseignements artistiques, vous avez dit, monsieur Bourguin, que nous avions une volonté d'augmenter leurs moyens financiers. C'est la vérité. Je réponds par là en même temps à M. Renar qui s'est exprimé avec une passion partisane que je ne partage pas ; je ne lui répondrai pas de la même façon. Je tiens simplement à l'éclairer sur nos intentions : notre volonté n'est pas de créer un corps nouveau de fonctionnaires d'Etat qui seraient chargés d'assurer l'enseignement artistique dans les établissements scolaires. Je sais que c'est sa philosophie ; mais ce n'est pas la nôtre car il faudrait des dizaines de milliers de fonctionnaires supplémentaires, avec les conséquences budgétaires que cela aurait.

Notre intention, parmi d'autres objectifs que je vous livrerai au moment où le projet de loi sera discuté par le Parlement, est de faire en sorte que des plasticiens, des musiciens, des comédiens puissent enseigner sous contrat, à l'école, afin que les praticiens eux-mêmes dispensent l'enseignement artistique.

Monsieur Bourguin, vous avez souligné - ce dont je vous remercie - que les moyens d'acquisition des musées nationaux avaient été augmentés pour la province. Vous aurez noté que l'ensemble des moyens d'acquisition d'œuvres d'art pour l'année 1987 est strictement identique à celui de 1986.

Vous avez souligné, à juste titre, l'efficacité des Sofica. Je partage votre jugement. Je m'efforce de perfectionner ce système, c'est-à-dire de tirer la leçon d'imperfections reconnues par tout le monde pour voir si on peut les corriger et améliorer le fonctionnement de ces sociétés financières.

Vous avez souligné l'augmentation des moyens affectés à la création audiovisuelle. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion du budget de la communication, mais, d'ores et déjà, je vous informe qu'un effort, sans précédent dans les années passées, est fait à cet égard. C'est une volonté qui traduit la priorité que nous nous sommes fixée dans le domaine audiovisuel.

M. Miroudot s'est inquiété de certaines opérations précédemment engagées : l'opéra de la Bastille, le Grand Louvre et les plans reliefs. J'ai indiqué sur chacun de ces sujets où nous en étions.

Nous avons réorienté l'opération dite « opéra de la Bastille » pour laquelle il faudra d'ailleurs trouver un autre nom : « théâtral musical et chorégraphique » probablement. Cette appellation correspondra à la nouvelle vocation de cet équipement culturel qui est, je le rappelle, à la fois chorégraphique, musicale et, ensuite seulement, lyrique.

Nous avons, à l'égard du Grand Louvre, prévu, pour l'année 1987, un crédit d'étude pour analyser ce que devrait être la deuxième phase des travaux, à laquelle je suis très attaché, je le répète. Ce crédit d'étude est important puisqu'il s'élève à plus de 80 millions de francs.

Au sujet des plans reliefs, nous sommes en discussion avec M. le maire de Lille qui se sait fort bien dans une situation juridique fâcheuse, compte tenu des hautes fonctions qu'il a occupées, puisque la convention en cause n'est pas très régulière.

A l'heure actuelle, nous préférons la voie de la discussion à toute autre formule contentieuse. Cette discussion se poursuit, je l'ai engagée moi-même avec le maire de Lille, l'ancien Premier ministre, M. Pierre Mauroy, et j'espère que nous parviendrons aux objectifs que j'ai toujours exprimés sur ce sujet, à savoir l'unicité de la collection - un objectif poursuivi, je crois, par tout le monde - et le maintien de cette collection à Paris. En effet, si elle était déplacée en province, de nombreux maires - d'une certaine manière à juste titre - demanderaient la réintégration de leur patrimoine communal, constitué par une partie de ces maquettes. Ils acceptent, en effet, que cette collection soit dans la capitale du pays - je ne porte pas de jugement de valeur à cet égard - mais ils n'accepteraient pas qu'elle soit dans une autre ville.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'était peut-être mieux dans les caves !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En ce qui concerne le patrimoine, monsieur Miroudot, vous avez rappelé, à juste titre, qu'il s'agit d'une exception. Le projet de loi sur le patrimoine qui vous sera proposé en 1987 constituera une exception à l'interdiction qui a été faite par M. le Premier ministre - c'est sa fonction et c'est la dignité de cette fonction - à tous les ministres d'élaborer une loi de programme au cours des prochaines années.

La volonté de rigueur qui anime l'ensemble du Gouvernement a trouvé trois exceptions : les départements et territoires d'outre-mer, la défense nationale et le patrimoine. Permettez-moi de vous dire que je suis fier de figurer parmi ces exceptions. En effet, je crois profondément qu'à l'instar des départements et territoires d'outre-mer et de la défense nationale il s'agit d'un grand sujet d'ambition nationale. Je souhaite que l'ensemble des Français puissent nous rejoindre dans la volonté de mettre en valeur et de rétablir la beauté de l'ensemble de notre patrimoine, bâti ou non.

Je répondrai maintenant à plusieurs orateurs qui m'ont interrogé sur les réductions de crédits en faveur des orchestres. J'ai donné comme instruction à M. le directeur de la musique de rencontrer la totalité des dirigeants - j'ai moi-même rencontré leurs représentants nationaux - pour examiner avec eux comment, dans le cadre d'une réflexion avec nos partenaires régionaux, l'on pourrait procéder à un rééquilibrage plus équitable pour chacun. Dans cette perspective, l'Etat sera très attentif à la capacité de ces organismes régionaux à participer aux efforts nationaux en faveur d'une politique de création et d'insertion professionnelle.

S'agissant des jeunes artistes français, sur cette base, nous avons engagé une très large réflexion qui passe par l'audition de chacun des responsables de ces orchestres, car chaque cas est un peu particulier.

M. le directeur de la musique et de la danse s'est engagé aujourd'hui dans ce processus. Compte tenu de ce que vous voterez vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, nous arriverons peut-être à des solutions satisfaisantes pour la majorité de ces orchestres.

Vous m'avez dit, monsieur Miroudot, que vous étiez l'initiateur d'une pétition sur les colonnes de Buren. J'ai indiqué à plusieurs reprises quelle a été la position du ministre de la culture. Aucun ministre, dans une situation d'alternance, n'aurait pu adopter une autre position dans cette affaire. Je le redis devant la Haute Assemblée. L'acquisition de cette œuvre par l'Etat avait été faite, les crédits avaient été dépensés, les irrégularités commises dans le déroulement de la création de cette œuvre avaient été réparées, au moment où l'actuel Gouvernement a été nommé. Quel que soit le jugement qu'à titre personnel je pouvais porter sur l'œuvre et sur le refus que l'on avait opposé à toute solution de remplacement, je me suis gardé de faire détruire cette œuvre, pour plusieurs raisons, dont la plus importante est le respect que

l'on doit à l'engagement pris précédemment par l'Etat, selon des formes régulières. J'ai donc respecté des engagements antérieurs.

Monsieur Carat, vous avez eu l'amabilité de citer les quatre orientations que j'avais proposées dans le domaine de l'art dramatique : promotion de l'art et de l'enseignement ; soutien aux théâtres nationaux ; décentralisation et amélioration de l'environnement et de la diffusion.

Vous avez dit - je vous remercie de votre propos car il était critique dans votre bouche, mais je le considère presque comme un compliment cette année - que vous espériez que, l'an prochain, je pourrais changer les choses. Vous avez ajouté que « cette politique est plus sage qu'innovante ». C'est vrai, mais je souhaite être sage aujourd'hui.

L'innovation pour elle-même, telle que nous l'avons connue dans les années précédentes - je le dis sans passion ni agressivité, monsieur Sérusclat - n'était pas toujours très satisfaisante. Quand on a évoqué les quelque 180 compagnies subventionnées en 1981, qui sont devenues, au fil du temps, environ 500, je crois que l'on a répondu au proverbe célèbre : « Qui trop embrasse mal étreint. »

Une véritable politique culturelle ne peut pas être déglacée en saupoudrant les deniers publics sans que les conditions de leur affectation soient soigneusement examinées.

Monsieur Carat, vous l'avez reconnu : « le théâtre de l'Odéon, ce n'est pas l'idéal, mais c'est un progrès ». Je ne vois pas ce que serait l'idéal en l'occurrence. Je vous rappelle encore une fois que cette solution a été mise en place avec l'accord total à la fois de l'administrateur de la Comédie-Française et de M. Strehler.

Vous souhaitez que Paris conserve le théâtre de l'Europe. Je partage entièrement votre souhait, car c'est une des vocations de notre capitale d'accueillir les expériences théâtrales étrangères. Ma conception de l'action culturelle n'est pas du tout chauvine, et je souhaite poursuivre le travail d'écoute et d'accueil des compagnies et des artistes étrangers.

Quant au théâtre national de Chaillot - je le dis avec beaucoup de courtoisie, car vous en avez fait preuve vous-même - il n'est pas exact qu'il connaisse une diminution de ses crédits.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** En francs constants ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Non, en francs courants.

Pour le cinéma, vous avez reconnu le supplément de ressources, soit 21 millions de francs, vous avez cité le chiffre des crédits pour les Sofica, soit 350 000 francs, et vous avez émis quelques inquiétudes quant à certaines chaînes de télévision.

Nous sommes en train de rédiger le cahier des charges de T.F. 1 - j'y reviendrai en répondant aux interrogations de M. Cluzel sur la communication - et il n'est pas prévu de régime de faveur pour cette chaîne par rapport à celles du secteur public. Je réponds là à votre inquiétude tout à fait légitime et louable à cet égard.

Vous avez exprimé le souhait qu'une priorité soit donnée à l'aide à la rénovation des salles. Je le partage et je m'efforcerai d'aller dans cette direction.

En matière de T.V.A. sur la T.S.A. - je vous prie d'excuser le côté un peu technocratique de cette expression - nous sommes soumis à une directive européenne. A ce propos, j'écouterai avec attention ce que me dira tout à l'heure le Sénat et je me rangerai à sa sagesse. Mais nous sommes dans le cadre d'une directive européenne, ce que M. le ministre de l'économie et des finances vous rappellera certainement.

Vous avez parlé du droit « régalién », c'est-à-dire de la cassette dont dispose le ministre de la culture en France. C'est une spécialité très française qui fonctionne encore et qui consiste, pour le ministre, à aider de façon discrétionnaire un certain nombre de films. Je l'ai indiqué devant la représentation nationale, je ne suis pas demandeur de cette possibilité. Je ne souhaite pas aider, même si c'est à la tête du client - pardonnez-moi le côté un peu trivial de cette expression ! - ceux qui viennent demander une aide publique. J'entends m'en décharger au profit de la création, car je ne souhaite pas qu'elle disparaisse complètement.

La raison en est que, durant les trois dernières années, sur 28 films aidés, 6 étaient français et 22 étrangers. Encore une fois, je ne dis pas qu'il ne faille pas aider les films étrangers,

mais cette cassette pourrait laisser la place à des pratiques qui ne sont pas nécessairement les meilleures. Je préfère qu'il ne revienne pas uniquement au ministre, dans la solitude de son bureau, de décider.

M. le président Taittinger a souhaité qu'on en revienne à des mots simples et à des idées limpides.

A ce propos, on oublie trop souvent certains chiffres ; moi-même, pour ne pas peser sur la discussion sénatoriale, je me suis gardé d'en trop citer. Mais, afin de répondre avec clarté, je préciserai le poids de l'Etat dans l'ensemble des investissements culturels.

Les dépenses culturelles des Français s'élèvent, par an, à 160 milliards de francs - ce sont là des statistiques tout à fait officielles. Dans ce total, les dépenses des ménages représentent 105 milliards de francs, les dépenses des entreprises, 20 milliards de francs, dont le mécénat - j'y reviendrai tout à l'heure - pour 400 millions de francs ; les dépenses publiques - Etat et collectivités publiques - s'élèvent à 35 milliards de francs, soit 20 milliards de francs pour les collectivités locales et 15 milliards de francs pour l'Etat, et dans les 15 milliards de francs de l'Etat, il y a 9 milliards de francs pour le ministère de la culture et 6 milliards de francs pour les autres ministères.

C'est avec une certaine amertume que je devrais dire cela, puisque, en tant que ministre de la culture, je supporte 9 milliards de francs sur les 160 milliards de francs dépensés annuellement. Voilà quelle est la réalité. C'est souvent le milliard décisif, pour Orsay, pour les cathédrales, pour Vendôme, ou pour tel ou tel château de la Loire.

Il faut donc bien resituer les chiffres de la dépense de l'Etat dans l'ensemble des crédits, privés et publics, affectés aujourd'hui à la culture en France.

Voilà ce que je souhaitais dire à ce propos à M. Taittinger, qui avait fait une remarque très pertinente à laquelle je souhaitais apporter mon approbation.

M. Taittinger a par ailleurs cité le prix d'acquisition du dernier Manet : entre 60 et 70 millions de francs, d'après ce qui m'a été dit. C'est malheureusement ainsi. La seule réponse à cette évolution du marché des œuvres d'art est dans la fiscalité.

Je suis pour ma part préoccupé de constater que nous avons encore aujourd'hui une fiscalité qui, en matière d'œuvres d'art, dissuade l'importation et facilite l'exportation.

Pour une fondation comme la fondation Paul Getty, qui est la plus importante fondation américaine, le montant total des crédits affectés aux acquisitions d'œuvres d'art atteint à peu près le niveau du budget du ministère de la culture en France. Face à de tels rapports de pouvoir d'achat, on éprouve effectivement quelque inquiétude.

**M. François Giacobbi.** C'est très triste !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Oui, monsieur le sénateur, c'est très triste, je partage tout à fait votre sentiment. La réponse, je le répète, sera fiscale.

M. Vidal a dit que, en 1981, notre pays était devenu un pays ouvert. Sous-entendre qu'avant 1981 notre pays était fermé, qu'il était une sorte d'« Albanie culturelle », est outrancier et, très franchement, je n'ai pas envie de répondre à de tels propos. On ne peut pas discuter, les mots n'ont pas le même sens.

Les Français savent bien que ce n'est pas la vérité.

« Qui arriverez-vous à convaincre ? », m'a demandé M. Vidal. Monsieur le sénateur, les seules personnes que j'ai à convaincre aujourd'hui, ce sont les membres de la majorité du Sénat. Je ne cherche à convaincre personne d'autre ! (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Moi aussi, je peux m'engager sur le terrain de la polémique.

Vos propos étaient à peu près ceux-ci : « Avant vous le désert, après vous le déluge. » C'est très surprenant de la part de quelqu'un qui a cité, dans son intervention, l'exemple de Montpellier. Je citerai les chiffres de Montpellier : l'Etat a versé 7,1 millions de francs, la région - à ma connaissance, elle n'est pas socialiste - a versé 11 millions de francs, et la

ville 2,2 millions de francs ! Autrement dit, le sénateur qui vient ici nous donner la leçon avance le cas d'une ville où 90 p. 100 des dépenses sont supportées par d'autres collectivités que la ville.

Je n'en dis pas plus. Je regrette que l'on utilise des arguments qui, malheureusement, ne sont pas défendables.

Monsieur Renar, votre parti a été associé au Gouvernement de la République.

**M. Franck Sérusclat.** On a fait de bonnes choses !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je suis étonné de votre silence à ce moment-là : j'ai cherché ce que vous disiez alors ; nulle part je n'ai trouvé l'expression de l'émotion lyrique que vous avez manifestée aujourd'hui.

Je vous rappelle encore une fois que les rapports Paris-province étaient affligeants en cette période ; or je n'ai pas entendu un mot au moment où ils étaient en train de s'instaurer, au détriment de la province, bien sûr.

M. Golliet a évoqué les dépenses de fonctionnement du ministère.

Celles-ci concernent essentiellement Orsay et s'élèvent, cette année, à 82 millions de francs ; c'est, pour les dépenses de personnel - voyez la petitesse des chiffres - une augmentation de 2,9 p. 100. Cette augmentation nous permettra notamment de mettre en œuvre une mesure qui était attendue depuis des années et qui concerne les conservateurs et les inspecteurs des monuments historiques.

J'aborderai deux autres points de l'intervention de M. Golliet : la francophonie et le mécénat.

La francophonie est probablement un des enjeux les plus importants que notre communauté nationale aura à affronter dans les années à venir.

Je rappellerai un certain nombre des moyens que nous mettons en place et qui sont en grande partie audiovisuels - j'y reviendrai donc tout à l'heure à l'occasion de l'examen du budget de la communication.

Il s'agit de l'installation du Théâtre international de langue française sur le site du parc de La Villette : deux millions de francs pour le fonctionnement en 1987. J'ai personnellement engagé des négociations avec le Québec et le Canada pour préciser la participation de ces pays au financement de ce théâtre.

Il s'agit de la création de la fondation internationale des espaces francophones, à Sorèze, dans le Tarn, lieu classé et que nous allons restaurer par l'intervention des crédits « monuments historiques ».

Il s'agit des subventions qui sont accordées à « Francofolies », pour le projet de maison de la culture de La Rochelle.

Il s'agit du festival international de la francophonie de Limoges, auquel nous apportons une aide considérable.

Il s'agit, dans le domaine de l'audiovisuel, de l'extension à l'Amérique du Nord, et au Canada et au Québec dans un premier temps - à la fin de 1987 ou au début de 1988 - des émissions de T.V.5. La réponse aux problèmes de notre langue sera une réponse audiovisuelle, parce que c'est la seule qui, par l'intermédiaire du câble et du satellite, permette de toucher le maximum d'auditeurs.

Enfin, dans le cadre du suivi du sommet francophone, nous participons à toute une série d'opérations que j'aurai l'occasion de rappeler tout à l'heure, dans le débat sur la communication.

Sachez, monsieur le sénateur, que, pour moi, la bataille de la francophonie concerne non seulement le ministère de la culture et de la communication, mais aussi le ministère de l'éducation nationale, le Quai d'Orsay et, bien évidemment, le secrétariat d'Etat à la francophonie.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot du mécénat, dont se sont préoccupés MM. Sérusclat et Golliet.

Monsieur Sérusclat, vous m'avez reproché de n'avoir pas suffisamment parlé du mécénat. Je sais que le Gouvernement peut s'exprimer tant qu'il le souhaite - et un ministre peut parler de son ministère pendant des heures. Mais je sais aussi que, quand il parle, il prend sur le temps de parole des sénateurs. Aussi, pour vous permettre d'intervenir, n'ai-je pas tout dit dans mon intervention. Votre reproche était donc fondé.

Vous avez formulé une réflexion sémantique, me reprochant de choisir le mot « environnement » au lieu du mot « développement ». Je vous en laisse la responsabilité. On peut jouer à l'infini sur les mots.

Je vous rappelle - et je terminerai sur ce point - que, dans notre démarche, qui consiste à trouver avec constance et ténacité de nouveaux partenaires culturels à l'Etat - essentiellement les citoyens, les collectivités locales et les entreprises - nous avons simplement la volonté d'emboîter le pas des pays qui nous entourent, tels la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie et les Etats-Unis.

Je n'ai jamais pensé que le mécénat serait la réponse à tous nos maux. Je souhaite simplement - et j'ai confié un rapport en ce sens à M. Louis Perrin, le P.-D.G. de la société Cartier, qui connaît bien le sujet - que par toute une série de modifications successives - je ne vous proposerai pas une grande loi sur le mécénat mais des modifications de notre droit, notamment fiscal - nous puissions aller dans cette direction.

Vous avez parlé de « dérive » vers le mécénat. Je vous citerai un chiffre : l'« équivalent » américain du ministre de la culture - ce mot le ferait frémir ! - le président de *National Endowment for the arts*, dispose du dixième des crédits alloués au ministre français de la culture.

Personne ne peut dire, et certainement pas vous, que le niveau de création des Etats-Unis est aujourd'hui insuffisant. Simplement, la différence, c'est qu'aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de toute une série de mécanismes, et surtout du fait de la décentralisation au profit des collectivités, le niveau d'intervention dans le domaine culturel est sans aucune mesure avec celui que nous connaissons.

On peut, sans aller aussi loin, regarder du côté de l'Italie.

Vous avez cité Laurent le Magnifique, monsieur le sénateur. Moi, je vous donnerai l'exemple de Fiat et du palazzo Grazi, où s'est tenue une exposition tout à fait exceptionnelle lors de la Biennale de Venise sur le futurisme ; c'est une des réalisations les plus remarquables, les plus exemplaires du mécénat international.

Nous nous orientons dans cette direction. Nos moyens fiscaux et juridiques actuels sont tout à fait insuffisants. Je vous proposerai donc d'y apporter un certain nombre d'améliorations.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite très simplement, comme vos rapporteurs l'ont dit tout à l'heure, que, dans le domaine de l'action culturelle de l'Etat, nous fassions preuve à la fois de modestie et d'ambition. Modestie, car ce n'est pas l'Etat qui crée la culture ; il n'est même pas le principal partenaire des créateurs. Ambition, car, ensemble, nous devons faire en sorte que notre pays soit le créateur d'aujourd'hui et non pas le contemplateur d'une culture passée.

Je sais que je peux compter sur la majorité du Sénat et, d'avance, je l'en remercie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que les crédits relatifs à la culture seront mis aux voix avec les crédits relatifs à la communication à l'issue du débat sur la communication.

Nous allons toutefois examiner les amendements portant sur les crédits relatifs à la culture, ainsi que l'article 43 du projet de loi, rattaché pour son examen à la culture.

## ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 98 133 646 francs. »

Par amendement n° II-79, M. Autain, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ces crédits de 200 000 francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Notre objectif est double.

D'une part, nous voudrions voir réduire les dépenses du ministre et du secrétaire d'Etat, eu égard aux mesures générales d'économies qui ont été décidées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 1987 ; cette réduction fort modeste restera toute symbolique.

D'autre part, nous souhaitons interroger M. le ministre sur la situation de T.F.1. Cette chaîne sera privatisée dans le courant du deuxième trimestre 1987. La question de son éva-

luation est au cœur du processus mis en place par le Gouvernement. Le groupe socialiste s'étonne des restrictions budgétaires qui pèsent actuellement sur sa gestion et qui pourraient influencer de façon négative sur sa qualité.

En effet, la chaîne ne disposera pas du versement de la redevance en 1987. Or, celle-ci représentait 877 millions de francs, sur un budget global de 2,4 milliards de francs. Prévoyant cette mesure, les responsables de la chaîne ont profité de la qualité des programmes offerts aux téléspectateurs pour augmenter les tarifs de la publicité, et ce en vue de compenser cette perte et de disposer de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de nouveaux programmes.

Or, par décision de votre gouvernement, monsieur le ministre, vous avez limité artificiellement la progression des dépenses à 2 500 millions de francs, dont 40 millions de francs de provisions.

Le budget de T.F.1 pour 1987 sera inférieur à celui de 1986. Cette décision imposée par l'Etat modifie le tout. Le budget arrêté par la chaîne, qui s'inscrivait dans la ligne du plan de redressement proposé en 1986 par M. Bourges, prévoyait 70 millions de francs de bénéfices en 1987.

Sur le principe, on peut être, tout d'abord, surpris de ce que votre dirigisme bureaucratique, monsieur le ministre, dépasse et batte en brèche, en quelque sorte, les idées fortes d'un leader du libéralisme.

Sur le fond de la question, un hebdomadaire du mercredi a parfaitement souligné les conséquences de ces mesures sur la capacité de création de la chaîne et sur son simple fonctionnement. Deux unités de productions sont, d'ores et déjà, supprimées.

Monsieur le ministre, je m'interroge sur les intentions du Gouvernement dans cette affaire. Pourquoi imposer des restrictions budgétaires, alors que le simple jeu du marché publicitaire augmente les recettes de la chaîne, lui permet de mener une politique de qualité et, de cette manière, valorise ses actifs aux yeux de repreneurs privés ?

N'y a-t-il pas une contradiction pour l'Etat vendeur de réduire les moyens budgétaires de la chaîne dans une période d'évaluation ? Le juste prix recherché pourrait alors être minoré volontairement par une baisse d'audience due à une dégradation des moyens budgétaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** La déclaration de notre collègue M. Ciccolini me semble n'avoir aucun rapport avec l'amendement qu'il a déposé.

**M. Stéphane Bonduel.** C'est sûr !

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Cet amendement me paraît inacceptable. Les moyens dont dispose le ministre et le secrétaire d'Etat sont identiques à ceux dont disposent tous les autres membres du Gouvernement ainsi qu'à ceux dont ont pu disposer les membres des gouvernements précédents. La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Ciccolini, je répondrai à la question concernant T.F.1 tout à l'heure lorsque, nous discuterons du budget de la communication.

S'agissant de la réduction des crédits, le Gouvernement y est bien sûr défavorable. Leur montant est dérisoire par rapport à certaines subventions que j'évoquais tout à l'heure, distribuées avec une extraordinaire largesse à des associations qui n'étaient pas officielles et qui ont probablement fait une utilisation partisane de ces crédits bien plus importants que ceux que M. Ciccolini propose aujourd'hui de supprimer.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je tiens à préciser que la somme de 200 000 francs représente le quinzième de la subvention des 3 millions de francs accordée dans l'après-midi du 14 mars dernier, à dix-sept heures, à l'association S.O.S. Racisme, qui, elle aussi, n'avait qu'un lointain rapport avec la culture. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Félix Ciccolini.** Je vous laisse la responsabilité de cette affirmation !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-79, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° II-80, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre III de 2 millions de francs.

La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Avant d'aborder les arguments en faveur de cet amendement et pour éviter que des interprétations plus ou moins tronquées ne soient tirées de mes propos, je souhaite apporter quelques précisions, car je m'étonne de l'interprétation faite par M. le ministre de mon intervention.

Je n'ai jamais dit que le mécénat dérivait en tant que mécénat. J'ai dit qu'il risquait de dériver vers la sponsorship. D'ailleurs, le mécénat est - même sans vouloir faire de la sémantique - un soutien moral que donne, en principe, le mécène et il devient, de ce fait, protecteur.

Par conséquent, il faut savoir employer les termes dans leur sens exact. Je m'étonne que vous ayez essayé tout à l'heure de travestir un certain nombre de mes propos, qui étaient pourtant très clairs. De même, je suis surpris des références mesquines. Vous aviez raison tout à l'heure de vouloir élever le débat. J'appelle références mesquines le fait de tirer déjà des conclusions sur des enquêtes en cours, sur des sommes versées à des associations.

L'affaire « Carrefour du développement » devrait à tous apporter humilité et patience. En effet, à un moment donné, on a sonné trompette bien haut pour dire que le scandale venait de tel côté. Puis, on s'aperçoit tout à coup que l'on ne sait plus qui n'est pas dans le scandale. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Adrien Gouteyron.** C'est la meilleure !

**M. Franck Sérusclat.** Seriez-vous gênés ?

**M. Adrien Gouteyron.** Pas du tout !

**M. Franck Sérusclat.** Alors, écoutez dans le silence et la sérénité si vous n'êtes pas gênés !

**M. Adrien Gouteyron.** Vous devriez l'être plus que nous !

**M. Franck Sérusclat.** Car c'est vrai, aujourd'hui, on ne sait plus par qui le scandale arrive dans l'affaire du « Carrefour du développement » (*Protestations sur les mêmes travées*), ne serait-ce que par les moyens dont on a disposé pour avoir des informations qui ne sont pas toutes vérifiables.

Quant à la notion de culture, il faut aussi faire preuve de prudence. Dans un débat tout récent, un parlementaire s'est étonné d'aides apportées à des associations défendant l'environnement et la qualité de la vie. Il riait à gorge déployée pour une association à qui l'on aurait versé de l'argent et qui s'appelait les « Tambours de je ne sais où » ! Or, l'actuel ministre de l'environnement a dit que l'objectif de cette association était de lutter contre le bruit. Donc, méfiez-vous ! « S.O.S. Racisme » a bien une action culturelle.

Ces précautions, je les prenais car on pourrait nous faire dire que nous n'avons pas le respect et la reconnaissance que nous devons avoir pour les initiatives de Georges Pompidou en disant qu'il n'est peut-être pas utile de dépenser 2 millions de francs pour le dixième anniversaire de la création du centre Georges-Pompidou, au moment où l'on diminue - à deux reprises, on les a réduites de 8 millions de francs, lors du collectif de 1986 et dans ce budget - les aides aux maisons de la culture, dont l'initiative revient à André Malraux auquel vous faites tant référence.

Il serait préférable, à notre avis, de verser ces deux millions de francs aux comptes qui permettraient d'aider la culture. Cela aurait l'avantage d'éviter - ce dont vous parliez tout à l'heure dans votre intervention, monsieur Taittinger - « les lendemains des soirs de fête », qui sont sans lendemain, disiez-vous, car on lance des fusées, on illumine le ciel et, puis, le lendemain est noir. Si ce risque existait hier, il pourrait se produire demain pour les fêtes concernant le centre

Georges-Pompidou. Ensuite, son prestige par ses activités est tel qu'il n'est pas nécessaire de dépenser 2 millions de francs, en fumée peut-être, à l'occasion de son dixième anniversaire.

Par conséquent, nous avons le respect et la reconnaissance, autant que quiconque, des initiatives lancées dans le domaine culturel, même si, parfois, nous les avons critiquées. Mais existe-t-il une initiative culturelle qui recueille l'unanimité ? Si, par hasard, elle l'avait, serait-ce signe de qualité ? Ce n'est pas évident.

Nous avons toujours reconnu les audaces de Georges Pompidou en ce domaine.

Mais au moment où l'on parle de rigueur, de sérieux, il est souhaitable d'aider les actions culturelles par le biais des maisons de la culture plutôt que de cette façon.

Nous voulons aussi marquer notre volonté de faire des efforts en direction de la province plutôt que de favoriser Paris.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions vous aider à lever toutes ces contradictions dans les comportements, tout au moins afin de dépasser l'apparente cohérence des discours.

Voilà les raisons pour lesquelles nous proposons de réduire de 2 millions de francs la somme inscrite au chapitre 36-60, qui prévoit d'allouer 4,5 millions de francs pour les manifestations organisées à l'occasion du dixième anniversaire du centre Georges-Pompidou.

Là aussi, le mécénat viendra et les amis de Georges Pompidou, dites-vous, apporteront des sommes importantes. Je crois qu'il y aura alors assez d'argent pour célébrer correctement, honnêtement, sérieusement, rigoureusement - comme vous aimez employer ces termes - le dixième anniversaire du centre Georges-Pompidou.

Pour terminer, je me permettrai d'être d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire qu'il ne faut pas être manichéen et affirmer que tout est bien ou noir à un moment ou à un autre.

Mais reconnaissez que nous avons fait de grands pas en direction du mécénat. Nous avons sollicité, parfois bousculé, tous les partenaires de la société civile afin qu'ils forment des associations qui soient face à l'Etat. Mais nous savons aussi que l'Etat doit savoir être incitateur sans peser. Les commandes d'Etat n'étaient pas toutes des commandes déterminées - elles ne l'ont jamais été dans l'esprit des ministres de la culture sous les gouvernements Mauroy et Pompidou - mais elles étaient des commandes qui permettaient à l'expression culturelle, à la création, d'avoir toute sa liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** L'avis de la commission est défavorable à cet amendement.

Le centre Georges-Pompidou consomme 266 millions de francs en crédits de fonctionnement et 36,5 millions de francs en crédits d'entretien, ce qui fait 300 millions de francs. La valorisation de cette dépense, qui est en même temps une dépense en vue de la diffusion de la culture et de la culture populaire - à raison de 4,5 millions de francs à l'occasion du dixième anniversaire - paraît, en ce qui me concerne, tout à fait justifiée. Cet amendement situe le débat à un niveau qui, à mon avis, ne mérite pas qu'on prolonge la discussion.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est évidemment en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles que je m'exprime, mais surtout en ma qualité de président du conseil d'orientation du centre Georges-Pompidou.

Je réunis le conseil d'orientation, vendredi prochain, pour exposer le programme qui est actuellement attaqué par l'amendement qui nous est soumis. Je ne peux donc pas aujourd'hui dévoiler, sans avoir l'avis du conseil d'orientation, ce que nous ferons.

Un certain nombre de manifestations sont prévues : des rétrospectives d'exposition, la réception très digne que nous devons offrir à M. le Président de la République.

Ce sont des manifestations très importantes pour l'ensemble du personnel du centre et, croyez-moi, rien ne partira en fumée ou en banquets, comme vous semblez le supposer. C'est la seule déclaration que je peux faire aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre cet amendement. J'expliquerai rapidement les raisons qui motivent cette opposition.

Je rappellerai, d'abord, à la Haute Assemblée que le centre Georges-Pompidou est l'équipement culturel le plus visité de France. Le dixième anniversaire d'un tel équipement est un événement important. Je regrette que l'on cherche, pour des raisons qui ne sont pas de bonnes raisons, à atténuer la portée de cet événement.

La création du centre Georges-Pompidou représente un moment majeur dans l'histoire de la création contemporaine, dont il est aujourd'hui la plus belle vitrine.

Par ailleurs, comme vient de le rappeler M. Miroudot, parmi les manifestations qui sont projetées en 1987, toute une série d'entre elles semblent oubliées par les auteurs de l'amendement. Sont notamment prévues, sous réserve des décisions du conseil d'orientation, deux expositions prospectives - c'est comme si l'on demandait de supprimer les expositions qui sont présentées tous les ans au centre Georges-Pompidou - l'une étant consacrée à la Bibliothèque du futur - sujet très important - l'autre aux nouvelles tendances de l'aménagement de l'habitat. Sont également prévues la création d'un opéra vidéo, l'édition d'ouvrages exceptionnels sur le centre et diverses autres manifestations culturelles sur lesquelles le conseil d'administration sera amené à s'exprimer.

Il convient donc de rapporter cette dépense de 4,5 millions de francs à l'ensemble des manifestations culturelles qui marqueront le dixième anniversaire de la création du centre Georges-Pompidou et qui revêtiront une grande importance pour Paris et pour l'ensemble du pays.

J'indique enfin que le budget de l'action culturelle, qui semble dans la ligne de mire des auteurs de cet amendement, s'élèvera en 1987 à 159,5 millions de francs contre 154 millions en 1986, ce qui ramène à de justes proportions les critiques que vous avez formulées tout à l'heure, monsieur Sérusclat.

Ce budget de l'action culturelle est et reste important. C'est là que figure l'action en faveur des maisons de la culture que vous souhaitez protéger par les diminutions que vous proposez.

Voilà quelques semaines, M. de Villiers et moi-même avons reçu les directeurs des maisons de la culture. Ils n'avaient jamais été reçus depuis cinq ans ; je dis cela sans esprit polémique. Nous avons discuté avec eux des éventuelles modifications de statut des maisons de la culture, sujet que vous avez évoqué tout à l'heure dans votre intervention.

Voilà ramené à de justes proportions cet amendement. Bien entendu, le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-80, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° II-81, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre III de un million de francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Je retire cet amendement car M. le ministre nous a donné satisfaction en supprimant des places de servitude au théâtre national de l'Opéra de Paris à concurrence de deux millions de francs.

**M. le président.** L'amendement n° II-81 est retiré.

Par amendement n° II-82, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre III de 280 000 francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Cet amendement tend à réduire les crédits de 280 000 francs et porte sur les articles 10 et 20.

Il est inacceptable de voir croître les moyens de fonctionnement des cabinets ministériels de façon tout à fait injustifiée, alors que ceux des administrations centrales de l'Etat vont subir des économies souvent drastiques.

Ces crédits, mieux employés, pourraient contribuer à limiter l'effet des suppressions d'emplois dans les musées.

Cet amendement vise à tenir compte de la rigueur budgétaire en partant du principe que l'exemple doit être donné par le ministre et par son secrétaire d'Etat.

Treize emplois contractuels sont destinés à renforcer le cabinet du ministre de la culture en 1987. Nous pensons que vous devez donner le bon exemple, monsieur le ministre, et nous proposons de supprimer trois d'entre eux, étant donné que les dix autres sont répartis dans les différents chapitres du titre III. Ces personnels pourraient être affectés aux musées nationaux.

Pour le musée du Louvre, nous avons, je le rappelle, créé deux cents emplois en vue d'assurer l'ouverture la plus large possible de ce musée six jours sur sept. Dans ce budget, on assiste à un double mouvement concernant les personnels des musées nationaux : création de soixante-quinze emplois, d'une part, et suppression de trente-deux emplois, d'autre part. Ces mesures vont-elles permettre de maintenir les salles du musée ouvertes et de répondre à l'attente du public ? Telle est la question que nous nous posons.

En conclusion à ce bref propos, j'aimerais vous interroger, monsieur le ministre, sur le coût que vous représentez le maintien et l'aménagement des services du ministère de l'économie et des finances dans les locaux du Grand Louvre. Ne risquent-ils pas de ralentir les travaux, voire de remettre en cause le projet visant à offrir, au cœur de la capitale, le plus grand musée du monde aux Parisiens et aux touristes venant du monde entier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Je me permets de faire observer à M. Ciccolini que l'exposé des motifs de son amendement fait référence à une augmentation de 280 000 francs du chapitre 34-90 qui est imputable au secrétariat d'Etat à la culture, alors que ce chapitre n'est majoré que de 50 000 francs à ce titre.

Le ministère de la culture a reçu l'appui d'un secrétariat d'Etat ; celui-ci a besoin d'un cabinet. Or l'amendement consisterait à supprimer les moyens d'existence de ce secrétariat d'Etat et donc, en réalité, le secrétariat d'Etat lui-même.

Le souhaitez-vous réellement ? Par conséquent, je vous suggère, vous connaissant bien, monsieur Ciccolini, de retirer votre amendement, sinon je ne pourrai donner qu'un avis très défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je répondrai en reprenant les propos de M. Bourguin.

Tout d'abord, je pars de l'accessoire pour arriver à l'essentiel, cet amendement est mal rédigé - ce n'est pas bien grave ! - car il ne s'agit ni de la bonne ligne ni des bons chiffres.

Ensuite, les crédits auxquels vous faites allusion - c'est l'essentiel - sont les crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat à la culture. Ce gouvernement - c'est son honneur - a voulu accorder au ministère de la culture et de la communication le quatrième rang dans la hiérarchie des administrations de l'Etat, ce qui n'avait pas été le cas depuis André Malraux. Cette volonté politique d'apporter à la culture la considération de la République s'est traduite dans le budget que je vous ai présenté.

Cette volonté politique s'est également traduite par l'installation d'un secrétaire d'Etat. Au-delà de sa fonction, je tiens à rendre hommage devant vous à l'action et à la personne de M. de Villiers qui est un créateur tout à fait remarquable dans le domaine culturel et qui apporte beaucoup à notre action commune. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Enfin, compte tenu de la nature évidemment polémique de cet amendement (*Murmures sur les travées socialistes*) - évidemment, comment appeler cela autrement - j'ajouterai un

mot. Lorsque j'ai pris mes fonctions, le 20 mars au soir, j'avais, en tant que ministre, quelques déplacements à faire dans les jours qui suivaient. J'ai donc interrogé le directeur de l'administration centrale pour établir un programme. Or il n'y avait plus un seul sou disponible jusqu'à la fin de l'année, et nous étions au 20 mars !

D'ailleurs, dans beaucoup de lignes budgétaires consacrées au fonctionnement du ministère, les crédits avaient été consommés avec une voracité tout à fait exceptionnelle. Je constate, monsieur Ciccolini, que vous avez aujourd'hui un souci des finances publiques que vous n'aviez pas avant cette date. Je souhaite que vous l'ayez désormais en permanence.

J'ajoute, au sujet des emplois dans les musées de l'Etat, que, si trente-quatre emplois sont supprimés, quatre-vingt-onze ont été créés. J'aurais souhaité, pour la bonne compréhension de vos collègues, que vous mentionniez également ces deux chiffres.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-82, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV, plus 62 587 972 francs. »

Par amendement n° II-83, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ces crédits de 1 800 000 francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** La réduction proposée par cet amendement porte sur le chapitre 43-20, article 60.

Cette dépense, de même que toutes les autres dépenses inscrites au projet de loi de finances pour 1987 pour l'opération de déménagement des maquettes installées à Lille, ne nous paraît pas justifiée.

Cette décision de transfert à Paris occasionne un gaspillage important qui aurait pu être évité si l'opération initiale avait été maintenue. Cette somme serait mieux utilisée si elle était affectée à l'enrichissement des musées de province. Elle permettrait l'acquisition d'œuvres d'art qui a vu baisser ses crédits au chapitre 43-92, article 30, de près de 6 millions de francs.

Le patrimoine s'entretient et se complète. Or les crédits d'acquisition pour les musées diminueront, en 1987, de près de 21 p. 100. Comment, dans ces conditions, acheter des œuvres françaises et éviter qu'elles ne partent dans les musées privés ou chez des collectionneurs ?

Le mécénat privé, s'il est le bienvenu, doit être un ajout et ne doit pas entraîner une diminution du budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Monsieur Ciccolini, vous voulez supprimer la dotation concernant la décision de transfert à Paris d'un musée des plans-reliefs. Je comprends très bien votre pensée générale, qui est conforme, me semble-t-il, à celle de la majorité du Sénat laquelle vise à la décentralisation, à la réimplantation dans nos grandes villes de province - ce mot « province » m'est très cher - de musées qui correspondent à leur histoire.

Ces plans-reliefs, qui ont leur cohérence lorsqu'ils sont ensemble, représentent les maquettes de plus de cent villes. Par conséquent, pour répondre à une volonté de décentralisation, il faudrait fragmenter l'ensemble de ces plans-reliefs et en envoyer un morceau dans cent villes.

Nous avons une capitale qui est la propriété commune de tous les Français et dont la vocation est, naturellement, d'accueillir en musée des plans-reliefs de toutes les villes de France ; en effet, tous les Français ont l'occasion de visiter leur capitale.

C'est pourquoi, messieurs Ciccolini, Autain et Sérusclat, votre proposition ne peut pas recevoir l'approbation de la commission des finances. Cette dernière émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° II-83.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, vous savez que je m'efforce bien sûr de respecter tant les sénateurs qui me posent des questions que le climat de ce débat. Mais reconnaissez, monsieur le sénateur, que vous poussez le Gouvernement à vous répondre vertement à chaque fois. Je m'efforce de le faire avec le plus grand respect que j'ai, tant pour votre mandat que pour votre personne.

L'amendement n° II-83 comporte deux choses : tout d'abord, la volonté de revenir sur une décision prise par le Gouvernement de réinstaller à Paris le musée des plans-reliefs.

Dois-je vous rappeler que cette décision est destinée à mettre un terme à une opération engagée dans des conditions tellement choquantes qu'elle met aujourd'hui M. le maire de Lille, qui a quand même occupé des fonctions importantes, dans une situation juridique - pardonnez-moi de vous le dire - que beaucoup d'élus ici ne souhaiteraient pas connaître pour eux-mêmes, et je pèse mes mots. Nous sommes convenus avec M. le maire de Lille, compte tenu des fonctions qu'il exerce et du respect naturel que je lui porte, de ne pas faire de déclaration publique sur ce sujet tant que nous ne serons pas parvenus à un accord, et nous sommes sur le point d'y arriver.

Vous appartenez au même parti que lui, vous comprendrez donc que je limite là mon propos pour maintenir les possibilités d'un accord avec une personnalité aussi importante que le maire de Lille qui n'est pas, je le dis à nouveau, dans une situation juridique particulièrement satisfaisante, compte tenu des conditions dans lesquelles la convention a été signée et du fait qu'il est aujourd'hui détenteur - il n'y a pas d'autre mot - d'une œuvre appartenant à l'Etat.

Sur le deuxième point, vous avez fait encore une erreur : il ne s'agit pas de la ligne 43-92, mais de la ligne 43-30. Or figurez-vous que, pour cette ligne relative aux acquisitions des musées classés et contrôlés, non seulement ces crédits n'ont pas diminué, mais ils ont augmenté de 3 millions de francs.

Vous voulez bien que l'on vous réponde, monsieur le sénateur, mais acceptez que ces réponses soient quelquefois un peu vives. En effet, vos amendements sont parfois rédigés de telle façon qu'ils nous poussent à vous répondre un peu vertement.

Malheureusement, j'ai le regret de vous le dire, ces deux parties de votre amendement n'appellent qu'une réponse négative. (*M. Miroudot, rapporteur pour avis, applaudit.*)

**M. Ivan Renar.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voterai cet amendement car je suis pour la décentralisation, mais je souhaiterais avoir plus de précisions sur le contenu des négociations engagées entre le ministère de la culture et la ville de Lille sur cette question des plans-reliefs. J'ai, en effet, le souci que ces négociations ne se traduisent pas par un marchandage dont souffriraient les institutions culturelles régionales, je pense en particulier à l'opéra de Lille.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-83, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le vote sur les crédits figurent au titre IV est réservé.

#### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 995 800 000 francs ; »

« Crédits de paiement, 285 800 000 francs. »

Par amendement n° II-84, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ces crédits de paiement de 600 000 francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Nous proposons de réduire de 600 000 francs les 8 millions de francs de mesures nouvelles du titre V - chapitre 56-91, article 25. Cette dépense ne nous

paraît pas justifiée car elle correspond au montant réservé en 1986 et reporté en 1987 pour l'aménagement de l'appartement de fonction du ministre dans le palais de Chaillot.

La suppression de ce projet a été, semble-t-il, officiellement annoncée, il serait plus utile d'affecter ces crédits à l'institut du patrimoine afin de donner un essor important à la formation des jeunes au patrimoine, notamment grâce aux classes « patrimoine », qui jouent un rôle certain pour promouvoir la découverte de l'histoire des sites et pour susciter un intérêt pour les monuments et leur restauration. Ces classes, qui ont un caractère expérimental, sont maintenant plus d'une centaine dans notre pays.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Monsieur Ciccolini, compte tenu de l'objet de votre amendement, j'aurais envie de vous répondre tout simplement que la commission y est défavorable ; toutefois, j'ai trop de respect pour vous et je développerai donc un peu ma réponse.

Vous savez fort bien que M. le ministre a expressément signifié qu'il ne souhaitait pas occuper cet appartement. Par conséquent, cette somme de 600 000 francs correspond simplement à la remise en état de locaux qui ne sont pas en bon état actuellement. Il s'agit de conserver sinon un élément du patrimoine artistique de la nation, du moins une propriété de l'Etat. Voilà pourquoi la commission ne peut qu'être défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il faut que chacun s'efforce de maintenir au débat le minimum de qualité nécessaire à cette assemblée ! Vous prétendez, monsieur Ciccolini, qu'il s'agirait d'aménager un appartement de fonction pour le ministre dans le palais de Chaillot. Cette information, il faut que tout le monde le sache, émane du *Canard enchaîné* ! Il est vraiment des moments où, pour garder son calme, il faut avoir une grande maîtrise de soi !

De surcroît, dois-je vous rappeler que le ministre qui, jusqu'au 20 mars, a exercé ces fonctions avait prévu 4 millions de francs pour l'investissement en question ? Vous voulez diminuer le crédit de 600 000 francs. Vous auriez pu aller jusqu'au bout !

Permettez-moi donc de rétablir la vérité. Je ne suis pas demandeur pour cet investissement : lorsque je quitte mon bureau, j'ai le goût assez pressant et assez secret de rentrer chez moi, où je me trouve très bien. Je n'ai aucune envie, ni pour moi ni pour mon successeur, de réaliser - ce qui manque effectivement pour l'instant au ministère de la culture - un appartement de fonction, ni au palais de Chaillot ni ailleurs. J'ai découvert cette information probablement en même temps que vous, mais je ne l'ai pas utilisée de la même façon.

Vous proposez d'affecter cette somme aux « classes du patrimoine », qui touchent un jeune public, et vous développez cette thèse sur un ton lyrique. Quand on utilise sur la place publique des arguments de ce genre à partir d'informations provenant d'une telle source, on n'ajoute pas grand-chose à la qualité du débat parlementaire !

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il se trouve que mon prédécesseur avait prévu un crédit. Que voulait-il en faire ? Je ne sais pas quels étaient ses besoins... et je ne cherche pas à les connaître.

J'ai donc non seulement réduit ce crédit, mais je propose d'affecter ces mètres carrés disponibles à une autre destination. Donnez-moi acte, au moins, de cette intention, monsieur Ciccolini ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Dominique Pado.** C'est l'amendement « coin-coin » !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-84.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je cherche, moi aussi, à éviter les mesquineries, même si les échanges peuvent parfois être verts.

Je suis persuadé que M. le ministre sait fort bien pourquoi un crédit de 4 millions de francs avaient été prévu par son prédécesseur : il s'agissait de réaliser des aménagements en faveur des acteurs de la troupe de M. Vitez. Cette raison pouvait être discutée, mais il me paraît, sinon maladroit ou mauvais, du moins inconvenant de laisser planer des hypothèses : « Que voulait-il faire avec 4 millions de francs ? Moi, je dépense moins... »

Que l'information du *Canard enchaîné* soit discutable, c'est possible. Il n'empêche qu'à partir de cette information des questions qu'il fallait poser ont été posées.

Quoi qu'il en soit, on peut constater que ce journal possède des sources très sûres d'information. Il faut le prendre tel qu'il est : il n'est pas seulement satirique, il a parfois des courages étonnants et l'audace de dire des choses que personne n'ose dire. S'il y a eu erreur, dites-le : nous l'enregistrerons ; mais ne vous cachez pas derrière une justification qui n'en est pas une !

Telles sont les raisons pour lesquelles je pense qu'il faut voter cet amendement.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je crois que cette assemblée mérite mieux que ce genre de débat ! J'enverrai sous pli cacheté à M. Sérusclat, pour son information personnelle, le devis qui avait été établi par mon prédécesseur et qui portait à 4 millions de francs l'aménagement de ces locaux. Vous aurez au moins cette information pour soulager votre conscience, monsieur le sénateur !

Ayant peut-être eu le malheur d'avoir du sang corse, j'ai un certain sens de l'honneur. Ce qui vient d'être dit dans cette enceinte sur ce sujet n'est pas convenable, surtout compte tenu des intentions qui sont les miennes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.L., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-84, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° II-85, MM. Ciccolini, Autain, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 2 500 000 francs et de réduire les crédits de paiement figurant à ce même titre de 2 500 000 francs.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Après le rejet de l'amendement n° II-83, cet amendement est devenu sans objet.

**M. le président.** J'en prends acte, monsieur Ciccolini.

Je rappelle que le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

### Article 43

**M. le président.** « Art. 43. - Dans l'article 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), le pourcentage : " 27 p. 100 " est remplacé par le pourcentage : " 35 p. 100 " et le pourcentage : " 73 p. 100 " par le pourcentage : " 65 p. 100 ". »

Par amendement n° II-5 rectifié, M. Bourguine, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi cet article :

« I. - Dans le troisième alinéa de l'article 61 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 modifié par l'article 47 de la loi n° 85-1403 du

30 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986, les mots : " dans la limite de 27 p. 100 de leur produit " sont remplacés par les mots : " à concurrence de 35 p. 100 de leur produit " ;

« II. - Dans le quatrième alinéa de l'article 61 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 modifié par l'article 47 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986, les mots : " dans la limite de 73 p. 100 de leur produit, " sont remplacés par les mots : " à concurrence de 65 p. 100 de leur produit, " ;

« III. - Les alinéas 6, 7 et 8 de l'article 61 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 modifié par l'article 47 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement de pure forme dont l'objet est de clarifier le texte initial du projet de loi. Employer l'expression : « dans la limite de », cela signifie que l'on ne peut dépasser le pourcentage fixé, mais que l'on peut ne pas l'atteindre. Il me semble préférable d'utiliser l'expression : « à concurrence de », c'est-à-dire « pour la totalité des 35 p. 100 ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui, effectivement, clarifie le texte.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-5 rectifié.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je regrette un peu, monsieur le président, de devoir prendre la parole pour expliquer mon vote, d'autant que les raisons que je vais donner seront sans doute quelque peu éloignées d'une explication de vote.

Nous avons déjà reçu ici, récemment, une leçon sous le prétexte que nous n'aurions pas de sens moral parce que nous serions agnostiques. Il s'agissait du débat sur les associations culturelles et sur les déductions fiscales en faveur des versements effectués à leur profit.

Nous recevons aujourd'hui une deuxième leçon : nous n'aurions aucun sens de l'honneur.

Si M. le ministre veut effectivement élever le débat, il ne doit pas considérer qu'un côté de l'hémicycle est dépourvu de ce qu'il appelle « valeurs essentielles ». Nous avons, nous aussi, le sens des valeurs essentielles !

Je voterai l'amendement n° II-5 rectifié, mais cela ne me fera pas passer pour autant dans le camp de ceux qui ont le sens des valeurs essentielles. (*M. Miroudot, rapporteur pour avis, lève les bras au ciel.*)

Ne soyez pas étonné, monsieur Miroudot ! M. le ministre pense que nos interventions sont mesquines, qu'elles traduisent un excès de susceptibilité. Mais je crois que chacun, ici, a droit à son identité et au respect de cette identité. A aucun moment nous ne devons nous accuser les uns les autres d'être en dehors du chemin de ce que nous considérons comme la vérité.

Acceptons que nos vérités ne soient pas toujours les mêmes ! Relativisons-les, ne cherchons pas à nous les imposer. Acceptons de cohabiter correctement - et même confortablement - avec ceux qui ont des vérités différentes des nôtres.

Voilà ce que je souhaitais dire, car j'ai été blessé par ces deux attaques successives. La première n'émanait pas de vous, monsieur le ministre, mais la seconde, qui était de votre fait, l'a complétée. Les deux m'ont été insupportables.

Je voterai donc cet amendement, non pour entrer dans le camp de ceux que vous indiquez tout à l'heure, monsieur le ministre, mais tout simplement parce qu'il me paraît normal de le voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-5 rectifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'article 43 est donc ainsi rédigé.

#### Articles additionnels après l'article 63 ter

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant en discussion deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 63 ter.

Par amendement n° II-86, MM. Maurice Schumann, Taittinger, Carat, Miroudot, Jacques Pelletier et Brantus propose d'insérer, après l'article 63 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 32 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 est modifié comme suit :

« La rémunération pour copie privée est assujétie à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 2,1 p. 100 quels que soient les taux applicables au support et au mode de diffusion des vidéogrammes ou des phonogrammes en cause. »

La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Bien que cet amendement ait été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, je crois que son président n'en est pas le meilleur défenseur : le meilleur défenseur, monsieur le ministre, ce serait vous, car nous vous connaissons assez pour avoir la conviction que la thèse qui va être défendue par nous, et que cet amendement reflète, correspond à votre vœu profond et que vous auriez répondu éloquemment aux trois questions qui, à travers lui, se posent.

En premier lieu, quelle est votre position véritable au regard de la sixième directive des Communautés européennes ? En deuxième lieu, quels seront les bénéficiaires de la mesure proposée ? Enfin, est-ce bien le moment de trancher la question ?

Où en sommes-nous au juste ? Au départ, le législateur - qui, jusqu'à nouvel ordre, est l'Assemblée nationale et le Sénat, c'est-à-dire l'ensemble du Parlement et non pas la direction des impôts - s'est permis de voter la loi du 3 juillet 1985, qui exonère de la T.V.A. la rémunération pour copie privée. C'était la première phase.

Deuxième phase : la direction générale des impôts nous explique que notre vote n'est pas conforme à la sixième directive des Communautés économiques européennes. Nous ne le contestons pas le moins du monde puisque, nous qui avons vocation à modifier la loi, nous proposons de passer d'un taux nul à un taux de 2,1 p. 100. On nous répond alors que la directive des Communautés européennes est applicable non pas seulement au principe de l'imposition, mais encore à la fixation du taux de celle-ci. Là, je me permets de protester ! Nous avons affaire à un Gouvernement qui se targue à bon droit de défendre la souveraineté de l'Etat et de ne consentir que les limitations qu'il a lui-même acceptées. Or la sixième directive est extrêmement précise : elle porte sur les bases d'imposition et elle maintient la fixation du taux dans le domaine couvert par la souveraineté de l'Etat.

D'ailleurs, il est bien évident que notre interprétation est approuvée par la commission des finances qui, en donnant tout à l'heure à la tribune, par la voix éloquente de M. Bourguine, un avis favorable à cet amendement - c'est la raison pour laquelle je me suis permis de l'interrompre et de l'en remercier - a très clairement montré qu'une divergence fondamentale d'interprétation rendait évidemment impossible l'utilisation d'un certain couperet.

En fait, l'amendement, pour qui a le souci du respect de la souveraineté nationale et se rappelle les termes de la loi du 3 juillet 1985, a pour résultat non pas d'accroître les charges de l'Etat, mais au contraire d'augmenter ses ressources, par le passage d'une exonération de T.V.A. à un taux de 2,1 p. 100.

Voilà la réponse à la première question.

Deuxième question : quels sont les bénéficiaires de la mesure ? Apparemment, l'application d'un taux de 2,1 p. 100 est plus profitable, nous dit-on, aux fabricants qu'aux auteurs, artistes et producteurs. C'est une erreur ! Examinons un peu la genèse de la question : la direction générale des impôts avait fait connaître son interprétation aux membres de la commission de fixation du taux de rémunération de la copie privée ; les représentants des usagers craignaient qu'un taux de T.V.A. de 33,33 p. 100 soit appliqué ; ils ont alors demandé la baisse de la rémunération initialement prévue. Le montant par cassette de la rémunération pour copie privée a donc été, en réalité, très directement fixé en fonction des tergiversations auxquelles a donné lieu la fixation du taux applicable de la taxe sur la valeur ajoutée.

Par conséquent, si, comme nous sommes unanimes à le souhaiter - quand je dis « unanimes », je pense à tous ceux qui siègent dans cet hémicycle, que ce soit au banc du Gouvernement ou sur les travées des sénateurs - le taux de 33,33 p. 100 n'est en définitive pas retenu, la rémunération pourra être relevée, ce dont bénéficieront les auteurs, les artistes et les producteurs, cependant que l'opération deviendra nulle pour les fabricants.

Je réponds maintenant brièvement à la troisième et dernière question.

J'ai déjà évoqué le problème devant le Sénat, notamment lors de la discussion générale du budget. Je ne suis d'ailleurs pas le seul ; M. Cluzel, en termes fort éloquents, ainsi que M. Colin l'ont fait également.

M. le ministre délégué chargé du budget m'a répondu qu'il s'engageait à mettre la question à l'étude avec vous, monsieur le ministre de la culture, et je sais que vous avez pris l'attache du ministre délégué chargé du budget. Je ne crois pas celui qui m'affirmerait que vos conclusions sont très éloignées des nôtres.

Dès lors, puisque cette étude a été menée dans les meilleurs délais, pourquoi n'en profiterions-nous pas pour régler la question dès maintenant, dans la loi de finances pour 1987, mettant ainsi un terme aux contentieux présents et futurs et rétablissant à la fois l'équité et les droits du Parlement ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** En qualité de rapporteur spécial, monsieur le président, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat, mais, tout à l'heure, au moment du vote, je vous demanderai la parole à titre personnel pour explication de vote.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Schumann sait fort bien que je partage complètement son analyse, et je le dis devant le Sénat : quant au fond, je suis personnellement entièrement d'accord avec cet amendement.

Simplement, je m'interroge sur son opportunité. Il porte, en effet, sur les recettes de l'Etat et relève donc de la première partie de la loi de finances, et non de la seconde.

C'est pourquoi je propose à M. Schumann de bien vouloir retirer l'amendement en l'instant, m'engageant, pour ma part, devant lui et devant le Sénat, qui, visiblement, partage son souci, de faire en sorte que M. le ministre du budget veuille bien le retenir ultérieurement.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Je tiens, tout d'abord, à remercier M. le ministre de sa franchise, qui, d'ailleurs, ne me surprend en rien ; je n'avais pas voulu le mettre directement en cause, mais lui-même n'a pas caché le fond de sa pensée.

Bien que je n'aie pu consulter la commission des affaires culturelles, je suis naturellement tout prêt à aller au-devant de son bon vouloir. Je lui poserai toutefois une question : à quel moment compte-t-il reprendre l'amendement ?

**M. Roger Romani.** En commission mixte paritaire !

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Croit-il même pouvoir le faire ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Samedi prochain.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Fort de cette assurance, je crois pouvoir, au nom de la commission des affaires culturelles, remercier M. le ministre de sa bonne volonté et retirer provisoirement l'amendement afin d'en assurer plus promptement le succès.

**M. le président.** L'amendement n° II-86 est retiré.

Par amendement n° II-87 rectifié *bis*, MM. Taittinger, Carat, Schumann, Miroudot, Pelletier et Brantus proposent d'insérer, après l'article 63 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux réduit de 7 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à la vente de billets pour les spectacles cinématographiques fait l'objet d'une réfaction égale au rapport constaté en 1985 entre le produit de la taxe instituée à l'article 1621 du code général des impôts et le produit, toutes taxes comprises, de la vente de billets.

« Ce taux, arrondi à la deuxième décimale par défaut, est fixé par décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987. »

La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Je disais voilà un instant, monsieur le président - la suite des événements m'a donné raison - que M. le ministre aurait été l'avocat le plus éloquent de l'amendement précédent.

Quant à celui que je vais défendre maintenant, c'est vous-même qui auriez été son défenseur le plus éloquent, et c'est d'ailleurs vous qui auriez pris la parole si vous n'occupiez le fauteuil de la présidence.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la taxe spéciale additionnelle au prix des places de cinéma, le problème étant de savoir s'il est raisonnable d'alourdir de 30 millions de francs le poids de la T.V.A. sur l'industrie cinématographique. C'est aussi simple que cela !

Les cosignataires de cet amendement estiment qu'il n'est pas opportun de peser d'un tel poids sur un secteur qui est déjà en difficulté et qui a d'ailleurs dû bénéficier de mesures exceptionnelles et dérogatoires au droit commun, dont M. le rapporteur spécial, tout à l'heure, a fort bien parlé.

D'où l'idée de nous référer à ce qui a été fait l'an passé pour les théâtres en déposant un amendement qui, bien entendu, une fois encore, tire les conséquences de l'application de la directive européenne, mais tend à en éviter les effets les plus néfastes.

C'est un amendement de caractère interprétatif qui élargit le champ d'application de la T.V.A. - c'est-à-dire sa base - mais qui en module le taux afin d'appliquer les taux réels moyens actuels d'imposition.

J'ajouterai simplement que nous ne faisons que reprendre ici une disposition, qui avait été votée l'an dernier à l'initiative du Gouvernement et que nous avions approuvée, bien que nous ne fussions pas, à l'époque, dans la majorité, tendant à supprimer diverses règles particulières en matière de T.V.A. et à les remplacer par les taux réels correspondants.

Ai-je besoin de préciser, enfin, que cette disposition n'a pas d'incidence financière ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je m'en remets à la sagesse du Gouvernement. (*Sourires.*)

**M. le président.** C'est une formule nouvelle, mais très bonne ! (*Rires.*)

Monsieur le ministre, il est fait appel à votre sagesse. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** La sagesse du Gouvernement consiste, tout d'abord - je l'ai dit tout à l'heure - à indiquer à M. Schu-

mann que le Gouvernement partage complètement son analyse, qui est d'ailleurs développée depuis longtemps dans cette enceinte.

Ce problème fait aujourd'hui l'objet d'une concertation avec le ministère du budget. Je ne peux donc, là encore, faire autrement que de demander à M. Schumann de bien vouloir retirer l'amendement. Je pense, en effet, que nous pouvons aboutir au même résultat que pour le précédent, c'est-à-dire que satisfaction lui soit donnée.

Je suis tout à fait disposé à peser de toute mon autorité dans la balance. Je préfère d'ailleurs cette formule, si vous l'acceptez, à celle qui consiste à s'en remettre à la sagesse du Sénat - pardonnez-moi, monsieur Bourguine.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le président de la commission ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, tous ceux qui vous connaissaient avant même que vous fussiez ministre de la culture savaient que vous étiez essentiellement un homme de parole.

Depuis que vous occupez votre poste, vous démontrez à la fois que vous êtes à la hauteur de votre réputation et que vous êtes un homme efficace.

Une seconde fois, je réponds donc à votre appel. J'avoue que je le fais avec un peu moins d'enthousiasme que la première fois, car je ne suis pas le premier signataire de l'amendement. Mais, lorsque M. le président Taittinger descendra du fauteuil de la présidence, il me dira si je peux, en la circonstance, bénéficier de son indulgence.

**M. le président.** L'amendement n° II-87 rectifié *bis* est retiré.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, ce n'était pas un lapsus ; c'est bien à la sagesse du Gouvernement que je m'en remettais tout à l'heure.

J'aimerais vous poser une question : à quel moment les deux derniers amendements pourront-ils venir à nouveau en discussion ? Samedi prochain, en effet, c'est encore de la deuxième partie de loi de finances que nous discuterons !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En deuxième lecture, je pense, après la commission mixte paritaire.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Je comprends très bien la position de M. le président Schumann et, par conséquent, je m'incline devant sa décision de reporter la discussion de cet amendement.

J'avoue, cependant, que j'aurais été plus rassuré de discuter de cet amendement devant le ministre de la culture et de la communication que devant le ministre des finances.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Juste un mot, monsieur le président, pour dire que je m'engage devant M. Carat à être là au moment de cette discussion.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la culture.

6

### NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires culturelles et la commission des lois ont présenté leur candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement du Sénat.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne MM. Philippe de Bourgoing et Guy Malé comme membres titulaires et MM. Marcel Vidal et Félix Ciccolini comme membres suppléants du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.)

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

7

### REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commission d'accès aux documents administratifs.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter sa candidature.

8

### LOI DE FINANCES POUR 1987

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale (nos 66 et 67, 1986-1987).

#### Culture et communication (*suite*)

##### Communication et information

**M. le président.** Le Sénat va examiner les crédits relatifs à la communication et les crédits de l'information, compris dans les services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant la volonté de vous parler ce soir un peu plus longuement qu'il est accoutumé des problèmes de la presse et des aides que nous pouvons lui accorder, je m'efforcerai

d'être bref sur la partie audiovisuelle du budget de la communication, m'en remettant au rapport écrit tout à fait remarquable établi par votre rapporteur spécial, sous réserve de quelques observations de fond.

S'agissant de l'audiovisuel, tout le monde comprend aujourd'hui que l'année 1987 sera tout à fait décisive pour chacun des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

La première chaîne sera privatisée, provoquant ainsi un appel de publicité supplémentaire équivalant à la redevance versée à T.F. 1, c'est-à-dire 900 millions de francs.

Le monopole de T.D.F. sera supprimé.

Le satellite TDF 1 devrait être lancé en fin d'année.

Le fonctionnement de F.R. 3 et de la S.E.P.T. sera modifié.

La cinquième et la sixième chaînes seront réattribuées selon des modalités et à des opérateurs choisis par une commission que vous connaissez.

Le mécanisme des commandes obligatoires à la S.F.P. sera supprimé.

Au nouvelles autorisations seront données aux radios locales privées.

Enfin, le nombre des télévisions locales privées va s'accroître très rapidement.

Tous ces éléments, vous les connaissez parfaitement puisqu'ils sont les conséquences de la loi sur la liberté de la communication qui a été ici très longuement discutée.

Plus qu'un redéploiement, il s'agit d'une nouvelle donne dans le secteur audiovisuel. Elle est imposée par deux contraintes majeures : contrainte de concurrence et contrainte d'ouverture.

La contrainte de concurrence est la nécessité de développer face au secteur public un secteur privé important. La contrainte d'ouverture, c'est l'impossibilité - je le dis avec beaucoup de force - juridique et physique qui sera celle du secteur public de se protéger contre des évolutions techniques et financières, inéluctables à l'heure des satellites, de la constitution d'un espace audiovisuel européen et d'un mouvement de restructuration à l'échelle mondiale.

Cette nouvelle donne, bien entendu, se conjugue avec de nouveaux risques. Le rôle du Gouvernement - M. le rapporteur spécial l'a bien noté dans son propos - doit être de veiller au respect des grands équilibres du secteur de la communication dans une période qui va être marquée par de très profondes modifications.

C'est pourquoi l'objectif du Gouvernement en vous présentant ce projet de budget est double : d'abord, développer un secteur public qui coûte moins cher au contribuable, tout en produisant plus d'images, et d'images conformes à notre identité ; ensuite, définir ou redéfinir le rôle de chacun des organismes du secteur public afin de lui permettre de faire face à cette nouvelle donne audiovisuelle.

S'agissant de développer un secteur public qui soit moins coûteux pour le contribuable, les trois mesures qui vous sont proposées - je vais à l'essentiel - sont des mesures que vous connaissez déjà puisque j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de les évoquer devant vous au cours du débat sur la liberté de communication. Il s'agit de mesures relatives à la taxe sur les magnétoscopes, à la redevance, et - votre rapporteur, dont je salue le travail et la qualité des éléments d'information qu'il apporte à la Haute Assemblée, l'a noté - d'une série de mesures concernant la meilleure gestion que nous pouvons rechercher ensemble pour les différentes sociétés audiovisuelles.

D'abord, la taxe sur les magnétoscopes sera supprimée. Cette taxe, chacun le sait, a probablement détruit le développement du marché de la vidéo, qui était en plein essor. Elle explique, en grande partie, le retard d'équipement de la France en ce domaine par rapport à ses principaux partenaires. L'opinion, d'ailleurs, dans son bon sens, était opposée à cette taxe. Tous les rapports et statistiques montrent que c'était la taxe la plus fraudée, l'écart entre le parc supposé de magnétoscopes et le nombre de citoyens payant cette taxe était considéré comme allant de un à deux. Je note que l'opposition de l'époque avait elle aussi dénoncé cette taxe et promis de la supprimer si elle revenait au pouvoir. C'est la majorité d'aujourd'hui qui le fait.

La deuxième disposition concerne la redevance qui sera diminuée de 6,5 p. 100. Je vous rappelle qu'elle avait augmenté précisément de 50 p. 100 au cours des cinq dernières

années. Dans le cadre du mouvement général de réduction des dépenses de l'Etat, il était nécessaire que la redevance diminue.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de cette redevance, celle-ci va baisser, passant de 541 à 506 francs pour les téléviseurs couleur et de 356 à 333 francs pour les téléviseurs noir et blanc. En francs courants, en une seule année, nous revenons au niveau de la redevance de 1983.

Enfin, la redevance est désormais réservée, comme l'a souhaité le Parlement, aux organisations du secteur ayant une mission de service public. La S.F.P. et France média international - F.M.I. - n'en sont plus attributaires.

La taxe sur les magnétoscopes et la redevance traduisent un effort de gestion qui caractérisera l'année 1987.

En effet, les dépenses des différents organismes du secteur public de l'audiovisuel ont connu durant ces dernières années - cela avait été régulièrement rappelé par vos différents rapporteurs - une importante dérive supérieure au taux de l'inflation. Ainsi, les sociétés de programme ont-elles vu, de 1983 à 1986, leur budget d'exploitation augmenter de plus de 25 p. 100. Sur la totalité du secteur, ce sont plus de 38 p. 100 de 1982 à 1986.

Cet accroissement des dépenses a, hélas ! porté à titre principal sur les charges de structure, à commencer par les dépenses de personnel.

C'est ainsi que les effectifs du secteur public sont passés de 15 000 à plus de 18 000 personnes entre 1981 et 1986, soit plus de 20 p. 100 d'augmentation. Même les dépenses de l'Etat n'ont pas connu cette progression.

Cette évolution a pénalisé indirectement la politique de création audiovisuelle, dont la vitalité conditionne l'avenir de ce secteur essentiel de l'économie nationale. Cette évolution, déjà en elle-même particulièrement importante, doit d'autant plus être enrayerée que le secteur public dans son ensemble va se trouver confronté à une concurrence accrue - nous l'avons voulu ainsi - de la part de T.F. 1 privatisée, de la Cinq et de T.V. 6 et, progressivement - il faut bien s'y attendre - des télévisions locales privées.

Ne pas agir dès aujourd'hui, c'était se condamner à un échec certain dans la compétition public-privé qui va se développer dans les mois qui viennent et qui se serait développée, mais plus lentement, en tout état de cause.

C'est la raison pour laquelle le projet de budget qui est soumis à votre approbation contient un certain nombre de mesures d'économie pour les organismes concernés. Hors mesures nouvelles, il prévoit deux types de dispositions : la reconduction, en francs courants, des charges d'exploitation autres que celles de personnel et d'amortissement et une économie de 83 900 000 francs sur les charges de personnels qui tient à une réduction substantielle des effectifs permanents autorisés. Cette réduction concerne 350 postes, soit près de 2,5 p. 100 du total des effectifs.

Cela étant dit, je tiens à présenter trois remarques à partir de ces observations concernant la baisse de la fiscalité et la meilleure gestion que nous demandons aux sociétés de l'audiovisuel.

Tout d'abord, le niveau des effectifs qui sera atteint après cette réduction d'emploi restera encore supérieur à celui que l'on observait en 1985.

Deuxième remarque : d'après plusieurs rapports que nous avons en notre possession, rapport que M. le ministre d'Etat et moi-même avons demandé à l'inspection des finances, on a pu chiffrer les sureffectifs de l'audiovisuel : globalement, ils sont de l'ordre de 1 000 personnes.

La troisième remarque que je suis amenée à faire devant le Sénat - ce sont, en effet, souvent des sénateurs qui se sont préoccupés de ces questions - c'est que le dispositif social prévu par la loi sur la liberté de communication met en place un système de préretraite qui permettra d'atténuer très largement l'effet de ces mesures de réduction.

Le projet de budget pour 1987 se caractérise donc par un effort sans précédent de défiscalisation et de liberté. Cela se traduit par l'affirmation de priorités, qui peuvent se résumer en deux mots : création et modernisation.

Une priorité absolue est accordée au financement de la création et des programmes. Comme vous le notez dans votre rapport, monsieur Cluzel, l'Etat dispose de trois instruments

de relance de la production avec la réglementation, l'incitation et la commande publique ; l'Etat utilisera ces trois instruments dans l'avenir.

Maintenir une programmation du secteur public de qualité tout en se donnant les moyens de gagner la « guerre des images », qui représente un enjeu majeur pour la France, conduit à consentir un effort tout particulier au titre de la création en dépit d'un environnement budgétaire que tout le monde connaît - j'ai été amené à le rappeler tout à l'heure lors de l'examen des crédits de la culture - et qui est marqué par la rigueur.

En 1987, les crédits consacrés à la création audiovisuelle - je pèse mes mots devant votre Haute Assemblée, afin que tout le monde voie bien quel est l'effort consenti - atteindront un montant jamais égalé dans le passé. En effet, la majeure partie des crédits accordés au titre des mesures nouvelles concerne le soutien à la création et aux programmes.

La participation au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels est accrue par le passage du prélèvement sur les ressources de redevance et de publicité d'Antenne 2 et de F.R. 3 de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100.

Au total, ces deux sociétés verseront 287 900 000 francs au titre du compte de soutien, dont 35 p. 100 pour la section cinéma et 65 p. 100 pour la section audiovisuelle.

Par ailleurs, 300 millions de francs sont consacrés au programme culturel européen destiné à être diffusé par satellite. Désormais, la redevance à ce titre est attribuée directement à la S.E.P.T. et ne transite donc plus par ses actionnaires. Antenne 2 et F.R. 3 reçoivent au total 53 millions de francs au titre de la création. F.R. 3 bénéficie d'une mesure nouvelle de 28 500 000 francs afin de lui permettre de reconstituer son stock de films et Antenne 2 se voit accorder 10 millions de francs pour améliorer ses programmes diffusés le matin.

A l'ensemble de ces dispositions, s'ajoute le fait que 10 p. 100 du produit de la vente de T.F. 1, comme j'ai eu l'occasion de l'annoncer devant le Sénat, seront affectés aux sociétés nationales de programme au titre de la création.

Enfin, une dotation de 12 400 000 francs doit permettre aux sociétés de programme de faire face aux dépenses liées aux conditions de rémunération des auteurs et ayants droit.

En d'autres termes, il faut savoir que l'effort qui est consacré à la création audiovisuelle atteindra, en 1987, un niveau record.

Quant à la modernisation, elle passe d'abord par l'amélioration de la desserte en télévision. C'est le cas, notamment, dans le vaste débat qui nous réunit fréquemment, et que j'ai encore évoqué tout à l'heure, à savoir celui de la francophonie qui passe par les outils que vous connaissez : R.F.O., R.F.I. et l'action internationale des autres sociétés de programme.

Pour ce qui concerne R.F.O., c'est 23 millions de francs ; la transmission par satellite de programmes télévisés hors métropole ; amélioration des conditions d'acheminement des programmes vers les territoires d'outre-mer - 1 300 000 francs. Ces dispositions permettront, notamment, d'accélérer très sensiblement les délais dans lesquels nos concitoyens d'outre-mer pourront recevoir les images diffusées en métropole. En outre, 36 500 000 francs de dotations supplémentaires seront également affectés au secteur public afin de couvrir la charge facturée par T.D.F. concernant, notamment, l'extension des horaires de diffusion.

Il faut aussi développer l'action internationale comme le note M. Cluzel, qui est un objectif majeur de notre politique audiovisuelle ; c'est également la poursuite de l'action engagée par R.F.I., à qui est attribuée une mesure nouvelle de 15 600 000 francs au titre de l'émetteur supplémentaire de Montsinery en Guyane - 6 800 000 francs - de l'augmentation de sa diffusion à partir de Moyabi au Gabon - 3 800 000 francs - et de l'extension de sa programmation, avec 5 millions de francs, c'est la généralisation, 24 heures sur 24 du service mondial en français.

R.F.O. bénéficie de 20 600 000 francs, dont 13 600 000 francs au titre de l'agence d'images A.I.T.V., agence qui constitue un enjeu majeur pour le rayonnement audiovisuel de la France dans le monde.

Après le développement de l'action internationale, la modernisation des archives est également un objectif poursuivi par l'I.N.A., qui dispose, à cet effet, de 9 000 000 francs

en mesures nouvelles, dont 4 000 000 de francs pour améliorer son équipement immobilier et 5 millions pour l'informatisation des archives.

Enfin, T.D.F. poursuivra, en 1987, sa politique d'investissement pour la diffusion des nouveaux médias. Une mesure nouvelle - il s'agit essentiellement des radios et des télévisions privées locales - de 180 000 000 de francs est prévue à ce titre pour la diffusion de ces télévisions privées et des radios périphériques en modulation de fréquence.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je résumerai rapidement la situation de quelques-unes des plus importantes sociétés de l'audiovisuel sans les citer toutes, car il me sera sans doute plus facile de répondre aux différentes questions des orateurs.

Je m'attarderai cependant quelques instants sur le secteur de la presse, dont je sais qu'il vous est très cher.

Tout à l'heure, lors du précédent débat sur les crédits de la culture, une question a été posée sur T.F. 1. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer le processus de privatisation que, dans cette enceinte, vous aviez ratifié. Aucun retard n'a été pris dans la mise en œuvre du calendrier que nous nous étions fixé et qui vient des termes mêmes de la loi.

Un appel d'offres a été lancé auprès des cabinets comptables, afin de procéder à la révision des comptes de T.F. 1, et, pour la première fois, à la consolidation des comptes de l'entreprise. Deux cabinets comptables ont été choisis et ils travaillent déjà depuis un mois dans l'entreprise.

Un second appel d'offres a été lancé, voilà un mois, pour aboutir au choix des deux banques chargées de l'évaluation, il y a quelques jours. La valeur de l'entreprise, comme nous nous y étions engagés, sera fixée par la commission de la privatisation que M. Balladur et moi-même saisissons du dossier. Enfin, le dossier sera adressé à la C.N.C.L., qui pourra alors organiser un appel de candidatures, puis un appel d'offres devant aboutir au choix du candidat défendant le meilleur projet culturel. En vous décrivant cela, je ne fais que vous rappeler le dispositif législatif.

Quant au budget, son projet pour 1987 est en cours de préparation et a pour but de concilier deux objectifs : la rigueur budgétaire, à laquelle T.F. 1 ne doit pas échapper tant qu'elle est dans le secteur public ; la nécessité de vendre au grand public - à l'épargne populaire - une entreprise en bonne santé, tant sur le plan de l'audience que des résultats financiers.

D'ores et déjà, il apparaît que les résultats de T.F. 1, en 1986, seront équilibrés, cela notamment grâce aux efforts de gestion qui ont été demandés à la chaîne.

La situation financière d'Antenne 2 - tout le monde le sait - est saine, cela lui a permis de développer, en 1986, ses activités de programmes.

Le budget pour 1987 se traduit essentiellement par 26,5 millions de francs de mesures nouvelles, centrées sur le développement de la création et des programmes. De plus, 25 millions de francs de crédits supplémentaires seront attribués au titre des émissions religieuses du dimanche matin, qui, vous le savez, étaient précédemment assurées par TF 1.

Antenne 2 doit être la grande chaîne, en terme d'audience, du secteur public. Elle a des capacités d'innovation et une qualité de gestion qui permettent, à cet égard, d'être confiant.

La reconquête par F.R. 3 de son audience et la définition d'une « identité » claire pour cette chaîne constituent, sans aucun doute, les défis majeurs de cette entreprise pour 1987.

Pour atteindre ces objectifs, F.R. 3 sera, de toutes les sociétés du secteur public, celle qui sera la plus favorisée. Elle disposera en effet de trois moyens : premièrement, le redéploiement de ses moyens, notamment en matière de production audiovisuelle ; deuxièmement, F.R. 3 bénéficiera, dans le même temps, du montant le plus important de mesures nouvelles - au total 65 millions de francs ; troisièmement, F.R. 3, actionnaire principal de la S.E.P.T., diffusera les programmes préparés par cette société dans l'attente du lancement du satellite de télévision directe.

S'agissant de « l'identité » de la chaîne, vous le savez, le Gouvernement a confié à M. Lecat une mission d'étude dont les résultats seront certainement très précieux pour mieux cerner ce que doivent être les axes de développement de cette chaîne, et qui nous permettront de progresser quant à la réalisation de ces objectifs.

Pour ce qui concerne Radio France, son budget, qui a augmenté de plus de 50 p. 100 dans les cinq dernières années, sera caractérisé en 1987 par un effort accru de rigueur et d'assainissement financier. L'orientation est double.

C'est un budget en légère diminution : le budget d'exploitation est de 1 824,3 millions de francs, ce qui correspond à une diminution de 1,50 p. 100 par rapport au projet de budget pour 1986.

Comme pour les autres organismes du secteur audiovisuel, des actions ont été engagées, afin d'assurer une meilleure maîtrise des effectifs. Ainsi les charges de personnel diminuent-elles de 927 à 924 millions de francs et les effectifs autorisés de 3 199 à 3 107 millions de francs.

Un effort particulier d'économie en matière de décentralisation est également demandé. Le Gouvernement a commandé plusieurs rapports concernant l'activité décentralisée de Radio France. A la lecture de ceux-ci, il est apparu que plusieurs - pour ne pas dire la majorité - des trente-six stations avaient un coût de fonctionnement très élevé par rapport à leur audience. Paradoxalement, c'est souvent dans les zones où l'on peut considérer que n'existe pas une mission de service public - car il existe d'autres radios - que l'audience des décentralisées est faible.

Cela a amené le Gouvernement à proposer de réduire de trente millions de francs les crédits de Radio France consacrés à la décentralisation.

Cet effort est très faible, si on le rapporte au coût de fonctionnement de ces radios, puisqu'il est inférieur à 10 p. 100.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses missions traditionnelles, Radio France bénéficie d'une mesure nouvelle positive de 6,5 millions de francs, consacrée à l'amélioration du confort d'écoute des auditeurs.

R.F.I. s'est développée très rapidement entre 1983 et 1986. Cela lui a permis - j'ai eu l'occasion de le souligner devant vos commissions - de se placer dans le peloton de tête des radios internationales, même si nous ne sommes pas encore les premiers.

Son budget sera stabilisé en 1987, afin de ne pas remettre en cause la priorité que constitue R.F.I. dans l'action internationale de notre pays. Cette société bénéficie de 16 millions de francs de mesures nouvelles : l'extension du service mondial en français, que j'évoquais tout à l'heure ; le développement de la diffusion au Gabon. Elle se trouve, en outre, en mesure de financer un des aspects essentiels de son plan de développement : je veux parler d'un centre de diffusion en ondes courtes desservant l'Asie.

R.F.O. s'est aussi considérablement développée, plus en termes budgétaires qu'en effectifs. Le budget 1987 prévoit essentiellement, au titre des mesures nouvelles, la transmission par satellites de programmes télévisés hors métropole et l'amélioration des conditions d'achèvement des programmes.

De toutes les sociétés du secteur public, T.D.F. est certainement celle dont l'activité a crû le plus rapidement. Son budget d'exploitation a ainsi augmenté de 82 p. 100 entre 1982 et 1986 et son budget d'équipement a triplé au cours de la même période, cela essentiellement afin de faire face aux dépenses liées au satellite de diffusion directe et au développement de nouvelles chaînes : Canal Plus, « la 5 » et TV6.

Les chiffres concernant le budget d'exploitation doivent être, cependant, interprétés avec précaution.

En effet, le Gouvernement, vous le savez, a pris la décision de confier au président de T.D.F. une mission qui doit déboucher sur la constitution d'une société privée de commercialisation des satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2, société qui assurerait la prise en charge financière de cette opération.

Dans ces conditions, le budget 1987 de T.D.F. n'inclut pas les dépenses correspondantes.

En revanche, T.D.F. continuera en 1987 à relever le défi que constitue, en termes non seulement techniques, mais commerciaux, la création ou le développement de nouveaux réseaux de diffusion. Ainsi, cette société est-elle autorisée à recourir à 180 millions de francs d'emprunts pour la poursuite des programmes des télévisions privées et pour la diffusion des radios périphériques en modulation de fréquence.

Tout le monde le comprend bien, 1987 sera également, pour T.D.F., une année charnière s'agissant, d'une part, des nouveaux marchés qu'elle peut désormais avoir pour ambition de conquérir, mais aussi, d'autre part, du fait de la perte du monopole qui a été le sien depuis tant d'années.

Je passe rapidement pour pouvoir répondre ensuite à vos questions sur la situation de l'I.N.A., de F.M.I. et de la S.F.P. pour en venir, mesdames et messieurs les sénateurs, au dispositif concernant la presse écrite.

Vous vous êtes souvent fait l'écho - notamment M. le sénateur Cluzel - des préoccupations parfaitement légitimes, bien entendu, qui sont celles de la Haute Assemblée concernant l'action qui est menée sur la presse écrite. Je tiens à insister ce soir devant vous sur ce vaste sujet.

Ces aides budgétaires à la presse ne se prêtent pas, en fait, à de très longs développements. Je souhaite surtout mettre l'accent devant vous sur le vaste domaine des rapports de l'Etat avec la presse.

Comme vous avez pu le constater, les aides directes accordées à la presse figurent à présent dans les crédits relatifs au budget du ministère de la culture et de la communication, tandis qu'elles figuraient auparavant dans le budget des services du Premier ministre. Il est clair qu'il s'agit non pas d'un simple jeu d'écritures, mais bien de l'affirmation, qui a été voulue, d'une cohérence de l'action du Gouvernement.

Malgré la rigueur qui caractérise le budget de l'Etat pour 1987, le montant des aides à la presse n'a pas eu à subir la diminution générale appliquée aux crédits d'intervention. Elles restent donc à leur niveau de 1986, soit 171,7 millions de francs. Le crédit correspondant à la perte de recettes résultant, pour la S.N.C.F., de la réduction de 50 p. 100 des tarifs appliqués aux transports de presse s'élève à 110 millions de francs. L'allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques et le remboursement d'une fraction des frais engagés pour la transmission des journaux par le procédé de fac-similé donnent lieu à une inscription de crédit de 19 millions de francs.

Pour ce qui concerne ces deux lignes de crédit, que M. Cluzel sache, quoi qu'il en soit, que je m'attacherai à parvenir à une meilleure vérité budgétaire et à un meilleur ajustement de ces crédits aux sommes qui sont effectivement nécessaires.

L'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires reste également à son niveau antérieur, soit 14,7 millions de francs. La réduction probable du nombre de bénéficiaires permettra, en fait, un accroissement de l'aide réellement apportée aux quotidiens qui entrent dans son champ d'application.

Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a fait l'objet du même examen attentif que la Haute Assemblée porte toujours à l'exportation de la presse. A cet égard, il est clair que l'aide ainsi allouée aux éditeurs vise, à travers eux, au maintien et au développement de la francophonie et du rayonnement de la pensée française dans le monde. Bien plus, la presse est le vecteur de l'exportation de notre savoir, de nos techniques et de notre production. L'impact et l'efficacité de l'aide méritent d'être soulignés. Grâce au fonds, en effet, la presse française est accessible au plus grand nombre : ses prix de vente restent, dans la majorité des cas, inférieurs à ceux de nos concurrents étrangers ; elle maintient le contact des Français de l'étranger, bien sûr, mais aussi des nationaux avec notre pays et notre culture. Ce type d'intervention de l'Etat ne peut pas, ne doit pas être et ne sera pas remis en cause. Je crois néanmoins nécessaire d'en accroître l'efficacité, et j'ai demandé qu'une réflexion soit menée dans ce sens. La presse y sera totalement associée ainsi, bien sûr, que les différents départements ministériels concernés.

Mais les aides directes, que je viens rapidement d'énumérer, ne représentent - il faut que vous le sachiez - qu'une faible partie des coûts pour l'Etat de notre système d'aide à la presse, puisque les aides indirectes - ne faisant pas l'objet d'une inscription au budget de l'Etat - peuvent être évaluées - méditez bien ce chiffre - à plus de 5 milliards de francs, venant en moins-values de recettes pour le Trésor ou pour le budget annexe des P. et T., c'est-à-dire à peu près la moitié du budget de la culture et de la communication.

L'importance du chiffre suffit à justifier une attention permanente des pouvoirs publics aux conditions d'accès à ces franchises et aux modalités de leur mise en œuvre. Leur incorporation dans un statut, qui soit à la fois un corpus des textes en vigueur et la charte des relations de l'Etat et de la presse, a été souhaitée à différentes reprises. Par ailleurs, l'examen par le Parlement de la loi relative au régime juri-

dique de la presse a suscité la demande, au demeurant légitime, d'un réexamen d'ensemble des aides, en vue d'en assurer les bases juridiques et le caractère permanent.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer la politique que j'entends mener dans ce domaine : il n'y aura pas de remise en cause globale des aides ; toute modification susceptible d'y être apportée - c'est notre responsabilité commune - ira dans le sens d'une amélioration.

Je n'ai pas - permettez-moi de vous le dire, mesdames et messieurs les sénateurs - à rougir du bilan de ce qui a été fait en huit mois. Beaucoup, c'est vrai, reste à faire, et je m'y attache. Mais les décisions et les réalisations déjà obtenues ne sont pas négligeables, qu'il s'agisse des tarifs postaux, du statut des vendeurs colporteurs - vieille et lancinante question posée par la profession - et des correspondants locaux, ou des modifications apportées au dispositif de l'article 39 bis du code général des impôts.

Pour les tarifs postaux, le report au 1<sup>er</sup> août des augmentations tarifaires contractuellement fixées au 1<sup>er</sup> juin avec la presse, dans le cadre des accords Laurent, a, d'autre part, été assorti d'une sensible atténuation de l'augmentation qui était applicable aux tarifs postaux internationaux, ceux-ci n'augmentant que de 5,3 p. 100 au lieu des 17,4 p. 100 prévus.

La concertation a été relancée, et un groupe de travail technique paritaire, réunissant la presse et l'administration postale, a été constitué en vue d'étudier les améliorations à apporter à une grille tarifaire probablement vieillie et inadaptée à l'évolution de la presse. Il s'agit non pas, bien sûr, de remettre en cause les tarifs postaux préférentiels, mais bien d'aller vers une plus grande transparence et une meilleure vérité des éléments de tarification.

J'en viens à la deuxième action. Pour les vendeurs colporteurs et les correspondants de presse, le ministre des affaires sociales et de l'emploi soumet demain au Parlement des dispositions visant à alléger la charge, excessive à l'heure actuelle, des cotisations sociales supportées par ces deux catégories de travailleurs indépendants. Ils apportent un service considéré unanimement comme nécessaire et de qualité à la presse, en favorisant la collecte de ces informations et de ces données locales qui font la trame et la vie de nos provinces, et en rendant possible la diffusion ponctuelle et régulière de la presse jusque dans les villages et les hameaux les plus reculés. Cette mesure favorisera, j'en suis convaincu, le développement de ce type d'emploi et améliorera encore le service rendu par la presse à ses lecteurs. Elle était demandée par la profession depuis de nombreuses années.

Quant à l'article 39 bis, je rappelle rapidement que l'instruction parue au bulletin officiel de la direction générale des impôts, le 25 novembre dernier, étend les emplois admis des provisions constituées en franchise d'impôt aux matériels nécessaires à la constitution, à l'exploitation et à l'édition de journaux télématiques.

Par ailleurs, les dispositions de cet article sont fixées, par le présent projet de loi de finances, pour une période de cinq ans, ce que l'on appelle la pérennisation, alors qu'elles étaient jusqu'à présent l'objet d'un renouvellement annuel ; ce système était dommageable aux entreprises en raison de l'incertitude qui en résultait et qui leur interdisait des plans de gestion à moyen terme. Ces améliorations apportées au régime de l'article 39 bis ne doivent pas apparaître comme une façon détournée de figer définitivement l'aide apportée par l'Etat aux investissements auxquels la presse doit faire face.

Dans la conjoncture qu'elle connaît actuellement, qui se caractérise en particulier par une concurrence accrue des moyens audiovisuels, la presse a besoin, au moins temporairement, d'être confortée dans ses capacités à se consolider, à se renouveler et à se diversifier. Dans ces conditions, et sans remettre en cause l'absolue nécessité des aides au lecteur, dont l'application de taux réduits de T.V.A. et les tarifs postaux préférentiels sont les composantes essentielles, je crois indispensable de mettre en place, au moins pour un temps, un système d'aide au secteur.

Ces aides au secteur doivent poursuivre trois objectifs.

Le premier objectif est de préserver des équilibres : le développement de l'audiovisuel, c'est indéniable, peut entraîner, malgré une augmentation certaine du volume des investissements publicitaires, des phénomènes de transfert de ressources d'un secteur à l'autre ; il peut en résulter une réduction des recettes de publicité indispensables au secteur de la presse écrite. Ce danger ne doit pas être sous-estimé.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que soit gelée, au moins temporairement, en tout cas pour l'année 1987, la possibilité pour certains des secteurs d'accéder à la publicité et à la télévision. Cette disposition figurera dans le cahier des charges de T.F. 1.

Cette prudence ne va pas sans un certain pragmatisme. Il convient d'observer, dans les meilleures conditions d'objectivité, j'allais dire de pertinence, la réalité de ces transferts. La création de l'observatoire de la publicité n'aura pas d'autre objet, j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec votre rapporteur. Elle permettra, avec des instruments admis et reconnus de tous, de bien mesurer les courants et d'apprécier les équilibres intermédiaires ainsi atteints.

Le deuxième objectif est de favoriser les évolutions nécessaires.

Le dispositif d'aide à l'investissement mis en place par l'article 39 bis du code général des impôts n'est pas aujourd'hui suffisant pour permettre à la presse d'effectuer les investissements nécessaires à sa diversification. Limité, certes, par les taux de provisionnement autorisés, mais plus encore par la faiblesse des marges bénéficiaires, ce dispositif doit être complété. Dans ce domaine, une réflexion approfondie est nécessaire, qui doit prendre en compte deux impératifs : d'une part, ne pas créer de nouvelles exclusives, le dispositif devant être ouvert à toute entreprise de presse saine qui a un projet d'investissement dans le secteur de la communication et qui offre de bonnes perspectives de rentabilité ; d'autre part, ne pas s'affranchir de la sanction du marché financier et permettre, de ce fait, de pallier les insuffisances de la gestion.

Quant à de nouvelles extensions des emplois admis, en particulier à l'audiovisuel, j'y suis personnellement très favorable, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, mais il conviendra qu'on en mesure toutes les conséquences.

Dans ce domaine, la taille des investissements à envisager est identique, quelle que soit la forme de presse considérée.

Chacun sait qu'il s'agit en l'occurrence, non pas d'acquérir des matériels, mais bien des participations dans des sociétés titulaires de l'autorisation, délivrée par la C.N.C.L., d'exploiter une chaîne de télévision. C'est donc une révision globale du dispositif qu'il faudra engager, sans laquelle cette mesure serait d'effet nul ou pervers.

Le troisième objectif est de conforter l'environnement de la presse.

Quelles que soient, par ailleurs, les conditions de son exploitation et de sa gestion, la presse a besoin, en amont et en aval, d'un environnement solide et stable. Le secteur de la distribution, que celle-ci soit effectuée par les éditeurs eux-mêmes ou par leurs coopératives de groupage et de distribution fonctionnant dans le cadre de la loi de 1947, doit être maintenu dans sa forme actuelle, qui laisse aux éditeurs, et c'est l'essentiel, la maîtrise de leur outil.

En amont, il est important que la presse puisse s'adresser à une ou plusieurs agences de presse qui lui fournisse des services d'une qualité incontestable. Si l'A.C.P. connaît aujourd'hui les difficultés que vous connaissez et dans lesquelles l'Etat n'a aucune part, je souhaite vivement qu'elle puisse rapidement les surmonter, tant il est vrai que la pluralité des agences concourt au pluralisme de l'information.

Quant à l'A.F.P., chacun ici en connaît les difficultés et les problèmes. Ils sont remarquablement évoqués dans le rapport écrit de M. Cluzel, et je m'en voudrais de le paraphraser.

Je voudrais néanmoins rappeler notre double souci : d'une part, maintenir l'A.F.P. au rang des grandes agences mondiales d'information - il s'agit d'un objectif national auquel l'Etat adhère et participe - puisqu'elle est actuellement la troisième, après Reuter et Associated press, mais aussi la seule agence mondiale francophone ; d'autre part, réduire la part de l'Etat dans les ressources de l'entreprise, l'objectif étant de faire en sorte que, d'ici à 1988, les abonnements souscrits par les administrations représentent moins de 50 p. 100 du montant total des ressources commerciales. Je rappelle que la somme inscrite à cet effet dans la loi de finances pour 1987 s'élève à 429 380 000 francs, en augmentation de plus de 3 p. 100.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, pour conclure, rappeler - mais est-ce bien nécessaire dans cette assemblée qui a toujours porté une attention fidèle à l'écrit ? - que la presse bénéficie, avec la loi du

1<sup>er</sup> août 1986 relative à son régime juridique, complétée par la loi du 27 novembre dernier, d'un cadre favorable au développement de son activité.

L'ambition - que je crois atteinte - de ces textes était de débarrasser la presse des contraintes inutiles et des carcans passésistes dans lesquels elle avait été enfermée.

Il lui faut maintenant faire preuve de sa capacité à accueillir de nouvelles initiatives, à affronter une concurrence qui n'est plus seulement française mais bien européenne, comme le prouvent de récentes créations de titres. Que l'on sache que l'Etat favorisera cette démarche, en maintenant et en améliorant un système d'aides et de franchises neutres, transparentes et automatiques.

Toute autre démarche serait redoutable et dangereuse, qui laisserait à l'Etat le pouvoir de choisir ou de rejeter, de favoriser ou de pénaliser tel journal de sa préférence. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est toujours de liberté qu'il s'agit.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai tenu à résumer brièvement les grandes orientations du budget de la communication en m'attardant, comme vous avez pu le constater, sur le domaine essentiel de la presse, et en me réservant de répondre tout à l'heure aux questions que vous souhaiteriez me poser, concernant l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après tant de jours et de nuits passés à travailler ensemble et pour ne pas non plus paraphraser votre discours, monsieur le ministre, étant donné les très nombreux points d'accord qui existent entre vous et les rapporteurs, je résumerai mes propos à grands traits. Peut-être aurai-je contribué ainsi à ce que nous puissions les uns et les autres passer une nuit moins courte que d'ordinaire.

L'année 1986 a été marquée par deux réformes, l'une sur la liberté de communication, l'autre sur le régime juridique de la presse. Leur objectif commun était de permettre aux entreprises de communication de développer leurs activités, de renforcer leurs synergies et de se hisser, au minimum, au niveau européen.

La nouvelle donne, dans un secteur en pleine mutation, va toutefois nécessiter, après ces deux lois, des ajustements, des adaptations et des mesures d'accompagnement.

Monsieur le ministre, vous trouverez rapidement la coopération active du Sénat pour atteindre ces objectifs puisque nous avons toujours - vous l'avez souligné tout à l'heure et mes collègues comme moi-même y avons été sensibles - apporté une attention particulière à tout ce qui touche à la communication dans sa forme écrite ou dans sa forme audiovisuelle, sous l'impulsion de M. Christian Poncelet, de M. Maurice Schumann et de notre rapporteur pour avis, Adrien Gouteyron.

Mon intervention fera état de trois motifs de satisfaction relatifs à la commission nationale de la communication et des libertés, à une meilleure gestion qui permette - troisième motif de satisfaction - une relance de la création audiovisuelle, d'une déception au sujet de la presse, peut-être un peu atténuée après les déclarations que vous venez de faire et sur lesquelles je reviendrai, et de trois interrogations sur l'équilibre financier des organismes publics en 1987, sur les limites du désengagement de l'Etat et, enfin, sur l'organisation - je dis bien « l'organisation » - de la présence française sur les ondes internationales.

Je commencerai par les trois motifs de satisfaction. Il s'agit d'abord de la commission nationale de la communication et des libertés, née de la volonté commune affirmée du Gouvernement et du Parlement, et installée le 12 novembre. Il convient de noter que son président n'est autre que Gabriel de Broglie, élu parmi les deux commissaires désignés par le président du Sénat, Alain Poher.

Elle est dotée d'un budget important, 150 millions de francs, plus l'intervention de T.D.F. évaluée à 100 millions de francs, avec les transferts de certains services. Cependant, il y a quelques bémols, et je vous renvoie à mon rapport écrit, car certains transferts ne sont pas d'une clarté absolue et le

coût du service de contrôle territorial de l'utilisation des réseaux privés me paraît, après analyse, assez sensiblement sous-évalué.

Par conséquent, il risque de manquer une certaine somme en 1987 ; or, la commission nationale doit cependant pouvoir assurer le respect de ses décisions. Il y va de sa crédibilité et, sur ce point, monsieur le ministre, je souhaite que nous nous rencontrions et que vous associiez le Parlement à une étude, de telle sorte que la commission nationale puisse - si ce que j'avance était vérifié - bénéficier des crédits nécessaires, inscrits soit lors de la dernière lecture du budget de 1987, soit dans une loi de finances rectificative.

Par conséquent, se trouvera sans doute posée, pour le budget de 1988, l'opportunité de la procédure d'un budget annexe pour la commission nationale. Mais nous y reviendrons et je ne vous pose pas la question aujourd'hui. Nous verrons ce qu'il en est à l'issue d'une année de fonctionnement. C'était le premier motif de satisfaction.

Le deuxième motif provient, bien entendu, des instructions données par les pouvoirs publics pour une meilleure gestion, qui est demandée, depuis des années, sur tous les bancs de cet hémicycle, de même que par les différents rapporteurs tant de la commission des finances que de la commission des affaires culturelles.

Nous demandons une bonne gestion non pas seulement en tant que telle, parce que cela ne serait pas suffisant, mais parce qu'elle est la condition indispensable pour assurer le développement de la création française.

Si nous achetons beaucoup trop aux Etats-Unis, c'est non pas parce que nous avons fait un choix, mais parce que nous y sommes contraints par la mauvaise gestion de ces dernières années. Je renvoie aux analyses de nos précédents rapports, pas seulement ceux du Sénat, mais ceux de la Haute Autorité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée nationale.

Des économies ont été réalisées, vous les avez rappelées tout à l'heure. Là encore, votre analyse diffère quelque peu de la mienne. Lorsque vous parlez des emplois supprimés, vous inscrivez la totalité des salaires correspondant à l'année pleine. Or, il paraît difficile que, dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, les 350 emplois soient réellement supprimés.

Par ailleurs, des questions de préretraite se poseront, entraînant par conséquent des surcoûts, sans parler des problèmes sociaux, qui peuvent être réglés convenablement, me semble-t-il. En tout cas, je le souhaite.

Le troisième motif de satisfaction, qui est tout à fait lié au deuxième, est, plus que l'amorce, la réalité d'une politique de relance de la création audiovisuelle française. Là encore, année après année, nous avons fait cette demande.

Le constat de la stagnation est connu. Je n'y reviens pas, malgré cinq réformes de 1959 à 1982 inclus, malgré une augmentation du nombre des personnels et malgré la progression du budget, puisque nous avons pu avec mes collègues de la commission des finances, constater la réalité de la loi du doublement du budget des sociétés de radiotélévision tous les cinq ans.

Je rappellerai que, dans un souci d'honnêteté, d'objectivité, de confiance, en décembre 1981, sur mon rapport et avec l'avis favorable de la commission des finances, le Sénat dans son ensemble - majorité et opposition réunies - avait voté le premier budget présenté par votre prédécesseur, M. Georges Fillioud. Nous l'avions fait malgré une augmentation de 27 p. 100 du budget d'une année sur l'autre, mais surtout parce que le ministre nous avait assurés que l'augmentation du budget servirait à développer de façon importante la création.

Comme nous n'avions pas de raison de faire de procès d'intention à quiconque, nous avons donc voté le budget qui avait été le seul budget que la Haute Assemblée ait voté, alors que la majorité sénatoriale était dans l'opposition. Cela me paraît important compte tenu des événements auxquels nous assistons en ce moment.

Mais il n'y a pas que les aspects financiers qui comptent. Il faut savoir, en effet, que notre production audiovisuelle est trop artisanale, qu'elle est peu exportable pour des motifs d'ordre culturel et que nous devons l'amortir sur un marché hexagonal trop exigü.

Il faut que les capacités d'achat des sociétés de programme soient suffisantes. Il faut moderniser nos studios et, par conséquent, pouvoir financer des investissements lourds. En

outre, j'oserai dire, monsieur le ministre - ministre libéral que vous êtes - que, dans cette période de transition, il est indispensable que l'Etat intervienne d'une certaine façon.

Si j'ai bien compris en vous écoutant attentivement tout à l'heure, vous n'avez pas refusé cette invitation qui vous était présentée par la commission des finances du Sénat. C'est une nécessité, car on ne peut passer, sans précaution, sans mesure d'accompagnement, d'un marché totalement protégé à un marché totalement libre, dans un domaine qui concerne à la fois la culture et les technologies les plus sophistiquées.

Mesures de précaution, mesures d'accompagnement, mais n'est-ce pas ce qui s'est passé lorsque nous avons décidé d'entrer dans le Marché commun en 1958 ? N'est-ce pas ce qui se passera après avoir voté l'Acte unique européen ?

Nous avons marqué des étapes et pris des précautions. C'est normal. Il faut que nous agissions de la même façon par deux moyens. Il s'agit, tout d'abord, des moyens que je n'hésiterai pas à appeler protectionnistes. Je ne parle pas de lignes Maginot, de barrières, de forteresses, mais de mesures protectionnistes.

Il faut les prendre maintenant, car demain il sera trop tard. En effet, les télévisions nous arriveront du ciel. Nous baignerons dans une atmosphère d'images et de sons. Il est indispensable que nous défendions la culture et la langue françaises, mais aussi la technologie française. Ces trois aspects sont liés.

De plus - vous l'avez souligné tout à l'heure - j'ai noté avec plaisir que vous interviendriez par le biais du cahier des charges - je vous en sais gré - par des quotas de nationalité, de nombre d'heures ou de chiffres d'affaires minimaux.

Une idée que je me permets de vous suggérer - celle-ci ira tout à fait dans le sens de votre philosophie politique - est de rétablir les règles de la concurrence. En effet, nous constatons que les règles de la concurrence sont faussées dans les rapports entre les producteurs et les diffuseurs.

Elles ont été faussées parce que l'existence d'un monopole public de programmation a placé les producteurs, y compris la Société française de production, dans une position de sous-traitants. Ce sont les diffuseurs qui, en réalité, animent le marché et le dirigent. Aussi serez-vous d'accord - je pense - avec moi pour dire qu'il s'agit de revenir au respect des règles de concurrence et que, par conséquent, n'entrent en ligne de compte que la qualité et les prix.

Cependant, si vous acceptez ma suggestion, qui me semble aller dans le sens de l'intérêt général, il faudra vraiment s'habituer à ces nouvelles règles et cela sera difficile.

Dans le domaine financier, il conviendra d'ajuster les deux mécanismes d'incitation auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure. Aussi, je n'y reviens pas. Ces mécanismes ont été mis en place l'an dernier. Il existe donc une continuité et je suis heureux, pour ma part, chaque fois que, dans notre pays, on peut dépasser les guerres de religion et agir dans la continuité.

Ces deux mécanismes sont les Sofica et les comptes de soutien.

Dans les deux cas, il me paraît indispensable de veiller à ce que les producteurs ne soient pas soumis aux règles imposées par les diffuseurs. Je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit sur ce point.

Vous avez également souligné les interventions de l'Etat à travers les chaînes demeureres dans le service public : Antenne 2, F.R. 3, la S.E.P.T., qui a un budget important, et l'affectation de 10 p. 100 de la vente de T.F. 1.

Mais je vous supplie - le mot n'est pas trop fort - de veiller à ce que les économies de gestion ne soient pas faites sur les dépenses de création, comme cela a toujours été le cas dans le passé, mais bien sur les dépenses des structures inutilisées.

En ce qui concerne la déception, elle est quelque peu atténuée après avoir écouté avec un grand intérêt vos propos sur les aides à la presse et sur les ouvertures que vous venez de faire et auxquelles mes collègues et moi-même sommes très sensibles.

Vous avez prorogé pour cinq ans les avantages de l'article 39 bis du code général des impôts. Vous les avez étendus, pour la presse, au domaine de la télématique.

Toutefois, la commission des finances, dans ses délibérations, s'est trouvée quelque peu gênée parce qu'elle a constaté, malgré tout, une stagnation des aides directes. C'est

parce que la presse, monsieur le ministre, est toujours fragile. Je comprends bien qu'en quelques mois la situation ne puisse s'améliorer du tout au tout.

Mes collègues et moi-même sommes aussi soucieux de constater que nos groupes de presse sont de taille insuffisante, fragiles et qu'on vient prendre des parts de capital social chez nous, alors que nous sommes bien incapables d'en prendre chez les autres.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Il se pose là un vrai problème tout en évitant, bien entendu, le risque d'abus de position dominante, car nous mesurons les dangers de l'hydre de la concentration et nous voulons préserver le pluralisme. Il y a là une marge de manœuvre qui n'est peut-être pas très large, mais qu'il convient d'utiliser.

En tout cas, depuis plusieurs années, le Sénat souhaite la modernisation, la pérennisation des aides à la presse, donc au lecteur. Le problème posé est celui du régime économique de la presse.

Je souhaite que le Gouvernement poursuive le dialogue engagé avec les organismes de presse. Je me souviens que M. de Villiers l'avait ouvert au mois de juin lors de l'assemblée générale de la fédération nationale de la presse spécialisée. Vous venez, monsieur le ministre, de nous le confirmer, je vous en sais gré.

Le dialogue doit être poursuivi, en y associant le Parlement. Nous avons bien noté votre souhait de concertation et, en même temps, votre volonté d'améliorer le système.

Comme mon éminent collègue et ami M. Poncelet vous le dira sans doute tout à l'heure, nous avons, lui et moi, reçu les nombreux représentants de groupes de presse, notamment de la presse régionale, qui voudraient bien se diversifier - je crois qu'ils ont raison - mais ils ne le pourront pas sans une intervention des pouvoirs publics.

Vous avez tout à l'heure proposé plus qu'une ouverture, vous avez vraiment fait part de votre souhait personnel d'extension à l'audiovisuel, en indiquant que vous étiez favorable à une participation au capital social. M. Poncelet, je crois, interviendra sur ce point dans un moment. En tout cas, la commission des finances y est très favorable. Nous agissons dans ce sens et j'espère que nous parviendrons les uns et les autres à trouver une solution qui me semble indispensable.

J'en arrive aux interrogations.

La première interrogation a trait à l'équilibre financier global du système au cours des cinq prochaines années. En effet, un budget, c'est bien, mais il est la suite des autres budgets. Il est celui qui fait suite à une année de rupture et il faudra prévoir l'entrée de ce nouveau système public-privé dans la compétition internationale sans barrière ni frontière. Par conséquent, on peut valablement organiser les équilibres non sur un an, mais sur une plus grande période. C'est pourquoi je vous propose les cinq prochaines années.

Cet équilibre financier sera, monsieur le ministre, déterminé par l'évolution de trois facteurs : d'abord, le marché publicitaire, ensuite les financements publics et, enfin, le coût des programmes en situation de concurrence.

En ce qui concerne le marché publicitaire, après avoir fait des études et demandé l'avis des spécialistes, j'ai abouti à un chiffre qui est important. Si l'on veut faire face à toutes les obligations, il faudrait que le marché publicitaire puisse augmenter de 5 p. 100 par an pendant cinq ans. C'est beaucoup. Je pense même que, pendant les deux prochaines années, 1987 et 1988, il devrait augmenter de 7 p. 100.

Cela n'est pas impossible, semble-t-il ; en tout cas, c'est nécessaire car, pour ce qui concerne les financements publics - vous l'avez dit et la commission comme moi-même sommes d'accord avec vous - il est indispensable de réduire la masse des prélèvements et des taxes. Cependant, cela suppose des économies sur une longue durée et pas seulement sur une année ; cela suppose aussi la clarté des engagements.

Sur ce point, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous obteniez de votre collègue ministre délégué au budget que les charges de la politique sociale de l'Etat, à laquelle j'adhère d'ailleurs tout à fait, soient supportées non par les téléspectateurs, mais par le budget général. Pour le moment, il y a là un transfert que nous ne pouvons admettre.

Il est d'ailleurs un autre transfert : Radio France internationale, en effet, est, en très grande partie, financée par la redevance, alors que, me semble-t-il, le budget général devrait en assumer la charge par le biais du ministère des affaires étrangères.

Je suis également un peu inquiet devant l'inflation prévisible de certains programmes à forte audience. Nous allons en effet nous trouver devant une demande beaucoup plus importante, même si elle est limitée à une certaine période. Je pense notamment aux événements sportifs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mon collègue et ami Adrien Gouteyron et moi-même nous avons parlé de l'observatoire du marché publicitaire. Vous en avez vous-même évoqué l'idée ; elle est manifestement dans l'air du temps puisque nous sommes au moins trois - mais d'autres l'ont fait aussi - à l'avoir évoquée en même temps.

Vous avez indiqué tout récemment à cette tribune que vous étiez d'accord. Puis-je me permettre de nous suggérer que cet observatoire puisse voir le jour rapidement, qu'il s'agisse d'un organisme souple, qu'il travaille à partir des groupes d'analyses et de recherche existants et qu'il ait pour objectif d'analyser l'évolution du marché, les transferts à l'intérieur de ce marché, d'un support à l'autre. Ces transferts s'opèrent entre les différents supports - radios, affichages, presse - mais également, j'attire votre attention sur cette idée, entre les divers ordres de publicité passés par des entreprises françaises à New York, à Londres, à Rome ou ailleurs. Du fait de la diffusion de programmes par satellite, la publicité commerciale va dépasser les barrières et les frontières et, par conséquent, notre publicité va financièrement avoir tendance à disparaître, à s'évader de la France.

L'observatoire du marché publicitaire devra analyser la situation et proposer les mesures et les correctifs nécessaires au Gouvernement.

Le scénario souhaitable, c'est que les télévisions commerciales, pour consentir l'effort de production nécessaire, puissent réussir sur le marché publicitaire. Il en est de même pour les télévisions de service public. Les unes et les autres vont faire appel aux ressources publicitaires.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, me permettez-vous de prendre quelques minutes sur le temps de parole du groupe de l'union centriste qui n'a pas d'inscrit ?

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le président.

Ma deuxième interrogation concerne le degré et la limite du désengagement de l'Etat. L'avenir de l'audiovisuel ne se limite pas, en effet, à la privatisation de T.F. 1. L'Etat, par tradition, intervient dans les efforts de recherche : Secam, plan câble, TDF 1. C'est un problème non de doctrine, mais d'opportunité.

J'ajoute que nous devons procéder à la mise au point d'une norme de télévision haute définition, dans le cadre du programme Eurêka. Je fais allusion à la réunion de Dubrovnik, au printemps dernier, qui a permis à l'Europe unie de disposer de quatre ans de répit par rapport aux technologies japonaises. Eh bien ! là encore, l'Etat doit intervenir et - je n'hésite pas à le dire - son engagement m'apparaît dans ce domaine indispensable.

Ma troisième interrogation, c'est la présence internationale de la France dans le domaine audiovisuel. Les Français vont bientôt recevoir des programmes en provenance du monde entier. Ce qui est en cause, vous l'avez dit tout à l'heure, ce sont la langue, la culture et les industries de programme. La France ne doit pas être absente de cette compétition. Mais, actuellement, son action est désordonnée. Je vous renvoie à mon rapport écrit. Il ressort de mon analyse qu'il faudra créer - j'en ferai prochainement la proposition - une mission d'information sur cette importante question de la présence de la France sur les ondes internationales.

Je dirai brièvement quelques mots des diverses sociétés.

T.F. 1 : vous avez traité de sa privatisation, monsieur le ministre, je n'ajoute rien.

Antenne 2 : les prévisions budgétaires me paraissent peut-être un peu optimistes en raison de la surestimation de certaines économies.

F.R. 3 : une audience en augmentation, mais faible dans certaines régions ; une société surdimensionnée dans certains de ses aspects, mais indispensable comme télévision régionale et comme seconde chaîne ; il me paraît donc souhaitable d'organiser la complémentarité entre Antenne 2 et F.R. 3, et non la compétition.

Radio France : une bonne évolution de son audience ; une décentralisation achevée avec succès, mais aussi avec quelques échecs. Je note les réactions intelligentes du conseil d'administration pour la répartition des économies que vous avez demandées, puisque le maillage de radio décentralisé de service public n'est pas touché.

Radio France pour l'outre-mer marque l'intérêt du Gouvernement pour les D.O.M.-T.O.M.

Radio France internationale a pu se développer et passer du vingt-huitième au huitième rang, mais reste le problème de financement sur lequel je ne reviens pas.

T.D.F. sera soumise à l'obligation de transparence tarifaire car elle se trouvera en situation de concurrence alors que la société est lourdement endettée.

Quant à la société française de production, après le redressement des années 1983 à 1985, elle était tellement dépendante du système fragile de protection renforcée résultant de la loi de 1982 que c'est vers elle que vont converger les plus grandes difficultés. Une profonde restructuration sera nécessaire, mais elle devra sauvegarder les remarquables compétences de cette société.

En fait, l'avenir de la S.F.P. dépend de trois facteurs : de sa capacité à s'adapter, de sa combativité sur un marché concurrentiel et de la vitalité de ce marché.

Quant à l'Institut national de l'audiovisuel, je n'oublie pas que son père fondateur, notre collègue et ami M. André Diligent, est ce soir parmi nous.

Cet institut créé par le Sénat a donné la preuve de son utilité ; toutefois, son mode de financement n'a jamais été ni assez assuré ni assez clair. Et, avec le projet de budget pour 1987, seul un accroissement significatif des recettes commerciales permettra l'équilibre d'exploitation de l'entreprise ; encore ne faut-il pas, par des entraves, rendre impossible cet accroissement, par exemple, avec l'interdiction de la commercialisation des droits de diffusion qui lui sont dévolus par la loi.

Quant à la société d'édition de programme, il s'agit d'un important levier pour la politique de création audiovisuelle. Mais, monsieur le ministre, qu'en sera-t-il après la loi de finances rectificative pour 1986 ?

Après les analyses et les propositions de la commission des finances, je demande au Gouvernement de conforter les bonnes décisions, de dissiper les doutes, de répondre à nos interrogations. Si cela pouvait-être - et rien ne me permet de douter qu'il en soit autrement - alors 1986 n'aura pas été une année de rupture pour rien, alors 1987 pourra être l'année des paris gagnés non pour quelques-uns par quelques-uns, mais par tous et pour tous. Tel est, me semble-t-il, l'objectif du Sénat, au service de la communication audiovisuelle. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous soumettez constitue le premier exercice de transcription budgétaire de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Il traduit les choix que nous avons opérés l'été dernier.

Je veux d'emblée vous demander de m'excuser pour le caractère probablement parcellaire de mes propos, mais l'exposé très dense de M. le rapporteur de la commission des finances me dispense d'un certain nombre de développements que j'avais l'intention de faire.

Je remarque d'abord que l'institution de la C.N.C.L. - Commission nationale de la communication et des libertés - autorité puissante, autorité indépendante, qui a vocation à garantir l'exercice de la liberté de la communication...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cela ne se remarque pas !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis ... et à régler l'ensemble du secteur -** trouve sa transcription dans le projet de budget qui nous est soumis. En effet, la C.N.C.L. se voit dotée, comme l'a dit M. Cluzel, de moyens globalement satisfaisants, qui sont à la hauteur de ses ambitions.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur un point qui n'est pas de détail : dans la dotation de la commission nationale de la communication et des libertés, le chapitre « Indemnités », avec 4,39 millions de francs, me semble quelque peu étriqué.

Or, ce sont précisément ces indemnités qui devraient permettre à la commission nationale de la communication et des libertés de faire appel, le cas échéant, à des vacataires, à des professionnels, à des personnalités extérieures n'appartenant pas au monde de l'administration ou de la para-administration. La commission des affaires culturelles estime que ces appels sont nécessaires si l'on veut donner à cette commission de « l'air », des réactions et des réflexes ce que n'a pas toujours une administration.

Ce projet de budget traduit notre choix en ce qui concerne la mise en concurrence de l'audiovisuel public par l'émergence d'un véritable secteur privé au sein d'un système équilibré. Je ne reviens pas sur vos propos, monsieur le ministre, et sur les développements de M. Cluzel à ce sujet.

Les équilibres financiers, les équilibres globaux sont, évidemment, très importants. Nous trouvons dans ce projet de budget des crédits inférieurs à ceux de 1986 pour le secteur public ; c'est la conséquence de la privatisation de T.F. 1. Comme vous l'avez dit plusieurs fois et rappelé ce soir, ce budget traduit une certaine rigueur. Au nom de quel principe, en effet, le secteur de la communication échapperait-il à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques ? Nous sommes nombreux à comprendre cette nécessité.

Par les économies imposées, le Gouvernement entend encourager « un service public moins cher qui crée plus d'images ». Ce sont, je crois, vos propres termes, monsieur le ministre. On comprendra aisément que votre commission des affaires culturelles ne puisse que souscrire à une telle intention.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Assurément !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** J'évoquerai maintenant deux points relatifs au secteur public et dirai d'abord quelques mots de Radio France.

Peut-être trouvera-t-on dans mon propos quelques différences - je ne dis pas discordances - avec les déclarations de M. Cluzel.

Chacun connaît la situation plus que disparate des radios décentralisées de Radio France. On mesure le succès important de certaines d'entre elles : tel est le cas de « Fréquence Nord », par exemple.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** C'est incontestable !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** On peut également citer Radio Puy-de-Dôme, monsieur Cluzel, qui se situe à un rang très honorable.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Tout à fait d'accord !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** On sait aussi que les performances de certaines autres sont beaucoup moins probantes.

Je pourrais citer des pourcentages d'audience, mais je ne le ferai pas car ce serait trop long. Si l'on établissait un rapport coût-auditoire, on arriverait à des résultats surprenants que les contribuables, s'ils les connaissaient, n'admettraient sans doute pas très longtemps.

**M. Michel Miroudot.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Comment dès lors ne pas adhérer aux conclusions du Gouvernement, conclusions - c'est ainsi que je les ai perçues, mais peut-être me suis-je trompé ; vous me le direz, monsieur le ministre, si c'est le cas - qui sont en réalité beaucoup plus nuancées que les controverses récentes l'ont laissé paraître.

Globalement examinée, la décentralisation de Radio France a enregistré de médiocres résultats qui justifient l'économie de 30 millions de francs imposée par le budget pour 1987, budget d'austérité générale. Mais ce jugement d'ensemble - je tiens à le dire - ne remet pas en cause le principe de la décentralisation de la société, même si celle-ci n'est pas comparable à celle de FR 3 qui répond, en l'absence d'autres télévisions locales, à une quasi-mission de service public. Cette décentralisation ne doit être opérée que chaque fois que l'audience qu'elle rencontre apporte la preuve de son utilité. Telle est, du moins, la position que j'ai fait adopter à la commission des affaires culturelles.

La direction de Radio France, à notre sens, aurait donc dû affecter l'économie qui lui était imposée non pas à l'ensemble du secteur dont elle a la charge, mais aux radios qui, précisément, n'ont pas fait leurs preuves. C'eût été, semble-t-il, une attitude plus rationnelle et, au bout du compte, plus satisfaisante et plus dynamisante pour les radios décentralisées elles-mêmes. Je serais heureux de connaître, monsieur le ministre, votre position sur ce point.

**M. Dominique Pado.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron,** *rapporteur pour avis.* Je dirai quelques mots sur la S.F.P. sans m'y attarder, monsieur le ministre.

Vous avez eu l'occasion de dire devant la commission des affaires culturelles que l'avenir de la S.F.P. constituerait un dossier important, préoccupant même, pour l'année 1987.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de la suppression des commandes obligatoires, suppression indispensable pour dynamiser la production audiovisuelle française. Mais, à l'évidence, la S.F.P. est inapte à s'insérer telle quelle dans un environnement concurrentiel, sauf à venir solliciter, à terme très bref, l'aide publique, ce qui serait assurément contraire au but recherché.

La lourdeur des structures de la société - à commencer par celle de ses effectifs permanents - ne lui permet pas d'affronter sans transition la concurrence de sociétés privées à l'organisation extrêmement légère, qui fonctionnent en faisant appel, au coup par coup, à des prestataires de services indépendants. La nécessité d'une restructuration rapide s'impose.

La filialisation de la société, à laquelle on songe parfois, poserait sans doute quelques problèmes juridiques. Mais, sans abandonner pour autant les avantages de l'entreprise intégrée, ne peut-on envisager d'organiser la S.F.P. en unités de production légères relativement autonomes, avec une participation privée minoritaire au capital ?

Il existe, dans l'avenir de la S.F.P. et la valorisation de son savoir-faire, un enjeu très important pour la production française, et même européenne. Nous sommes, en effet, les seuls à disposer, avec la S.F.P., d'un outil de production intégré capable de s'imposer sur le marché de la production internationale, si nous savons le rendre vraiment efficace.

Puisque j'évoque la production internationale, permettez-moi de traiter moi aussi de la création audiovisuelle et du défi qui nous est lancé. Nous connaissons les mesures prévues dans votre budget, monsieur le ministre, vous les avez rappelées tout à l'heure. Elles viennent conforter la politique de soutien à notre industrie de programmes, notamment. Nous savons également le rôle joué - notre collègue M. Cluzel en a parlé tout à l'heure - par les Sofica. Je n'y reviens pas. Nous pouvons, en outre, espérer que la suppression des commandes obligatoires des chaînes publiques à la S.F.P. sera elle-même de nature à développer la part de la création et que la mise en concurrence rendra cette dernière plus attractive par une diminution des coûts de production, d'autant que la concurrence entre les chaînes, à la fois publiques et privées, est susceptible d'entraîner un renchérissement des coûts de diffusion des films et que, si l'on en croit certains - mais je n'ai pas les moyens de le vérifier - nous pourrions manquer de « produits cinématographiques ». S'il en était ainsi, le fossé pourrait sinon se combler, du moins se réduire, demain, entre les coûts relatifs de la création et de l'achat des films. Je suis très intéressé par ce que vous pourrez nous dire à ce sujet, monsieur le ministre.

Je voudrais souligner, pour en finir avec ce chapitre, que la télévision et le cinéma, opposés dans les clichés mais de plus en plus interdépendants, sont alliés dans la défense de la création française.

En 1986, sur T.F. 1, le coût horaire de production d'une création de fiction française est de 2 190 000 francs, le coût moyen d'achat d'un film français de 1 300 000 francs - 100 000 francs de plus qu'en 1985 - celui d'un film étranger de 700 000 francs, et le coût moyen d'une série américaine de 160 000 francs.

Ces chiffres n'ont guère besoin de commentaire, sauf peut-être pour souligner que la multiplication des séries d'origine étrangère, à bas prix et de médiocre qualité, n'a pas suscité et ne suscite pas de véritable réaction de rejet chez les téléspectateurs. C'est inquiétant ! M. Marcel Jullian me faisait récemment observer qu'il y avait là un phénomène d'accoutumance faisant penser à la drogue. C'est, en effet, une sorte de « drogue » culturelle à laquelle nous devons résister et qui pourrait aboutir à l'abâtardissement de notre culture. Voilà l'enjeu, voilà le défi que nous devons relever.

Quelques mots, maintenant, sur FR 3. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que M. Lecat venait de déposer son rapport. Il est allé vite, vous le lui aviez d'ailleurs demandé. Le rapprochement entre FR 3 et la S.E.P.T. paraît prometteur pour la culture française et pour le renouveau des ambitions du service public. Il reste qu'en ce qui concerne l'avenir de cette chaîne il faudrait que les critères techniques soient très rapidement précisés.

S'agira-t-il d'une simple coopération entre FR 3 et la S.E.P.T., ou envisage-t-on d'aller plus loin, de déboucher sur la fusion et, partant, sur l'accès de FR 3, devenue chaîne publique culturelle, au satellite ? L'outil de production de FR 3, dont on connaît la richesse potentielle, attend une réponse. Une temporisation excessive lui serait sans doute préjudiciable.

Messieurs les ministres, j'avais prévu un développement sur la politique audiovisuelle extérieure. Je vais m'en dispenser compte tenu du temps qui m'est imparti. J'avais prévu également de parler du satellite, mais M. Cluzel l'a fait. J'en viens donc très rapidement aux crédits consacrés à la presse, qui constitueront la seconde partie - plus brève - de mon exposé.

Au-delà du montant des aides directes, qui est relativement modeste, il faut, bien sûr, prendre en considération le montant des aides indirectes à la presse, qui dépasse les 5 milliards de francs, ce qui est en effet considérable mais qui est peu connu.

Il s'agit pour l'essentiel, des tarifs postaux préférentiels - près de 3 milliards de francs - et des allègements de T.V.A. - près de 1 milliard de francs - soit une somme importante. Le Gouvernement est donc loin de se désintéresser du sort de la presse et il consent en sa faveur un effort très important.

Cette aide est apportée non seulement aux entreprises de presse, mais aussi, et peut-être surtout, aux lecteurs, à travers les facilités qui leur sont données pour trouver dans les kiosques ou recevoir à domicile des informations fournies par une presse pluraliste.

Chacun a en mémoire les vastes projets et les bonnes intentions du gouvernement précédent à l'égard de la presse, bonnes intentions dont l'enfer est pavé... Une réforme totale avait été envisagée, comprenant deux volets, l'un juridique, l'autre économique.

Le volet juridique a connu les vicissitudes que l'on sait et s'est retourné contre ses instigateurs mêmes. Quant au volet économique, promis dès 1981 et différé d'année en année, il n'a jamais vu le jour. Les études qui devaient permettre de le mettre en place sont restées plus que confidentielles et l'on peut s'interroger sur leur existence même.

Cette réforme du régime économique est pourtant nécessaire. Vous en avez longuement parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, et je prends acte, au nom de la commission des affaires culturelles, de vos déclarations à ce sujet.

La pérennisation et l'actualisation de l'article 39 bis du code général des impôts, l'augmentation du nombre des abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse - vous avez cité le chiffre de leur montant - et sa participation, très importante, au plan de redressement de l'Agence témoignent de la volonté du Gouvernement de ne pas se désintéresser de ce secteur.

La commission des affaires culturelles approuve ces mesures car la presse a connu trop d'incertitudes ces dernières années. Ce dont elle a le plus besoin, c'est d'un environnement stable pour conduire les mutations nécessaires à son développement. C'est précisément cette stabilité que lui

refusait avec un certain aveuglement le pouvoir antérieur. C'est cette stabilité dont entend la doter le Gouvernement actuel.

Puisque j'évoque l'article 39 bis du code général des impôts, permettez-moi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous féliciter, après M. Jean Cluzel, d'en avoir étendu le champ d'application à l'information télématique. Cependant, au nom de la commission des affaires culturelles, je voudrais vous poser une question d'ordre fiscal. Vous savez, en effet, que se pose un problème pour les filiales qui ont été constituées par les entreprises de presse, soit pour gérer leur développement en direction de la télématique, soit pour prendre des participations dans des entreprises tournées vers la télématique ; il semble que l'application de l'article 39 bis au bénéfice de ces filiales soulève des difficultés.

Qu'envisagez-vous pour résoudre cette difficulté, qui est importante et qui restreint l'intérêt et l'efficacité de la mesure que vous avez voulu prendre ?

On a parfois parlé de « statut économique de la presse ». Je ne reprends pas l'expression à mon compte. Nous avons besoin, dans ce domaine, d'une réflexion globale et je suis conscient, comme tout le monde sans doute, que le Gouvernement ne peut procéder que pas à pas, par étapes, prudemment ; mais au moins faut-il que sa démarche s'inscrive dans un cadre bien défini et s'appuie sur des orientations bien précises. Permettez-moi d'insister sur ce point, mais je sais que cela correspond à vos intentions.

Vous avez parlé des accords Laurent. Ils vont être renégociés, puisqu'ils arrivent à leur terme. Nous savons quelle importance ces accords ont pour le secteur de la presse. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances sur ce point.

Je terminerai sur une déception : monsieur le ministre, vous avez parlé du fonds d'expansion de la presse française à l'étranger - c'était à la fin de votre propos ou presque - et vous avez dit la volonté du Gouvernement de ne pas renoncer à ce moyen d'action important pour la diffusion de l'écrit et de la culture française. Mais vous avez ajouté - je vous approuve - votre intention de réfléchir aux modalités de cette intervention et de vous interroger sur les moyens de la rendre plus efficace. C'est tout le moins ce que j'ai compris.

Permettez-moi de regretter que les crédits, pourtant modestes, inscrits à ce fonds ne fassent l'objet d'aucune réévaluation, même symbolique. Ils ont été oubliés à un niveau qui, monsieur le ministre, je le dis tout simplement, n'est pas convenable, au moment où vous insistez sur votre volonté - je ne la mets pas en doute - de relever le défi culturel auquel doit répondre la France et de soutenir la culture française à l'étranger.

Monsieur le ministre, il faut intervenir très rapidement de manière significative. La commission des affaires culturelles m'a chargé de vous le dire. Je le fais avec conviction, même si c'est brièvement et à la fin de mon propos. Sous réserve de cette remarque, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits de la communication. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Ciccolini applaudit également.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 6 novembre 1986 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, trente-quatre minutes ;

Groupe de l'union centriste, trente-trois minutes ;

Groupe socialiste, trente et une minutes ;

Groupe communiste, dix-neuf minutes.

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le ministre, au cours des longs débats de cet été sur le projet de loi sur la communication et les libertés, combien de fois vous a-t-on entendu dire que vos trois objectifs étaient l'indépendance de l'audiovisuel par rapport au pouvoir politique, la concurrence nécessaire entre secteur public et secteur privé et la transparence en ce qui concerne tant les opérateurs que les décideurs !

S'agissant de l'indépendance, le président de la C.N.C.L. surenchérisait sur vos propos dans une récente interview accordée au journal *Le Monde* : « La raison d'être de notre institution est d'être indépendante des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient. »

Notre rapporteur, M. Jean Cluzel, estime, quant à lui, que « notre pays... doit autoriser le développement des initiatives selon la procédure la plus neutre et la plus transparente possible, ce que la C.N.C.L. a pour vocation de faire. »

La C.N.C.L. est maintenant en place, même si elle ne dispose pas encore de tous ses moyens. Les 250 collaborateurs du président ne seront installés à l'hôtel d'York, futur siège de la commission, que plus tard.

Pourtant, quelle hâte dans ses premières décisions ! Certes, la composition même de la C.N.C.L. annonçait les premiers dérapages. Les convictions libérales, voire franchement réactionnaires, de la plupart des commissaires n'étaient pas a priori un élément garantissant l'indépendance de jugement et de comportement.

A voir l'un de ses membres professer publiquement l'intolérance politique et philosophique, applaudir à une proclamation provocante et musclée d'un porte-parole du R.P.R. contre les journalistes de la télévision et de la radio, nul doute que les décisions de cette commission seront suspectées de n'être pas tout à fait indépendantes des pressions politiques.

« L'Etat R.P.R. » est en marche, et l'on attend le porteur de cactus de la droite qui aura le courage de dénoncer le régime des copains et des coquins.

La première décision de la C.N.C.L., quelques heures à peine après avoir été mise en place, est d'avoir autorisé la ville de Paris à exploiter son réseau câblé de télévision. Même s'il est vrai que la défunte Haute Autorité avait déjà étudié le dossier, il faut croire que la commission n'a guère besoin de moyens pour analyser les affaires les plus complexes.

Nous serions tentés de proposer de diminuer les crédits de 150 millions de francs prévus à ce titre au budget, bien que M. le rapporteur estime que ces crédits sont insuffisants.

Ce premier faux pas de la C.N.C.L. serait dérisoire si n'était venu s'y ajouter brutalement, sans aucune motivation d'ordre professionnel, l'éviction de cinq présidents de chaîne.

**M. Etienne Dailly.** C'est son droit !

**M. Louis Perrein.** C'est la manifestation de l'Etat-R.P.R. dans ce qu'il a de plus cynique et de plus arrogant.

La C.N.C.L. s'est couchée devant les injonctions de Matingnon.

**M. Dominique Pado.** Allons, allons !

**M. Louis Perrein.** M. de Broglie peut bien nous dire que les lettres de noblesse de la commission qu'il préside s'inscrivent dans la durée et que la C.N.C.L. doit être prudente, modérée ; les faits sont là, qui hélas ! éclairent crûment son manque d'indépendance.

Aucune justification valable de cette précipitation à évincer des professionnels de l'audiovisuel n'a été donnée. Je ne porte, certes, aucun jugement sur le professionnalisme des cinq promus. Je constate seulement qu'ils ne sont pas neutres, et donc qu'ils ne seront pas impartiaux. Ils feront entendre, comme le disait M. le Premier ministre, la voix de la France, c'est-à-dire la voix de la France R.P.R. Il n'y a que M. Péricard pour ne pas constater de tendance dans ces évictions de professionnels et les choix des remplaçants.

Ceux qui, ici, ont cru instaurer de bonne foi une instance indépendante de tous les pouvoirs, un système de liberté de l'information, se sont fait flouer. J'en connais qui ne cachent pas leur amertume, leur déception, voire leur irritation devant la triste réalité.

Monsieur le ministre, vous-même êtes pris au piège. On ne pouvait pas se montrer plus cynique que M. Chirac, même avec ses alliés.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur le projet de budget proprement dit.

M. Cluzel, notre rapporteur spécial, déclare avec beaucoup de bon sens que l'enjeu se situe dans la place qui sera réservée à l'industrie et à la culture française dans un univers médiatique placé sous le signe de la compétition internationale.

Me référant à vos déclarations de cet été, monsieur le ministre, j'ai cherché en vain dans le « bleu » les crédits ouverts pour la production audiovisuelle. J'ai dû très mal lire, car vous venez de nous dire que l'effort en ce domaine n'avait jamais été aussi important. Vous nous aviez dit avoir obtenu du Gouvernement qu'une partie importante des recettes provenant de la vente de T.F. 1 serait affectée à l'encouragement à la création des œuvres cinématographiques françaises et à des programmes originaux de télévision. C'est la concrétisation de cette promesse que je n'ai pas su retrouver.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Je vous en prie, mon cher collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dominique Pado.** Monsieur Perrein, je vous remercie de me permettre d'intervenir.

Je le fais un peu tard puisque vous avez entamé une autre partie de votre intervention. En fait, je voulais revenir quelques instants sur les propos que vous avez tenus au début et que je trouve franchement exagérés.

Comment pouvez-vous affirmer, en effet, comme vous l'avez fait, que les membres de la nouvelle Haute Autorité - je préférerais d'ailleurs ce titre au nouveau - se sont couchés ? Comment pouvez-vous dire cela de représentants dont deux sont désignés par le Président de la République, dont trois sont des magistrats nommés par leur corps ?

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Dominique Pado.** Vous devriez avoir conservé quelque peu le souvenir - à défaut, je vous prie de vous reporter au livre qu'elle vient de publier - de ce qui s'est passé lorsque Mme Cotta présidait la Haute Autorité en question, de quelles pressions, émanant de quel Premier ministre, elle a été l'objet ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Louis Perrein.** Je ne vais pas engager un dialogue avec M. Pado ; les faits sont là, au vu et au su de tout le monde. Même s'il y a eu des abus autrefois, cela ne justifie pas qu'il y en ait maintenant.

**M. Etienne Dailly.** Scandaleux !

**M. Louis Perrein.** Je reviens à mon propos.

Selon M. le rapporteur spécial, 10 p. 100 du produit de la privatisation serait affecté à la production. Dont acte, monsieur le rapporteur.

Espérons donc que TF 1 sera vendue à son juste prix, c'est-à-dire très cher. Mais l'affaiblissement du secteur public par l'insuffisance des moyens prévus dans ce projet de budget nous fait craindre une forte minoration du prix de la chaîne à privatiser.

Vous diminuez dangereusement les moyens des chaînes publiques. Un véritable programme pour une industrie de l'audiovisuel demeure à l'état de projet. Je ne partage pas du tout l'optimisme de M. Cluzel en ce domaine, car les commandes publiques seront plus qu'aléatoires en 1987.

Monsieur le ministre, vous nous avez assez dit que vous souhaitiez moins d'Etat pour que nous ne manifestations pas notre étonnement devant l'intervention du Gouvernement dans l'élaboration du budget de TF 1. Au nom de quel principe la chaîne privatisable, qui ne bénéficie plus de la redevance, est-elle contrainte de réduire ses recettes et de déséquilibrer ainsi son compte d'exploitation ? Est-ce là votre libéralisme ? Gageons que les repreneurs seront plus exigeants devant une chaîne affaiblie.

Autre surprise qui nous attend lors de la discussion du prochain collectif : le prélèvement illicite de 170 millions sur la redevance de télévision pour financer le satellite TDF 1.

Sur l'ensemble du secteur public, vous allez supprimer 350 emplois et diminuer les crédits de 1 280 millions de francs. Curieuse politique pour un ministre de la culture et de la communication qui a en charge le secteur public de l'audiovisuel !

Monsieur le ministre, intéressé par vos propos sur la taxe sur les magnétoscopes, je voudrais attirer votre attention sur une anomalie qui irrite l'opinion, attachée qu'elle est aux principes d'égalité devant la loi.

Le 1<sup>er</sup> juillet, vous avez autorisé les vendeurs de magnétoscopes à ne plus déclarer leurs ventes au service de la redevance. Vous avez créé ainsi une situation inégalitaire entre ceux qui avaient payé parce qu'ils avaient acheté leur magnétoscope avant le 30 juin 1986 et ceux qui ne sont pas assujettis du seul fait d'une circulaire ministérielle. Faut-il conseiller à ceux qui s'estiment ainsi lésés de saisir les tribunaux ? A moins, monsieur le ministre, que vous nous donniez des explications et des informations qui nous assurent que l'égalité des Français devant la loi sera respectée et que la redevance ne sera plus exigée pour tous les propriétaires de magnétoscope.

Enfin, à propos de la presse, je voudrais vous poser quelques questions. Que pense faire le Gouvernement vis-à-vis de M. Hersant qui, depuis des années, se moque de la loi ? Certes, ses affaires ne dépassent plus la limite de 30 p. 100 fixée par la loi sur les concentrations dans la presse et l'audiovisuel. Mais comment apprendre la morale dans nos écoles alors que l'Etat supporterait sans réagir que les puissants, tels M. Hersant et les fraudeurs de capitaux, restent impunis ?

Que je sache, une loi n'est pas rétroactive. Même si, maintenant, M. Hersant est en règle avec la loi, il devrait logiquement répondre devant les tribunaux de ses infractions aux lois en vigueur de 1944 à 1986.

Contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre, nous estimons que les aides à la presse sont en diminution. Nous constatons une stagnation des crédits, donc une nouvelle baisse, en francs constants, d'environ 2 p. 100.

Si vous avez maintenu en francs courants les aides à la presse, il demeure une injustice dans l'interprétation de l'article 23 du projet de loi de finances, qui se rapporte aux dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts.

La presse hebdomadaire parisienne n'est pas bénéficiaire de cette disposition fiscale. Cette exclusion ne paraît ni justifiée, ni justifiable. Les hebdomadaires ne peuvent mettre en franchise d'impôt que 30 p. 100 des bénéfices pour réaliser une provision pour investissement. Ce taux est de 60 p. 100 pour les quotidiens. En outre, ces 30 p. 100 prélevés sur les bénéfices ne peuvent concourir que pour 40 p. 100 aux investissements réalisés contre 80 p. 100 pour la presse quotidienne.

Compte tenu des évolutions technologiques, qui exigent de plus en plus d'investissements, cette discrimination n'est plus concevable.

En tout cas, si vous ne décidiez pas de modifier l'article 39 *bis*, il serait juste - je vous le suggère - de prévoir des compensations pour la presse hebdomadaire dans les cinq années qui viennent, puisque les dispositions de l'article 39 *bis* sont prorogées pour ce laps de temps.

Ne pourrait-on imaginer un système de prêt à intérêt bonifié pour que ces entreprises de presse hebdomadaire puissent se moderniser ?

A propos des aides à la presse, je regrette, avec mes prédécesseurs d'ailleurs, que vous n'avez pas proposé au Parlement un échéancier pour une nouvelle forme d'aide. Le système actuel ne respecte pas les règles d'une saine concurrence, ni les impératifs de la transparence, ni les conditions d'un développement nécessaire de la presse d'opinion.

Je terminerai par les accords Laurent de 1980. Ces accords prévoyaient un effort de rattrapage qui devait s'accompagner d'un meilleur service des P.T.T. et d'une concertation permanente presse-P.T.T.

Ces accords Laurent, auxquels j'ai d'ailleurs participé, prévoyaient qu'un tiers du déficit de la presse serait à la charge des P.T.T. qui acceptaient de reconnaître qu'un trafic postal induit par la politique de *mailing* et de publicité augmentait son trafic ; un tiers était payé par la profession, qui acceptait un relèvement modéré et étalé des tarifs postaux ; l'Etat acceptait de verser le tiers restant à la poste au moyen de subventions d'équilibre.

Certes, en 1985, le Gouvernement avait rompu unilatéralement les accords Laurent : belle colère de M. Noir qui avait parlé de *hold-up* sur les P.T.T. ! Le vertueux ministre du com-

merce extérieur, solidaire du Gouvernement de M. Chirac, ne paraît pas s'émouvoir quand votre gouvernement mène une politique identique. Autrement dit, le prétendu *hold-up* continue. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

En définitive, votre projet de budget est l'exact reflet d'une politique de déstabilisation du service public de l'audiovisuel ; il est condamnable et, nous socialistes, nous le condamnons.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas à notre ami Louis Perrein que je répondrai, mais je profite de l'évocation des nominations des présidents des sociétés audiovisuelles pour présenter quelques réflexions.

En fonction même de la loi, je ne me reconnais pas, comme parlementaire et comme rapporteur spécial de la commission des finances, compétence pour reprendre les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés, pas plus que je ne me reconnaissais compétence pour reprendre celles de la Haute Autorité en pareille matière.

Permettez-moi, mes chers collègues, de me situer dans la ligne du président Poher, ligne de tolérance mais aussi de respect des institutions, et par conséquent de souhaiter en ce domaine, surtout, l'apaisement.

Les présidents changent, les problèmes du secteur public de l'audiovisuel demeurent. Nous en avons bien conscience les uns et les autres, au cours du débat de cette nuit. Les présidents qui partent étaient estimables ; les présidents qui arrivent sont estimables. Il ne me paraît pas souhaitable, au regard même des intérêts des sociétés du service public, à l'occasion de ces nominations, de réanimer les guerres de télévision.

Le médecin a beau couper le cordon ombilical, les liens entre la mère et l'enfant subsistent longtemps. Mais les parents ont une très grande responsabilité : celle de permettre l'émancipation des enfants. Pourquoi la classe politique se comporterait-elle en mère possessive de la télévision ?

La C.N.C.L. désigne les présidents en son âme et conscience. C'est sa responsabilité, ce n'est pas la nôtre ; sinon, nous n'arriverons jamais à sortir de nos problèmes hexagonaux et nous risquerions alors d'empêcher le développement industriel du secteur de la communication en France et celui de la création audiovisuelle.

La solution n'est pas, à l'évidence, dans des luttes intestines, dans de petites phrases de diva du show-business, mais elle est dans le risque de colonisation industrielle et culturelle par les Japonais et les Anglo-Saxons. Dans cette lutte, nous aurons besoin de toutes nos forces.

Alors, mes chers collègues, je souhaite que nous laissions les professionnels de la communication, les responsables des sociétés de service public faire leur travail en paix, que nous leur apportions nos encouragements. Nous serons mieux à même alors, le cas échéant, de leur prodiguer nos critiques. Soyez sûrs que nous n'y manquerons pas si cela se révélait nécessaire. (*Applaudissements.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Perrein, je ne peux vous la donner maintenant, d'autres orateurs étant inscrits dans le débat. Vous pourrez réitérer votre demande tout à l'heure pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est présenté ce soir constitue, en quelque sorte, le troisième élément de votre projet d'adaptation de tous les secteurs de la communication aux intérêts étroits de quelques grands groupes capitalistes.

Il donne les moyens de l'application de la loi sur le régime juridique de la presse et de celle qui se prétend relative à la liberté de communication ; il entérine la soumission de la communication, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, aux intérêts des grands groupes privés, à la tutelle politique et idéologique de la Commission nationale de la communication et des libertés.

Votre budget, monsieur le ministre, s'oppose donc par là-même aux intérêts du public, auditeurs et téléspectateurs. Il constitue de plus un danger pour l'indépendance nationale, le pluralisme, la qualité. En effet, n'en doutons pas, les appétits qui se profilent autour des privatisations n'ont qu'un but : le profit.

Le poids financier du secteur des télécommunications et de l'audiovisuel n'est-il pas chiffré à 250 milliards de francs ? De quoi exciter nombre de convoitises !

Votre projet sous-tend dans son ensemble la substitution d'un monopole privé au monopole public. Sous prétexte de remise en ordre financière du secteur public, de coût élevé de la création et des productions, de besoin de répondre à la concurrence des groupes étrangers ou du secteur privé, et par l'étouffement financier opéré par les réductions de crédits alloués par l'Etat, vous justifiez l'appel à ce que vous nommez « la recherche d'autres sources de financement ».

J'allais oublier, monsieur le ministre, votre souci de liberté et de démocratie. Ce souci, vous l'avez manifesté à votre manière lors des débats sur les lois que vous nous avez présentées au cours de la dernière session, en réduisant les prérogatives de la représentation nationale à coups de 49-3 à l'Assemblée nationale, par la création de commissions spéciales, par l'utilisation, ici même, d'une question préalable dénaturée en manœuvre dilatoire permanente.

Nous avons donc affaire à un budget de démantèlement de la communication dans tous les secteurs.

En ce qui concerne l'audiovisuel, il correspond étroitement au rôle imparti à la Commission nationale de la communication et des libertés : « organiser le nouveau paysage audiovisuel français ». Lors de l'installation de la C.N.C.L., le Premier ministre a déclaré qu'il fallait « encourager le développement de groupes multimédias puissants en France. » MM. Hersant, Berlusconi, Maxwell, Murdoch ainsi que les groupes De Benedetti, Bertelsman, Hachette et Havas sont comblés.

Pour ce faire, vous vous attaquez en priorité au secteur public par la privatisation et la mise en concurrence avec le privé, menaçant ainsi gravement dans son ensemble l'avenir du service public de la télécommunication.

Le projet de loi de finances pour 1987 comporte deux mesures importantes concernant la redevance, qui ont pour effet d'abaisser le montant des sommes à répartir entre les différents organismes : la suppression de la redevance sur les magnétoscopes et la réduction de 6,5 p. 100 du montant de la redevance sur les appareils récepteurs de télévision.

Cette perte non compensée, associée à la loi du 30 septembre 1986 qui ne rend plus attributaire, partiellement ou totalement, T.D.F. et la S.F.P. de la redevance, menace d'entraîner de sérieux risques de déficit ; déjà 350 suppressions de postes sont inscrites au budget.

Au total, les crédits ne progressent que de 6 p. 100. De votre avis même, monsieur le ministre, le défaut de recettes du secteur public de la communication audiovisuelle s'élèverait à 130 millions de francs.

Votre attaque en règle contre le secteur public passe tout d'abord par la privatisation de deux chaînes de télévision dont T.F. 1.

Cette privatisation constitue une première mondiale dont il y a peu lieu d'être fier. La mise en pièces de ce berceau du service public dans le domaine audiovisuel, s'il constitue sans doute pour vous un symbole, c'est surtout un défi aux téléspectateurs français que vous dépossédez d'un bien qui leur appartient.

Votre acharnement à casser le service public n'a pas de limite. Non seulement, vous privatisez T.F. 1, non seulement vous lui interdisez de percevoir les bénéfices de la redevance mais, comble de tout, vous la contraignez à réduire son budget 1987, jugé trop important.

Voilà une situation bien étrange pour une chaîne qui deviendra commerciale avant d'être privatisée mais qui doit se soumettre à la tutelle de l'Etat !

L'exercice 1987 de T.F. 1 sera donc inférieur en francs constants à celui qui a été réalisé cette année qui - cela vaut d'être signalé - a dégagé un excédent d'environ 100 millions de francs, après un déficit d'exploitation de 85 millions de francs en 1985.

Cette privatisation va de pair avec la redistribution des concessions de la Cinq et de TV 6 et la mise en place de télévisions locales privées.

Depuis 1982, les télévisions privées font partie intégrante du paysage audiovisuel français. On pourrait, au moins, envisager d'imposer à toutes les sociétés un minimum de missions de service public par l'intermédiaire des cahiers des charges. Tel n'est pas le cas.

La privatisation de T.F.1, la création des télévisions locales privées servent justement à soustraire les sociétés de ces obligations dont n'ont que faire les tenants du capital.

C'est cette même raison qui explique les attaques que vous portez contre les organismes publics de diffusion et de production - T.D.F. et S.F.P. - poussés dans « les bras du privé » par la diminution des ressources publiques.

T.D.F. est mise en situation de concurrence par la suppression du monopole de diffusion des services de télévision, alors qu'elle a supporté l'essentiel du poids financier, comme le reste du secteur public, de l'installation des nouveaux médias privés, ainsi que l'atteste son déficit.

C'est vers cette orientation négative que vous encouragez à poursuivre en désengageant l'Etat, y compris du programme de satellite de diffusion directe et des recherches menées dans le domaine de la télévision, les budgets de T.D.F. ne comprenant plus ni les charges ni les ressources liées aux satellites TDF 1 et TDF 2 qui seront financées par le secteur privé.

En ce qui concerne la Société française de production, c'est la dénationalisation partielle qui est engagée par votre volonté de transformer l'agence en société anonyme. Beaucoup est dit et écrit en ce moment sur les difficultés financières de la S.F.P. qui rendraient obligatoires l'apport de capitaux privés. C'est une justification non fondée.

D'où viennent les difficultés de cette société ? En 1986, des retards intervenus dans les commandes de production ; l'année 1987 risque - je cite le rapport de la commission des finances - « d'être une année catastrophique en raison de la diminution de 50 p. 100 des commandes obligatoires de T.F.1 ; de l'incertitude pesant sur le maintien du montant des commandes obligatoires par les chaînes publiques ; des retards inhérents à l'incertitude pesant sur les sociétés du service public et sur la privatisation de T.F.1 ; de l'absence de dotation redevances, notamment pour achever le plan d'investissement engagé en 1985 sur la base d'un contrat de plan avec l'Etat. »

En fait - cette citation est explicite - les difficultés de la S.F.P. découlent directement de la politique d'abandon que vous menez en matière de communication.

Vous mettez vous-mêmes en difficulté les sociétés publiques pour présenter les capitaux privés comme une aide salutaire et obligatoire.

Pourtant, la S.F.P. dispose d'impressionnants moyens techniques que les plus grands réalisateurs de cinéma et de télévision ont utilisés. La presse américaine, elle-même, a vanté le savoir-faire des employés et des techniciens de la S.F.P. dont les six grands studios construits depuis 1979 l'ont été grâce au produit de la redevance.

De la même manière que nous nous opposons au démantèlement de T.D.F. et de la S.F.P., nous nous opposons, aux restrictions de missions imposées à l'Institut national de l'audiovisuel.

Son budget prévisionnel de fonctionnement baisse de 2,2 p. 100 par rapport à 1986 ; en outre, l'I.N.A. devra compter plus sur ses recettes commerciales que sur ses recettes « réglementaires », redevance et contribution forfaitaires versées par les sociétés du secteur public, du fait du nouveau paysage audiovisuel créé par la loi du 30 septembre 1986 et notamment de la privatisation de T.F. 1.

L'I.N.A. est un institut doté d'instruments et de moyens perfectionnés, ultramodernes, qui archive des quantités d'informations sur la communication audiovisuelle.

L'I.N.A. a permis à la France d'être le troisième producteur mondial de l'image de synthèse. S'appuyant sur la recherche, la formation et la création, ses produits sont vendus dans le monde entier.

L'I.N.A., c'est aussi une formation de très haut niveau dispersée dans tous les métiers de l'audiovisuel.

L'I.N.A., c'est surtout aujourd'hui un secteur public menacé par votre projet de budget.

Avec Radio France, c'est en particulier à la décentralisation que vous vous en prenez, avec une réduction de 30 millions de francs de ses crédits de décentralisation. Pour chaque station, cela a représenté une ponction de 4 à 5 p. 100 de leur dotation, quels que soient leurs résultats par ailleurs. Au total, plus de 100 postes ont été ainsi supprimés nationalement, auxquels il convient d'ajouter la disparition de nombreux emplois d'animateurs au cachet. Cette restriction aura une conséquence sur la qualité des programmes, notamment par une réduction du volume des programmes typiquement régionaux, ce qui, justement, faisait l'originalité des radios décentralisées de Radio France.

Autre domaine, autre exemple du désengagement de l'Etat : l'Agence France-Presse - entreprise publique, troisième agence de presse mondiale après l'agence Reuter et Associated Press.

Créée à la Libération, l'A.F.P. s'adresse à 12 000 utilisateurs dans le monde. Ses téléscripteurs touchent directement 500 journaux, 350 radios, 200 sociétés de télévision et 99 agences de presse nationales. L'A.F.P. emploie 1 150 journalistes, 150 correspondants sur les cinq continents reliés entre eux par des dizaines de satellites et d'ordinateurs qui sont ainsi, chaque jour, à la source de mots et d'images qui peuvent influencer deux milliards de consciences.

Arguant des difficultés actuelles de l'Agence, difficultés issues de la dérive orchestrée depuis plusieurs années et qui l'a éloignée de sa mission de service public, vous voulez la transformer en agence commerciale, la mettre sur le terrain de la concurrence par la création d'une société anonyme, l'aide de l'Etat étant en contrepartie supprimée.

Ces quelques exemples et les chiffres cités rendent malheureusement bien compte, monsieur le ministre, de l'ampleur de la restructuration et du démantèlement qui est opéré au service des intérêts privés.

Privatisation, réduction des missions du service public, transformation des organismes de service public en agences commerciales, mieux aptes, pour reprendre votre expression, « à concurrencer le secteur privé ».

La concurrence, internationale et privée, est rude, c'est vrai, mais en privatisant vous lui ouvrez la « porte de la maison ». En alignant le service public sur les règles de gestion, sur les modes de création et de fonctionnement du privé, vous allez créer un univers audiovisuel uniforme, standardisé. Prenons l'exemple de la télévision dont on fête le cinquantenaire.

Depuis l'éclatement de l'O.R.T.F. les chaînes de télévision sont devenues des sociétés commerciales pour mieux « se concurrencer ». La course à l'audience maximale a conduit les présidents des chaînes à proposer, lentement mais sûrement, le même type de produit selon la théorie du courant d'audience.

Ce phénomène s'est accentué avec l'arrivée de la Cinq, donc du privé, dont le directeur des programmes annonçait : « Pour séduire le public, il faut émettre les programmes les plus habituels, les plus répétitifs possibles. »

Aujourd'hui, toutes les chaînes, même publiques, naviguent sur la même longueur d'onde, même si, parfois, des émissions, des créations internationales en général, arrivent à percer le mur de la médiocrité.

Notre époque est placée dans l'ère des stratégies mondiales sous hégémonie américaine ou japonaise. L'audiovisuel n'y échappe pas. Quelle place va-t-il rester pour la création audiovisuelle originale française ? La question est posée.

Dans le même temps, la ratification de l'Acte unique européen va mettre notre pays dans une situation encore plus vulnérable face aux projets de directives de la Communauté européenne qui veut supprimer toutes les mesures favorisant le développement de la culture nationale, au nom de la culture européenne, comme si la production artistique pouvait se développer en Europe sur les ruines des cultures nationales.

Votre budget est dangereux pour tout le monde : le public, les personnels concernés, les auteurs, les réalisateurs, les acteurs, les musiciens et les gens de théâtre dont l'art ne saurait cohabiter avec la loi du profit.

Que dire du droit à l'information et du pluralisme quand le secteur audiovisuel est offert à de grands groupes multimédias, livré aux règles sauvages du capitalisme et mis sous

la tutelle de l'Etat par la création d'une superadministration aux moyens et aux pouvoirs énormes : la Commission nationale de la communication et des libertés ?

Cette institution non élue, dont certains membres sont même cooptés, va jouer un rôle quasi monarchique sur la communication audiovisuelle. Un organisme de maîtrise, de contrôle, de corsetage de l'information et de la communication.

Avec son budget dix fois supérieur à celui de feu la Haute Autorité, cette commission est, en fait, le véritable ministère de la communication, dont la mission de remodeler le paysage audiovisuel ne repose que sur l'arbitraire de la décision de quelques-uns et non plus sur la base de principes affirmés par la représentation nationale.

Avec le régime de l'autorisation et le pseudo-dispositif anticoncentration, la C.N.C.L. régnera en maître, pourra, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, rejeter telle ou telle demande, modeler le paysage audiovisuel à sa guise et dans le strict intérêt des privilèges, pour des motifs politiques, mais en les dissimulant sous des motifs techniques.

Un exemple déjà : la C.N.C.L. vient de procéder à des nominations de personnalités qui ne passent pas pour progressistes. Leurs noms circulaient dans les couloirs des chaînes depuis des semaines ; c'est dire si leur nomination n'est pas des plus surprenantes.

Le Premier ministre avait souhaité leur élection. La C.N.C.L. a obtempéré. C'est peu dire donc que l'audiovisuel est sous la haute surveillance du pouvoir, tout comme dans les années précédentes. Le pluralisme sera-t-il respecté ? Nous jugerons sur pièce. Jusqu'à aujourd'hui, il n'était pas à l'affiche. L'essentiel n'est pas seulement contenu dans les déménagements de présidents. Depuis des années, les P.-D.G. de chaînes publiques sont triés sur le volet et l'information, quant à elle, reste toujours domestiquée.

Enfin, il y va de la presse écrite comme de l'audiovisuel. Le budget que vous présentez et le caractère ségréatif des aides publiques à la presse écrite poussent à une concentration maximale et favorisent davantage encore l'équipement des journaux les plus riches qui pourront accroître encore plus leur avantage au détriment des autres.

Les crédits, déjà insuffisants, du fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire sont gelés. C'est là une atteinte à la liberté d'expression de la presse d'opinion.

De surcroît, vous reconduisez et étendez pour cinq ans l'article 39 bis du code général des impôts, qui accorde une exonération fiscale aux journaux en proportion de leurs bénéfices.

En fait, les aides à la presse, qui devraient prendre en charge une partie des frais qu'entraîne l'exercice de la liberté d'information, continuent d'être détournées de leurs objectifs initiaux pour favoriser les entreprises les plus prospères et la concentration, au lieu de protéger le pluralisme de la presse d'opinion.

Pour votre part, vous ne cessez de vanter la concentration pour défendre et sauvegarder le pluralisme. En fait, vous savez bien que cette forme de sauvegarde n'est plus souvent qu'une façade, car le maintien en vie de la publication s'opère au prix d'une « perte de substance » dans l'expression libre de l'opinion, permise par l'utilisation financière d'une volonté publique plus ou moins déguisée.

Pluralité des titres ne signifie pas nécessairement pluralisme. L'exemple de l'implantation de la presse de Robert Hersant à Lyon en témoigne.

En 1946, on dénombrait, en France, vingt-huit quotidiens nationaux d'information politique ; il n'en reste plus que onze actuellement. Dans le même temps, le nombre de quotidiens de province est tombé de cent soixante-quinze à soixante-dix. Ces chiffres marquent mal une réalité préoccupante : la dépendance, par le biais du couplage publicitaire, entre les titres et la concentration de journaux, dont le nombre ne dépasse pas la quinzaine.

Le droit à l'information honnête, diversifiée et pluraliste est ainsi remis en cause par la mainmise de l'argent sur les moyens d'information. La loi sur les concentrations va permettre la constitution de grands groupes multimédias contrôlant non seulement la presse, mais aussi l'audiovisuel.

Qu'en est-il du pluralisme quand il est permis à une seule et même personne de desservir plus de 30 millions d'habitants par la radio et de détenir plus de 20 p. 100 de la diffusion de la presse quotidienne ? Personne n'ignore ici que les seuils de concentration définis dans la loi ne font que préparer l'avènement de deux grands groupes de presse, qui existent dans le cadre de l'alternance.

L'irruption extraordinaire des moyens de l'audiovisuel, les perspectives de son développement ouvertes par le satellite, le câblage et la télématique bouleversent complètement la communication, c'est vrai. L'information rapide et pluraliste est un besoin universel. Tout cela modifie le rôle de la presse écrite. Certes, elle n'est plus le premier moyen d'information, mais pour autant elle reste et doit devenir plus encore le lieu privilégié d'analyse, de réflexion, d'approfondissement, de controverse, en un mot de pluralisme.

Les moyens d'assurer la liberté de la presse existent. C'est la volonté politique qui manque à l'image du budget que vous soumettez au débat aujourd'hui.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que, depuis des années, un processus est engagé dans notre pays à l'initiative du pouvoir pour soumettre d'abord indirectement - la loi de 1974 supprimant l'O.R.T.F. - puis directement - la création de la cinquième chaîne Berlusconi-Seydoux et la loi votée cette année - l'audiovisuel à l'affairisme. Les résultats sont là.

La « sondagite » et l'audience à tout prix - à n'importe quel prix - sur les chaînes publiques, les créations coupées sur la Cinq et ensuite généralisées.

Si Archimède était encore de ce monde, il pourrait mettre à jour son principe : « Tout programme plongé dans la rentabilité financière subit une poussée verticale dirigée vers le bas et égale au poids du volume de capitaux et profits qu'elle déplace » !

**M. Robert Vizet.** Très bien !

**M. Ivan Renar.** Depuis des années, le pouvoir accapare la télévision selon le principe étatiste : « qui tient les médias tient l'opinion ». Les résultats sont connus. Le conformisme est roi. Tout au plus varie-t-il du « pleinement approuvateur » au « timidement critique ».

Or, depuis des années, les mutations technologiques dans l'audiovisuel rendent possibles l'accélération et l'approfondissement du dialogue social. La culture dans sa diversité peut rencontrer des publics que l'on ne peut atteindre autrement.

L'épanouissement des individualités, problème incontournable pour chaque personne et pour la société française, a de nouvelles possibilités.

Au couple de la télévision étatiste et affairiste : « produit-consommateur » et « propagande-électeur » peut succéder le couple de la T.V. « liberté-création » et « pluralisme-citoyen ». La liberté, les libertés peuvent faire un bond en avant.

Or, votre gouvernement, monsieur le ministre, au lieu d'aller dans le sens des percées démocratiques mises à jour par l'évolution de l'audiovisuel, veut aller plus loin dans l'affairisme et l'étatisme. Mais les gens y répugnent et aspirent à plus de démocratie. Comment accompagner les gens sans les suivre ?

Vous vous êtes chargé de ce travail. Pour paraphraser Jean Anouilh, je dirai que vous avez trouvé des mots larges pour cacher des idées étroites.

Le mot large, c'est « déréguler ». C'est un singulier déraillement du dictionnaire ou du lexique. C'est un mot masque, une liberté sans provision pour le peuple et les artistes, mais une provision de libertés pour les marchands. Une dérégulation du service public, c'est la régulation généralisée par l'argent.

Je vous le dis, monsieur le ministre, l'avenir de la communication dans notre pays revêt d'autres exigences.

Chacun sait que dans nos sociétés développées, c'est la formation des hommes et les grands médias audiovisuels qui structurent les bases essentielles de la culture du plus grand nombre. La télévision qu'on nous propose est une télévision dégradée, appauvrie : c'est le « goût moyen » des téléspectateurs qui est tiré vers le bas, leur aptitude à la découverte critique qui sont mis en cause et l'assouplissement de leur esprit.

Nous, communistes, pensons que la vocation de la communication dans notre pays est non pas de servir les puissances d'argent ni de conforter le pouvoir en place, mais d'agir avec l'ensemble de ses moyens pour le développement des connaissances, de l'information et de la culture.

Mais tout cela, votre budget ne le prend pas en compte, monsieur le ministre. C'est la raison pour laquelle nous ne le voterons pas. (*M. Vizet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Christian Masson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la communication pour 1987 révèle, dans les moindres détails, la politique de libéralisation que le Gouvernement entend conduire. Il faut dire que, depuis mars 1986, la nouvelle majorité a procédé en totale conformité avec ses engagements et je ne peux que m'en féliciter.

Mon intervention se composera de deux grands volets, qui, je le pense, reflètent l'exacte situation du monde audiovisuel. J'examinerai en premier lieu les données actuelles et, par la suite, je m'arrêterai sur ce que sera, grâce à votre politique, le paysage audiovisuel français de demain.

La situation présente doit s'analyser par rapport à la loi sur la liberté de la communication que nous avons examinée cet été et en tenant compte des autres mesures également prises dans ce domaine.

Concernant ces dernières, je rappellerai, ainsi que notre rapporteur l'a fait, deux dispositions qui touchent directement les Français. Je veux parler de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes et de la réduction de 6,5 p. 100 de la redevance sur les récepteurs.

J'ouvre une parenthèse pour signaler que ces deux mesures étaient inscrites dans la plate-forme U.D.F.-R.P.R. et je me félicite qu'elles soient, aujourd'hui, devenues réalité.

Il n'en demeure pas moins que le secteur public devra faire de substantielles économies, bien que, sur un plan général, les crédits contenus dans ce budget soient en progression de 22,5 p. 100 par rapport à 1986 pour atteindre le montant de 759,86 millions de francs.

Il est à noter que, dans le nouveau schéma audiovisuel, la commission nationale de la communication et des libertés sera dotée d'importants moyens en personnel et financiers. En effet, 123,5 millions de francs seront affectés au fonctionnement de la C.N.C.L. Je précise que des transferts ont permis d'atteindre cette somme. Ils proviennent principalement de T.D.F. et de la D.G.T.

Pour en terminer sur la C.N.C.L., je ne peux que lui souhaiter bonne chance et un plein profit de l'indépendance qui lui est assurée.

Bien évidemment, le budget de la communication pour 1987 reflète les décisions du Gouvernement. Ainsi, T.F.1 n'apparaît plus dans la comptabilité publique, ce qui implique de la part de cette société de programme de trouver l'ensemble de ses ressources dans des activités commerciales.

T.F.1 se prépare dans la sérénité et avec de bons atouts à la privatisation. Cette démarche est rendue nécessaire par l'indispensable équilibre entre le secteur privé et le secteur public.

Dans le même ordre d'idées, il est logique d'inscrire la S.F.P. et T.D.F. dans le cadre de l'économie de marché. Certes, l'abandon du système des commandes obligatoires des chaînes à la S.F.P. risque de provoquer un manque à gagner important qui ne pourra être compensé que par un essor de la production française. Nous pensons que votre politique le permettra, et nous verrons tout à l'heure pourquoi, monsieur le ministre.

Je dirai juste un mot sur le secteur public pour souligner son importance dans le paysage audiovisuel. Sans être élitiste, il doit se comporter en tant que fer de lance de la création et de la production nationale. Il doit aider à promouvoir notre industrie créative en démontrant sa qualité, son caractère grand public et, je l'espère, sa valeur commerciale à l'exportation.

Voilà un vaste et noble programme qui revient aux personnels d'Antenne 2. Ils ont un pari à gagner : celui de l'exemple dans la qualité. Je n'ai aucun doute sur leur réussite. Ils ont déjà, dans le passé, montré toute l'étendue de leurs capacités, et il en ira sans doute de même demain.

Ce sont 765,7 millions de francs qui iront à Antenne 2 sur la redevance, auxquels s'ajoutera la publicité, qui représentera 62 p. 100 de ses ressources.

Le cas de F.R.3, monsieur le ministre, réclame quelques explications et je me permets de vous les demander. M. Jean-Philippe Lecat a effectué une étude sur l'avenir de cette société, et je ne vous cacherai pas tout l'intérêt que je porte à ses résultats.

En réalité, la chaîne des régions rencontre des difficultés car le manque d'attractivité de ses programmes nuit à son audience.

Même si l'on doit apprécier à sa juste valeur l'effort entrepris depuis la rentrée et ses résultats positifs, on doit craindre que F.R.3 n'ait du mal à supporter la concurrence. C'est pourquoi je vous interroge sur ce que vous appelez « l'évolution de son statut » ; j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous en disiez d'avantage sur ce point au cours de ce débat.

Permettez-moi de ne pas évoquer la situation de Radio France et des autres sociétés publiques. Sachez seulement que j'approuve la politique d'économies qu'il faut mener à la radio nationale, pour laquelle la décentralisation a été une lourde charge.

J'en viens au deuxième volet de mon intervention, qui concerne l'avenir de l'audiovisuel en France. Ce dernier se compose de trois éléments : ce qui existe déjà, plus le câble et le satellite.

Au travers de ces moyens de diffusion, il faut saisir la chance de promouvoir la création et la production française.

Tentons d'imaginer la télévision dans quelques mois. Deux chaînes publiques existeront ; quatre chaînes privées nationales se partageront le marché. Il subsiste un doute sur le futur proche de TV 6 et de son réseau. Je souhaiterais que vous puissiez éclairer le Sénat en la matière.

Ajoutons à cela les chaînes locales qui vont être amenées à se développer et les possibilités nouvelles offertes par la télédiffusion par satellite.

Je me félicite de ces nouveaux écrans, sous réserve que la France puisse être présente. Je m'explique : de nouvelles chaînes signifient de nouveaux programmes et donc de nouvelles images à produire. Or, chacun le sait, notre création est trop faible pour assumer les conséquences de la concurrence internationale. De plus, l'actuel service public ne remplit plus sa mission de stimulant.

En réalité, le volume horaire a atteint 490 heures de fiction en 1985 pour les trois chaînes, dont 272 pour Antenne 2, ce qui, entre autres, justifie son maintien dans le service public.

Ce qu'il faut réussir, c'est le développement de la production privée. A cette fin, des aides de l'Etat sont aujourd'hui indispensables et tournent autour de trois axes : l'assouplissement des réglementations, l'incitation et les commandes publiques.

Je passe sur les deux premiers, qui peuvent être pourtant d'une efficacité réelle, et je m'arrêterai seulement sur les commandes publiques, pour lesquelles un effort non négligeable est réalisé.

A titre d'exemple, le budget prévoit pour Antenne 2 et F.R.3 respectivement 16,5 millions de francs et 36,5 millions de francs de mesures nouvelles pour la création.

De même, n'oublions pas la S.E.P.T., à vocation européenne et culturelle, pour laquelle 300 millions de francs sont prévus.

Par ailleurs, il faut souligner que 10 p. 100 du produit de la privatisation de T.F.1 iront à la création et que les repreneurs devront fournir un effort constant dans le domaine de la production d'émissions originales.

En conclusion, je dirai simplement que notre pays ne peut se permettre d'être absent du courant mondial de l'image. Nous avons deux choses à sauvegarder : notre industrie de création audiovisuelle, mais aussi et surtout notre culture et notre identité.

Le présent ne plaide pas en notre faveur puisque la lutte culturelle et commerciale avec nos partenaires américains, japonais, voire brésiliens, tourne souvent à l'avantage de ceux-ci.

Malgré cela, je suis confiant dans l'avenir car votre politique de liberté et de libéralisation ne peut que stimuler la concurrence et donc la qualité ; nous devons, en effet, miser sur le jugement des téléspectateurs. Nul ne peut croire que la médiocrité fasse recette très longtemps.

Monsieur le ministre, votre budget est celui du renouveau et de l'ambition : le renouveau de l'audiovisuel par l'entrée de l'initiative privée ; l'ambition du service public de gagner sur le terrain de la qualité. La création doit s'en trouver confortée pour donner à la France les moyens de vaincre dans la guerre des images.

C'est pourquoi je voterai sans réserve le budget que vous nous présentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne m'appartient pas, en quelques instants, de redéfinir le paysage audiovisuel, comme l'ont fait MM. les rapporteurs Cluzel et Gouteyron. Aussi limiterai-je mon propos à quelques réflexions plus politiques que techniques et commencerai-je par rappeler les modifications qui sont intervenues dans le domaine de l'audiovisuel en 1982.

Deux modifications de fond sont intervenues : d'une part, l'autorisation ou la concession donnée aux initiatives privées d'exploiter radios et télévisions sur le territoire national, sa traduction immédiate étant la transformation du paysage audiovisuel par la création de télévisions privées, de Canal Plus, de la Cinq, de TV 6 et des radios locales ; d'autre part, la création d'une autorité indépendante du pouvoir politique, chargée de veiller au respect des règles d'équilibre et de pluralisme.

Ces deux décisions étaient attendues depuis de nombreuses années et répondaient à deux évidences : d'une part, la multiplication des images et des sons ne connaît plus de frontières, beaucoup d'intervenants se sont plu à le souligner, et les progrès de la technique auraient donc progressivement rendu obsolète notre législation ; d'autre part, il s'agissait de pouvoir exprimer, communiquer, et ce sont là des libertés fondamentales.

Aussi, pour éviter les excès passés, il fallait séparer pouvoir et information ; c'était la mission de la Haute Autorité.

Votre nomination, monsieur le ministre, au poste que vous occupez allait mettre au premier plan de l'actualité la communication, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, vous êtes le leader d'une formation politique porteuse d'un projet politique qui - vous me permettez de le qualifier ainsi - est à bout de souffle ; on l'observe en Grande-Bretagne notamment. Vous avez introduit ce projet dans la plate-forme U.D.F.-R.P.R. « Pour gouverner ensemble » et, malgré son archaïsme, vous voulez l'appliquer, ce qui entraîne des turbulences et pose des problèmes, de sorte que le pays et le Parlement ont voulu en discuter.

Ensuite, le Gouvernement auquel vous appartenez concentre son activité sur la préparation, semble-t-il au groupe socialiste, de la campagne pour les élections présidentielles de 1988, échéance courte qui efface toutes perspectives à l'action. Dans ce cadre, deux réformes étaient nécessaires au Gouvernement : le changement du mode de scrutin pour assurer à sa majorité des circonscriptions sûres, et la disparition d'une autorité indépendante du pouvoir politique dans le domaine de l'audiovisuel.

Nous craignons, en effet, que la commission nationale de la communication et des libertés, malgré son nom, malgré son acte de baptême, malgré tous les propos qui ont été tenus au Parlement et particulièrement au Sénat, ne soit un instrument, non pas de liberté, mais de contrainte. Sur ce plan, nous prenons date et nous jugerons au fil des mois.

La troisième raison est le produit du décalage entre votre discours et votre action, et cela a été nettement perceptible au Sénat, au mois de juillet. Ce décalage pose problème aussi bien à la profession qu'aux citoyens.

Pourtant, dans le domaine de la communication et de la culture, vous étiez placé au centre de forts courants économiques et culturels. L'héritage, non seulement celui de votre prédécesseur mais l'héritage culturel de notre pays, s'est toujours traduit par le rôle éminent, central, de l'Etat dont André Malraux savait parfaitement user.

De profondes réformes allant dans ce sens avaient été engagées, en particulier dans le domaine audiovisuel. Vous les avez négligées. Le temps a entrepris son œuvre de vérité ; pour le montrer, je reprendrai cinq slogans issus de la plate-forme U.D.F.-R.P.R. pour les confronter au réel tel qu'il est vécu par les professionnels et les citoyens.

Vous vouliez libérer la communication. Je ne reviens pas sur le débat relatif à la C.N.C.L., sur la nomination des présidents des chaînes, je ferai simplement état d'un exemple que j'avais déjà évoqué ici, la nomination à R.M.C. d'un de vos conseillers politiques. Il ne m'appartient pas de contester la qualité de telle ou telle personne, mais avouez que l'on ne s'y prend pas ainsi si l'on ne veut pas lever beaucoup d'interrogations.

Vous vouliez rendre l'audiovisuel à l'initiative privée. Outre le fait que jamais, avant 1981, l'initiative privée ne s'était développée, vous supprimez la concession à deux entrepreneurs privés sur la Cinq et sur TV 6, et nous pensons, nous, que c'est pour permettre à vos amis de contrôler ces outils. Nous jugerons le moment venu. En tout cas, nous prenons date et nous enregistrons vos propos.

Vous vouliez élargir la liberté de choix des téléspectateurs, mais en privatisant à la hussarde la S.F.P., vous condamnez la seule entreprise de production de dimension européenne sans lui donner les moyens d'assurer sa mutation face aux géants américains. Là encore, sans moyen, la liberté se restreint.

Vous vouliez désengager l'Etat, mais que reste-t-il du secteur public ? T.F.1 sera privatisée à Pâques 1987. Antenne 2 voit la part de financement d'Etat diminuer à 30 p. 100 de ses ressources. F.R.3 verra ses charges augmenter, en raison de l'ouverture de l'antenne dès la mi-journée, et ses recettes stagner. Comment créer dans ces conditions ? Comment rivaliser avec des télévisions privées qui seront favorisées par une gestion budgétaire sans contrainte ? Vous ne désengagez pas l'Etat, vous soldez la richesse de création.

Enfin, vous vouliez garantir la liberté de la presse et vous avez supprimé la « commission Caillavet » chargée de garantir cette liberté.

Nous pourrions continuer ce balancement entre le message politique et les actes qui en découlent.

J'observerai simplement que la doctrine du Gouvernement appliquée à la communication et à la culture ne s'est traduite que par un retrait de l'Etat consécutif à des arbitrages ministériels.

Or, la France a besoin de perspectives autres que celles offertes par la loi du marché. Nous pensons que c'est à l'Etat, garant de l'intérêt national, de les tracer.

André Malraux, dont nous célébrons la mémoire dix ans après sa mort et que vous citez souvent pour l'avoir relu à l'occasion de cet anniversaire, n'aurait lui-même jamais songé qu'il puisse en être autrement.

De 1981 à mars 1986, c'est par les moyens donnés à l'Etat qu'a été permis le développement de la formation, de la création, de la qualité dans tous les domaines, danse, théâtre, cinéma, peinture, musique, sculpture, télévision, radio. L'Etat ne se substituait pas à l'initiative individuelle ou collective, il l'accompagnait.

Cette époque semble révolue ; aussi ne voterons-nous pas votre budget, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget de la communication, je formulerai quelques observations concernant la presse écrite. Nous sommes tous convaincus que ce problème est grave. Il revêt une grande importance puisqu'il s'agit de la liberté des communications et des pensées. Cela m'amène à considérer qu'une excessive rigueur budgétaire doit être évitée.

Nous sommes confrontés à l'obligation de favoriser la liberté d'expression, à l'obligation d'apporter des aides indirectes aux lecteurs. Ce sont là des principes fondamentaux en la matière. Ces principes doivent s'appliquer d'autant que, depuis quelques années, la presse écrite est confrontée, nous le savons tous, à la nécessaire transformation des technologies et, chaque jour davantage, à la concurrence des autres médias. Il nous faut donc maîtriser les mutations avec les dépenses fort élevées qui les accompagnent.

Telles sont les questions angoissantes que se posent tous les responsables de publications périodiques. Elles concernent les recettes, leur montant, l'évolution de la publicité.

Il existe une liaison incontestée entre cette matière qui est essentiellement intellectuelle, la conjoncture économique, notamment les problèmes de production et d'échange, des salaires et des prix, des bénéfices des particuliers et des entreprises, et tout le système social.

La situation actuelle doit être maintenue, si possible améliorée. Il faut mener sans arrêt cette bataille à l'encontre des concentrations qui mettent à mal le pluralisme. Il faut continuer à apporter de l'aide aux publications dont le volume publicitaire est faible et aux entreprises de presse pour qu'elles puissent moderniser leurs équipements.

Sans doute, un accord se dégage avec quelque complaisance pour une aide rituelle. Historiquement, les régimes favorables se sont succédé depuis la première loi qui remonte au 4 thermidor an IV, et ce jusqu'en 1977.

Depuis 1977, on peut noter une tendance à marquer le pas, nonobstant les aménagements législatifs annuels.

Dans l'actuel budget, nous avons noté que seront favorisés les investissements dans le domaine de la télématique.

Sommes-nous satisfaits ? Pas vraiment. On devrait pouvoir mieux faire. Notre système est vieillot, peu diversifié et peu sélectif.

Comment ne pas insister sur une meilleure discrimination dans les choix de la ventilation des aides ? Faut-il en proportion donner beaucoup aux riches et moins aux défavorisés, moins à ceux qui joignent difficilement les « deux bouts » du mois ?

On constate que la sélectivité est assez souvent à contresens. Du reste, la Cour des comptes a eu l'occasion de critiquer les mesures qu'elle qualifie de disparates et ce qu'elle appelle « la dérive continue par rapport aux objectifs initiaux ».

Au sujet de l'article 39 bis du code général des impôts, nous notons que la mesure s'appliquera pendant les cinq années à venir. Toute la presse n'est pas d'accord sur les différenciations telles qu'elles vont jouer entre les publications hebdomadaires et mensuelles, d'une part, et les quotidiens et publications assimilées, d'autre part.

Pour les hebdomadaires, la franchise est limitée à 30 p. 100 en vue de la constitution de provisions pour effectuer des investissements. Ce même pourcentage peut atteindre le double pour les quotidiens, soit 60 p. 100. Ces franchises, qui sont déduites des bénéfices, ne peuvent participer qu'au financement de 40 p. 100 de l'investissement dans le cas des hebdomadaires, tandis que ce pourcentage peut atteindre 80 p. 100 - le double encore - au profit des quotidiens.

Ces différences de traitement semblent n'avoir aucune justification. La presse périodique utilise de plus en plus les techniques nouvelles.

S'agissant des recettes publicitaires, la presse périodique sera, sans doute, plus touchée que la presse quotidienne par la publicité qui se portera sur le petit écran.

C'est pourquoi il serait opportun d'étudier une éventuelle modification. Nous demandons au Gouvernement que l'article 39 bis du code général des impôts soit accompagné d'un système de prêts bonifiés de durée moyenne, aux premières annuités différées, afin que la plupart des publications puissent procéder aux investissements dont elles ont besoin. C'est ainsi que pourra être facilité le sauvetage du pluralisme.

Mes chers collègues, chacun de nous ici pense qu'une nation n'est libre que tout autant que sa presse est libre. C'est dire combien la liberté politique dépend très directement de l'indépendance de la presse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Pado, je ne puis vous la donner en l'instant, puisque vous n'étiez pas inscrit dans la discussion.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'efforcerai de répondre rapidement aux questions importantes qui ont été posées.

Je dirai d'abord à M. Cluzel combien j'ai apprécié la qualité de son rapport. C'est une habitude, je pense, pour la Haute Assemblée de le dire et pour les ministres successifs

de le souligner, mais surtout je voudrais évoquer l'extraordinaire équilibre qu'il a su mettre dans son propos, non pas par souci de plaire, mais par la volonté d'être complet, ce qui est naturel sur un sujet aussi complexe, entre les satisfactions, les déceptions et les interrogations. Je comprends parfaitement qu'il puisse faire état de chacun de ces sentiments. Je m'attarderai quelques instants simplement sur des points qui sont communs à sa démarche et à la mienne.

Pour ce qui est de la nécessité d'une protection, monsieur le rapporteur spécial, je l'accepte volontiers quand il s'agit de la création.

S'agissant des cahiers des charges des entreprises du secteur public, nous sommes en train de les élaborer, comme d'ailleurs pour l'entreprise du secteur privé que sera T.F. 1.

Ce mot de protection, quand il s'agit du cinéma, ne me choque pas, comme lorsqu'il s'agit de presse. Ce mot n'est pas en soi chargé de toute l'opprobre qu'on peut y mettre dans une société qui serait marquée uniquement par les mécanismes du marché.

Vous avez fait un lien, monsieur le rapporteur spécial, entre la gestion et la création : la mauvaise gestion entraîne la mauvaise création. C'est une évidence, je vous remercie de l'avoir dit, car chaque président de société de programme doit le savoir.

J'ai été, permettez-moi de le dire, fort heureux que votre déception concernant le vaste volet de la presse ait été atténuée par les propos que j'ai tenus. J'ai la volonté d'aller au-devant des aspirations du Sénat, qui sont souvent celles de la presse, et même d'aller au-devant de vos propres aspirations. Nous aurons l'occasion à plusieurs reprises de nous retrouver sur ce point-là.

Je voudrais vous dire que le double mouvement, que nous retrouverons à plusieurs reprises dans le futur, de pérennisation et d'extension de l'article 39 bis du code général des impôts est l'axe de réflexion du Gouvernement que nous pourrions avoir dans les mois et les années à venir dans le domaine de la presse.

Comme l'a dit également M. Gouteyron, il est vrai que la stagnation des aides directes est préoccupante. Je vous accorde également que les évolutions dans le domaine des investissements publicitaires peuvent poser quelques problèmes. Je vous apporterai deux éléments de réponse sur les aides directes.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'idée - je l'ai développée tout à l'heure - que les aides directes sont une goutte d'eau par rapport au montant considérable des aides indirectes. Bien entendu, nous devons veiller à leur maintien, à leur augmentation, mais je souhaite aussi que les aides indirectes que j'ai citées progressent pour qu'on puisse résoudre de façon très précise, très tenace et très humble les problèmes spécifiques qui sont posés mois après mois, année après année, par la presse. Je souhaite que nous puissions le comprendre.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je saisis cette occasion - c'est la raison pour laquelle j'avais demandé la parole tout à l'heure - pour évoquer un problème dont je me suis entretenu avec M. Gouteyron tout à l'heure.

Nous assistons à un phénomène qui est très inquiétant et sur lequel j'attire votre attention. Des journaux se vendent à un tarif élevé lorsqu'ils sont en situation de monopole et à un tarif bas lorsqu'ils sont en situation de concurrence ; ils se vendent à un tarif inférieur à celui du quotidien départemental avec lequel ils sont en concurrence sur le même marché. Il y a là un danger. La concurrence n'est valable que si elle est honnête. Je pense, monsieur le ministre, qu'il est de votre devoir d'intervenir dans ce domaine qui préoccupe beaucoup les journaux départementaux placés ainsi devant une manœuvre redoutable.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le sénateur, je ne peux que confirmer le constat que vous venez d'établir. Nous avons la même préoccupation. Elle trouvera d'ailleurs sa traduction dans le nouveau droit à la concurrence, qui est en train de se mettre en place.

Je reviens maintenant aux observations de M. Cluzel. L'observatoire du marché publicitaire sera mis en place le 15 janvier au plus tard. Ses conclusions seront rendues publiques, j'y tiens personnellement. Je souhaite que son action soit dominée par les principes de souplesse et de rapidité, comme vous l'avez vous-même demandé, monsieur Cluzel. Vous avez eu parfaitement raison de mettre l'accent sur l'internationalisation des problèmes qui se posent dans le domaine des ressources publicitaires. C'est également un axe qu'il faut retenir.

Je pense que nous pourrions fixer ces orientations à l'observatoire.

Vous vous êtes préoccupé de l'évolution de ces ressources publicitaires ; vous avez déclaré qu'il serait probablement nécessaire qu'elles augmentent de 5 p. 100 par an pendant cinq ans pour satisfaire les besoins du secteur public.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Et du secteur privé.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Nos prévisions sur le chiffre de 1986, qui sera probablement celui de 1987 - je parle avec prudence - sont, pour la télévision, plus de 30 p. 100 d'augmentation et, pour la presse écrite, plus de 20 p. 100 d'augmentation. J'espère que cela continuera. J'ai déjà eu l'occasion de dire devant le Sénat que la France occupe un rang non conforme à son rang international, puisque, pour ce qui est du volume d'investissement publicitaire, elle place notre pays au dix-septième rang. J'espère donc que les 5 p. 100 que vous avez vous-même retenus seront atteints.

J'apporterai quelques informations à MM. Cluzel, Gouteyron et Perrein sur les accords Laurent, puisqu'ils les ont évoqués.

Selon les conclusions de la table ronde réunissant Parlement, presse et P. et T., dès 1980, le budget général devrait couvrir 37 p. 100 des dépenses liées à l'acheminement et à la distribution de la presse éditeur. Aucune contribution n'a été versée en 1986. Les accords qui succéderont aux accords Laurent, et dont l'élaboration est en cours dans une atmosphère et une volonté de concertation avec la profession, devront rétablir et préserver le principe du partenariat par tiers qui avait été retenu : un tiers presse, un tiers budget annexe des P. et T. et un tiers budget général.

Monsieur Gouteyron, vous vous êtes également fait l'écho de craintes quant au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Vous avez malheureusement raison, monsieur le sénateur. En effet, le maintien à l'identique des crédits de ce fonds, soit 27 millions de francs, aboutit à une diminution en francs constants. Mais j'ai demandé que soit recherchée une meilleure efficacité des actions engagées par une meilleure focalisation des aides sur les pays où existent de véritables potentialités. Ainsi, au Gabon, au Canada et au Portugal, des résultats tout à fait exceptionnels ont été obtenus, simplement parce qu'on a mis l'accent sur les potentialités existantes.

Messieurs Perrein et Ciccolini, vous avez demandé, avec une grande convergence de vues, que l'article 39 bis du code général des impôts soit complété par un système de prêts bonifiés.

Je vous renvoie à l'intervention que j'ai été amené à faire devant vous et dans laquelle j'ai moi-même évoqué cette démarche.

Je rappelle simplement que c'est la première fois, par définition, que j'ai l'occasion d'entendre cette demande, et que mon prédécesseur l'a entendue cinq fois, par définition aussi, c'est-à-dire lors de la discussion de chaque loi de finances. J'espère aller plus vite que lui dans la résolution de ce problème.

J'ai été surpris d'entendre M. Renar parler du désengagement et du désintérêt de l'Etat par rapport à la situation de l'A.F.P., et de la façon, je dirai maladroite, pour ne pas dire malhonnête - je suis correct - avec laquelle il a décrit les intentions qui seraient celles de l'Etat. A aucun moment je n'ai prôné de telles intentions.

Je vous indique cependant que l'Etat participe à l'opération de restructuration et de renforcement de l'A.F.P. Une dotation de 80 millions de francs, dont 30 millions de francs payables en 1986 et 50 millions de francs en 1987, est prévue ; de même la garantie de l'Etat à un emprunt à conditions privilégiées auprès du Crédit national est accordée pour un montant de 60 millions de francs ; enfin, une souscription complémentaire de un million de francs aux abonnements de l'agence en 1987 a été décidée, soit un total de 429,4 millions de francs pour les abonnements de l'Etat.

Je me demande, dans ces conditions et avec de tels chiffres, comment on peut parler de désengagement de l'Etat. Le Gouvernement est très attentif à ce que l'A.F.P. soit et reste une très grande agence mondiale - je l'ai dit dans mon propos liminaire - la seule agence francophone mondiale, comme vous l'avez dit.

Je reviens sur quelques-unes des questions de M. Cluzel qui ont été nombreuses et intéressantes ; je ne voudrais pas les passer sous silence. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué deux questions fort importantes pour l'avenir : la télévision haute définition et l'effort de recherche que l'Etat doit faire dans cette direction, ainsi que les satellites TDF 1 et TDF 2.

Vous avez insisté sur la nécessité d'éviter un désengagement excessif de l'Etat. Je souscris complètement à votre souhait. L'Etat remplira ses obligations.

Vous avez attiré l'attention du Gouvernement sur les enjeux de la télévision haute définition. C'est, en effet, une bataille majeure dans laquelle l'ensemble de l'industrie européenne est engagé. Avec nos amis européens, en mai dernier, nous avons remporté des succès lors de la réunion de Dubrovnik.

J'observe à cette occasion que la télévision haute définition n'est pas le seul front du progrès technologique que nous ayons à tenir. Ainsi, en 1986, l'industrie japonaise devait vendre deux millions de téléviseurs de poche. Nous sommes également confrontés à cette réalité-là.

Mais il est vrai, comme vous l'avez écrit dans votre rapport que j'ai lu avec une grande attention, que la télévision haute définition est un enjeu exceptionnel.

La première phase du projet Eurêka consacrée à la télévision haute définition rassemble des industriels, des organismes publics - la D.G.T., T.D.F., la S.E.P.T. - et quatre pays européens : la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Cette première partie du programme Eurêka vise à fixer l'architecture détaillée de la norme.

La France a prévu un concours de plusieurs dizaines de millions de francs - c'est vous dire l'intérêt que le Gouvernement y porte - provenant du ministère de l'industrie. Il s'ajoute aux moyens propres apportés par les organismes participants.

Il va sans dire que ce projet n'a pu être et ne sera mené à bien que par une intense mobilisation des moyens diplomatiques français auprès de nos partenaires et la constitution d'un groupe interministériel d'intervention autour du ministre de l'industrie. J'entends mener ce combat avec la plus grande détermination. Je souhaite qu'il soit non seulement l'affaire des ingénieurs, mais aussi celle de l'ensemble du monde de l'audiovisuel, notamment des créateurs.

Comme vous, j'ai eu l'occasion de voir des images haute définition. Pour la diffusion des œuvres d'art, des tableaux notamment, et donc pour la pédagogie que M. de Villiers et moi-même voulons mettre sur pied dans les écoles, il s'agit d'un outil primordial pour l'avenir. J'ai proposé au ministre des P. et T., qui en a été d'accord, qu'un répéteur du satellite Télécom I puisse être réservé dans les périodes où il n'est pas utilisé commercialement pour transporter un signal dit D 2 Mac Paquets. Dans les prochaines semaines, à titre expérimental bien entendu, la promotion de cette norme sur tout le territoire sera ainsi possible.

Enfin, monsieur Cluzel, je répondrai à votre préoccupation sur le financement de TDF 1 - TDF 2.

Le Gouvernement a pris la décision, au mois de juillet 1986, lors d'un comité interministériel pour poursuivre le programme TDF 1 - TDF 2. Le montage financier définitif qui sera retenu pour ce projet dépend naturellement des contrats en cours avec les opérateurs privés qui sont susceptibles d'être intéressés. C'est seulement vers la fin de l'année que le bilan pourra en être dressé.

Pour moi, il ne fait aucun doute que le montage définitif doit s'inscrire dans le schéma arrêté par le Gouvernement le 29 juillet 1986 : fonds privé pour TDF 2, fonds publics pour TDF 1.

Les fonds publics nécessaires à l'achèvement de TDF 1 doivent être trouvés en dehors des ressources normales du secteur public audiovisuel. Le satellite ne doit pas se faire au détriment de la création. Ce serait un étrange paradoxe.

Le choix porte donc aujourd'hui soit sur la mobilisation d'un prêt du F.D.E.S. de 210 millions de francs comme cela avait été prévu par le comité interministériel, soit sur une ponction sur les ressources du secteur public. Cette deuxième solution ne peut pas, à mon sens, être proposée.

Ce point n'est pas encore tranché par le Gouvernement. Je tiens cependant à dire combien il me semble nécessaire de maintenir la solution qui avait été initialement envisagée.

En effet, un tel prélèvement aurait, tout d'abord, comme conséquence d'enlever aux chaînes le bénéfice des économies de gestion qu'elles ont réalisées, que je leur ai moi-même demandé de réaliser.

Par ailleurs, plusieurs arguments de fond me conduisent à avoir une position très réservée sur une telle orientation. Les marges de manœuvre financières en 1987, vous l'avez souligné, seront très réduites, cette année-là sera marquée par une concurrence très forte entre secteur public et secteur privé. Il est donc de mon devoir, en tant que ministre de la culture et de la communication, chargé notamment de la tutelle financière du secteur public, de veiller à ce qu'il puisse faire face dans de bonnes conditions à la concurrence du secteur privé.

En outre, le secteur public ne disposera plus, en 1987, des mêmes marges de manœuvre qu'en 1986 et le Gouvernement ne pourra plus et ne souhaitera plus utiliser, autant que par le passé, le mécanisme des excédents de publicité pour faire face à d'éventuels problèmes financiers.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est l'ensemble de ces arguments culturels, financiers et juridiques, qui me conduisent à partager totalement votre position, monsieur le sénateur, quant au financement du satellite TDF 1.

Plusieurs orateurs ont évoqué le rapport de M. Lecat. L'ayant reçu hier, il m'est difficile de faire de longs développements devant la Haute Assemblée. Il sera rendu public.

J'ai récemment eu l'occasion de demander deux rapports sur l'audiovisuel, l'un à M. Jullian sur les charges qu'il est possible d'imposer au secteur public, l'autre à M. Lecat sur l'évolution éventuelle du statut de F.R.3. Ces deux rapports qui m'auront été remis seront, bien évidemment, rendus publics ; ils seront en toute priorité destinés au Parlement.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments de réponse que je tenais à apporter, (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder aux votes : tout d'abord, sur les crédits du ministère de la culture et de la communication ; ensuite, sur les crédits des services généraux du Premier ministre, qui comprennent les crédits relatifs à l'information ; enfin, sur les articles rattachés pour leur examen à la communication.

Nous allons d'abord procéder au vote, par titre, sur les crédits du ministère de la culture et de la communication figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 98 133 646 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je regrette que notre excellent collègue M. Perrein ne soit pas en cet instant dans l'hémicycle, encore que je lui ait laissé prévoir que je reviendrais sur les propos qu'il a tenus et qu'a justement dénoncés, mais insuffisamment à mes yeux, notre excellent collègue M. Pado.

M. Perrein s'est livré à une attaque en règle et parfaitement inconvenante, selon moi, de la commission nationale de la communication. Il a dit que cette commission s'était « couchée » et qu'elle était « la représentation de l'Etat R.P.R. » ; ce sont les expressions qu'il a employées, vous l'avez entendu comme moi !

Je reviens sur ces déclarations pour les stigmatiser. En effet, je considère qu'il est parfaitement inadmissible de se permettre d'attaquer une autorité qui ne peut pas se défendre : elle n'est pas là pour polémiquer ; sa mission est bien arrêtée, bien définie et ne lui permet pas de sortir de ses compétences. Alors, c'est un peu commode !

En fait de commission qui « se couche » ou de commission qui n'est finalement là que pour observer une obéissance servile au mouvement que j'ai cité, il s'agit d'un organisme composé de deux membres désignées par M. le Président de la République, qui, *a priori*, ne doivent pas appartenir au R.P.R., de deux membres désignés par le Président du Sénat, qui, bien sûr, est très conscient de la majorité du Sénat, mais qui n'est pas du R.P.R. lui non plus, de deux membres désignés par M. Chaban-Delmas, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils soient du R.P.R. Voilà donc six membres, parmi lesquels il y en a forcément quatre qui ne sont pas susceptibles d'appartenir au R.P.R.

En outre, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes ont élu leurs représentants, qui sont des magistrats. Enfin, l'Académie française a élu son représentant, elle aussi. Je considère que c'est faire insulte à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes et à l'Académie française que de supposer une obéissance quelconque aux personnes qu'ils ont élues dans cette haute mission d'indépendance totale.

Ajoutez à cela que ces dix personnes, magistrats, représentant de l'Académie française, personnalités nommées par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale, cooptent trois membres, et que la cooptation doit également se faire, me semble-t-il, en abstraction de toute espèce de considération politique telle que celle que l'on a bien voulu insinuer en laissant entendre qu'elle aurait présidé aux délibérations de cet organisme jusqu'ici.

Lors de l'installation de la commission, son président, M. de Broglie, a déclaré, dans le discours qu'il a tenu devant le Président de la République, devant le Premier ministre et devant les présidents des Assemblées, ceci : « Dès lors que nous prenons place dans cette instance, nous faisons le serment d'indépendance. »

La commission nationale n'a pas une tâche facile, certes, mais la supposer, à peine nommée, capable d'une obéissance partisane, voilà, compte tenu de la manière dont elle a été désignée, qui me paraît être une insulte. Je voulais la relever en défendant la commission, pour qu'il ne soit pas dit que, dans cette enceinte, elle aura été injustement attaquée comme elle l'a été tout à l'heure. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Comme M. Dailly a fait remarquer l'insuffisance de mes propos, je vais compléter les siens. (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Dominique Pado.** Parmi les membres de la C.N.C.L. qui n'ont pas été nommés par le Président de la République, se trouvent deux personnalités éminentes : tout d'abord, Mme Baudrier, dont le professionnalisme est connu et dont il me semble me souvenir que le Président de la République en avait fait une ambassadrice auprès de l'U.N.E.S.C.O. ; puis M. Sabbagh, qui est l'un des pionniers de la télévision française et qui a été, voilà trois jours, décoré par le Président de la République lui-même des insignes de commandeur dans l'ordre national du mérite. C'est dire dans quelle estime le chef de l'Etat tient ces personnes qui, suivant notre collègue qui a eu un mot malheureux, « se sont couchées » ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, 62 587 972 francs. » (*Adopté.*)

## ETAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 995 800 000 francs. » *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 285 800 000 francs. » *(Adopté.)*

« Titre VI. - Autorisations de programme, 1 222 800 000 francs. » *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 318 200 000 francs. » *(Adopté.)*

Je vous rappelle que les crédits de la ligne « I. Services généraux » des services du Premier ministre ont déjà été examinés au cours des séances suivantes : le lundi 24 novembre pour ce qui concerne la fonction publique ; le lundi 1<sup>er</sup> décembre pour ce qui concerne la francophonie et les droits de l'homme ; aujourd'hui pour ce qui concerne l'information.

Nous allons donc maintenant procéder au vote par titre sur l'ensemble de ces crédits qui sont inscrits à la ligne : « I. Services généraux » des services du Premier ministre.

## ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 20 023 057 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** « Titre IV, moins 303 974 646 francs. » - *(Adopté.)*

## ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 8 255 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 3 600 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre VI. - Autorisations de programme, 8 900 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 8 500 000 francs. » - *(Adopté.)*

Nous allons maintenant examiner les lignes 54 et 55 de l'état E annexé à l'article 51, puis l'article 56.

## E T A T E

## Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1987 (suite)

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986  (en francs)	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987  (en francs)
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL							
1. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
Services du Premier ministre							
54	54	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor ins- titué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 333 francs pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 506 francs pour les appareils récepteurs « couleur ».  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils ins- tallés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spec- tacle dont l'entrée est payante.	Loi sur la liberté de communication en cours de promulgation.	8 434 490 000	7 063 200 000
55	55	Taxe sur la publicité radiodif- fusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décrets n° 84-1062 du 1 <sup>er</sup> décembre 1984 et 84-1181 du 27 décembre 1984.	66 000 000	

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 54 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 55 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**Article 56**

**M. le président.** « Art. 56. - Est approuvée pour l'exercice 1987 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6 229,7 millions de francs hors taxe sur la valeur ajoutée (en millions de francs) :

Télédiffusion de France.....	87,1
Institut national de l'audiovisuel.....	124,1
Antenne 2.....	775,1
France régions 3.....	2 260,3
Société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	587,4
Radio France.....	1 733,6
Radio France internationale.....	362,1
<b>Total.....</b>	<b>5 929,7</b>

« Le solde est affecté à la société chargée de la création de programmes de télévision ayant vocation à être diffusés par satellite et réalisés en tenant compte du caractère international, et notamment européen, de leurs publics.

« Est approuvé pour l'exercice 1987 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 1 950 millions de francs hors taxes. Jusqu'à la date de sa privatisation, la société de programme « TF 1 » fait appel aux ressources provenant de la publicité de marques. Les ressources de cette société n'entrent pas dans le plafond susvisé. »

M. Cluzel a déposé deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-71, vise, dans le premier alinéa de cet article, à substituer à la somme : « 6 229,7 millions de francs » la somme : « 6 253,065 millions de francs ».

Le second, n° II-72, tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 56 :

« Télédiffusion de France... 110,465 millions de francs. »

La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** L'amendement n° II-71 a pour objet de réduire le prélèvement du service de la redevance tel qu'il a été adopté par le Sénat par amendement à l'article 42.

Avec l'amendement n° II-72, il s'agit d'assurer le financement de l'achèvement du satellite de diffusion directe TDF 1 et d'engager des dépenses de recherche importantes dans le domaine de la télévision haute définition.

Le succès de ces deux projets conditionne l'avenir de l'industrie électronique européenne pour plusieurs années, voire plusieurs décennies. Il est donc indispensable de consentir un effort supplémentaire en leur faveur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** L'argumentation de M. le rapporteur est tout à fait pertinente. Le Gouvernement considère - il n'a jamais pensé autrement - que le service de la redevance, comme tout autre service, est susceptible de perfection : il peut bien entendu être amélioré, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée nationale. Il a d'ailleurs déjà réalisé des progrès de productivité considérables.

On doit cependant noter qu'il doit gérer, dans des conditions de plus en plus difficiles, une ressource que les citoyens ont de plus en plus de mal à concéder à l'Etat.

**M. Jean Cluzel.** Absolument !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** La productivité de ce service peut donc certainement être encore améliorée. La démarche de M. Cluzel et de ses collègues de l'Assemblée nationale ne saurait, dans ces conditions, ni m'étonner ni me choquer.

Cela dit, je veux rappeler, pour répondre aux remarques que j'ai entendues sur certains bancs, qu'il pourrait y avoir quelque contradiction à souhaiter que la redevance entre convenablement dans les caisses tout en empêchant le service chargé de la percevoir de disposer des moyens, notamment informatiques, de le faire.

J'ai indiqué devant l'Assemblée nationale et je rappelle devant le Sénat que ce service doit pouvoir fonctionner avec des moyens modernes et que toute son histoire est constituée par l'acquisition de moyens informatiques performants.

Cela dit, je demande à M. Cluzel de bien vouloir retirer ses amendements. En effet, sur le plan de la procédure législative, ils répartissent une somme qui n'existe pas véritablement puisque les dépenses du compte d'affectation du produit de la redevance ont été minorées et que seul le Gouvernement peut à nouveau les majorer, en application de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur Cluzel, vos amendements sont-ils maintenus ?

**M. Jean Cluzel.** J'ai noté avec intérêt la réponse de M. le ministre et notre convergence quant aux objectifs. Sur le caractère peu orthodoxe de la démarche, je le remercie de n'avoir pas trop insisté ! J'ai voulu, en effet, essayer d'aboutir sur le fond, mais je fais confiance à une concertation sympathique pour régler le problème.

Cela étant, ce soir, un certain nombre de membres de la commission des finances sont présents. Nous avons tous une haute conscience de la mission spécifique qui est la nôtre s'agissant des questions de recevabilité financière. Dans ces conditions, je retire ces deux amendements.

**M. le président.** Les amendements n°s II-71 et II-72 sont retirés.

Nous avons maintenant achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication.

9

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au maintien en activité des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 91, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

10

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 92, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

11

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Collard un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (numéro 76, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 90 et distribué.

12

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 5 décembre 1986, à dix heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale (n° 66 et 67, 1986-1987).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

*Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :*

*Industrie, P. et T. et tourisme :*

**I. - Industrie :**

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial (Industrie, recherche et services communs, rapport n° 67, annexe n° 24) :

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Industrie, avis n° 69, tome IV) ;

M. Roland Grimaldi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Energie, avis n° 69, tome V).

**Budget annexe des postes et télécommunications :**

M. Henri Torre, rapporteur spécial (Rapport n° 67, annexe n° 42) ;

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Avis n° 69, tome XXI).

**Scrutin public à la tribune :**

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 6 décembre 1986.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 5 décembre 1986, à une heure trente.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

**ORDRE DU JOUR**

*des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 4 décembre 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement*

**Vendredi 5 décembre 1986 et samedi 6 décembre 1986 :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances pour 1987 (n° 66, 1986-1987) :

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés, l'examen du budget annexe des postes et télécommunications pouvant toutefois être terminé le samedi matin 6 décembre 1986.

En outre, auront lieu le **samedi 6 décembre 1986**, à partir de quinze heures, les scrutins successifs pour l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance) avant le **vendredi 5 décembre 1986**, à quinze heures.

Les juges précédemment ou nouvellement élus seront appelés, aussitôt après le scrutin, à prêter le serment prévu par la loi organique.

Si d'autres tours de scrutin s'avéraient nécessaires, ils auraient lieu le **jeudi 11 décembre 1986**, à partir de *quatorze heures trente*.

**Lundi 8 décembre 1986**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 76, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au samedi 6 décembre 1986, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le samedi 6 décembre 1986, à dix-sept heures.)*

**Mardi 9 décembre 1986**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mercredi 10 décembre 1986**, à quinze heures et le soir :

1° Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 83, 1986-1987).

*(Les candidatures devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 9 décembre 1986 avant dix-huit heures.)*

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'Acte unique européen (n° 77, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 décembre 1986, à dix-sept heures.)*

**Jeudi 11 décembre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (n° 81, 1986-1987) ;

2° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au maintien en activité des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 91, 1986-1987) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat (n° 92, 1986-1987).

A quatorze heures trente et le soir :

4° Eventuellement, scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et de juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

5° Questions au Gouvernement.

*(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)*

Ordre du jour prioritaire

6° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

7° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux (n° 484, A.N.) ;

8° Projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 411, 1985-1986).

Ordre du jour complémentaire

9° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire (n° 274, 1983-1984).

**Vendredi 12 décembre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Pierre Vallon, Jacques Ménard, Paul Malassagne et Georges Mouly relative à l'organisation régionale du tourisme (n° 498, 1985-1986) ;

A quinze heures :

2° Quatre questions orales sans débat :

- n° 134 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Difficultés financières de certaines familles en Seine-Saint-Denis) ;

- n° 109 de M. Louis Perrein à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, transmise à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Aménagement du réseau routier entre Ecouen et Gonesse) ;

- n° 135 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Suppression de postes de professeur d'école normale) ;

- n° 136 de M. Pierre Laffitte à M. le ministre de la justice (Application des dispositions interdisant la diffusion de l'image d'une personne décédée) ;

3° Question orale avec débat n° 72 de M. Jean Roger à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, relative aux problèmes de l'arbitrage.

**Lundi 15 décembre 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 483, A.N.).

*(La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 décembre 1986, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**Mardi 16 décembre 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission des textes :

- projet de loi relatif aux procédures de licenciement (urgence déclarée) (n° 496, A.N.) ;

- projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (urgence déclarée) (n° 495, A.N.).

*(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 15 décembre 1986, à dix-sept heures ; elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; en outre, elle a fixé au lundi 15 décembre 1986, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)*

**Mercredi 17 décembre 1986, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

**Jeudi 18 décembre 1986, à onze heures, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 485, A.N.) ;

2° Eventuellement, projet de loi relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires (n° 75, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 17 décembre 1986, à dix-sept heures.)*

3° Navettes diverses.

**Vendredi 19 décembre 1986, à neuf heures trente et à quinze heures :**

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

**Samedi 20 décembre 1986, à neuf heures trente et à quinze heures :**

Navettes diverses.

*(La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)*

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 12 décembre 1986

N° 134. - Mme Danielle Bidard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation dramatique de certaines familles en graves difficultés financières en Seine-Saint-Denis et notamment à Pantin. Les décisions répressives prises à l'égard de foyers démunis souvent victimes du chômage se multiplient. Les expulsions, coupures d'eau, de gaz et d'électricité, ne peuvent qu'aggraver des situations souvent douloureuses. Loin de régler le problème humain, ces procédures sont particulièrement traumatisantes pour les adultes et surtout les enfants. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à ces pratiques et venir en aide aux cas les plus difficiles.

N° 109. - M. Louis Perrein attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur l'insuffisance du réseau routier entre la RN 16 et la RN 2 d'Ecouen à Gonesse. Il n'existe sur cet itinéraire que la RN 370 qui traverse les communes de Villiers-le-Bel, Arnouville et Gonesse. Cette route nationale ne comporte que deux voies à très fort trafic dans les deux sens. En cas d'accident, il n'existe aucun itinéraire rapide de secours. Les services départementaux de secours et d'incendie ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur les dangers de cette situation. En cas de sinistre de grande ampleur toujours possible à proximité de l'aéroport de Roissy et dans une zone d'habitation dense, les secours ne pourraient être acheminés qu'avec difficulté faute d'un itinéraire bis. Il lui demande de lui faire savoir s'il ne convient pas de mettre en chantier les plus courts délais une déviation de la RN 370 entre la RN 16 à Ecouen et la RN 2 à Gonesse. Il souhaite connaître l'état des études de ce problème, si ces études ont été entreprises et les délais de réalisation de cette déviation ardemment désirée par les populations concernées.

N° 135. - Mme Hélène Luc expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les modifications dans le recrutement des instituteurs (généralisé au niveau bac + 2, avec une formation en école normale qui passe de trois à deux années rémunérées) ont amené l'annonce au budget pour 1987 de 302 suppressions de postes de professeur d'école normale, dont est prévu le retour dans le second degré. Il en serait de même pour les 210 directeurs d'études des centres de formation de P.E.G.C. De telles mesures, qui se traduiraient par près de 20 p. 100 de suppressions, porteraient un coup sérieux à un potentiel de formateurs d'enseignants pourtant indispensable si l'on veut améliorer et transformer le système éducatif, marqué par une injuste et coûteuse ségrégation sociale. Il semblerait de plus que soient envisagées d'autres suppressions de postes, 495 au total, ce qui, compte tenu de 139 créations, aboutirait à un bilan négatif de 356 postes ; que ces suppressions affecteraient

particulièrement la région parisienne et l'académie de Lille, où les difficultés scolaires sont déjà des plus fortes ; que seraient concernées les disciplines scientifiques (sciences naturelles : 65 postes ; physique : 31 ; E.M.T. : 100 ; mathématiques : 17), et les disciplines artistiques (musique : 26 ; arts plastiques : 21 ; éducation physique : 96 postes) ; que soit prévu un nouvel abaissement du nombre d'élèves instituteurs à recruter, alors que le nombre des instituteurs partant en retraite va augmenter de 50 p. 100 dans les cinq ans à venir. Cela pourrait seulement avoir comme conséquence ou la fermeture accrue de classes, ou l'augmentation de leurs effectifs, ou l'embauche d'auxiliaires, ou la mise sur le terrain prématurée des élèves instituteurs, toutes mesures qui ne peuvent qu'aggraver l'échec scolaire et la ségrégation sociale. Dans ces conditions, elle lui demande s'il n'estime pas urgent de renoncer à ces suppressions de postes en école normale ; d'engager avec les personnels concernés les discussions nécessaires pour procéder aux améliorations indispensables de l'appareil de formation des maîtres, de manière à promouvoir au plus vite une école où tous les enfants puissent réussir et d'affecter les 210 directeurs d'études à des tâches de formation à temps complet dans le second degré, comme le réclament les organisations syndicales.

N° 136. - M. Pierre Laffitte appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la publication par de nombreux organes de presse de la photographie du corps de Georges Besse ensanglanté et abîmé par d'horribles blessures, qui a provoqué l'indignation de sa famille. Ses proches ont souligné avec juste raison que la diffusion de telles images fait le jeu des tueurs. Face au terrorisme, il ne peut être question d'empêcher la presse de jouer son rôle d'information, encore convient-il qu'elle soit consciente des responsabilités qui sont les siennes et qu'elle accorde aux victimes tout le respect qui leur est dû. Les pouvoirs publics, et particulièrement le ministre de la justice, ont de leur côté le devoir de faire appliquer dans ces circonstances, avec rigueur, les dispositions de la loi qui interdit la diffusion de l'image d'une personne décédée. Il souhaiterait connaître quelles sont les intentions de M. le garde des sceaux à cet égard.

**Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour  
du vendredi 12 décembre 1986**

N° 72. - M. Jean Roger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la pratique de certaines ligues dépendant de la Fédération française de football qui imposent aux associations sportives de leur ressort de fournir un certain nombre d'arbitres, leur nombre allant croissant avec le niveau sportif atteint par le club, sans tenir compte des possibilités démographiques dépendant, on le conçoit aisément, de l'importance de la commune siège. Ces mesures précisent que si le club n'a pas mis à leur disposition le nombre d'arbitres voulu, il ne peut, dans un premier temps, utiliser les joueurs mutant au cours des matches de championnat et, dans un deuxième temps, accéder à la division supérieure que ses mérites éventuels lui permettraient d'atteindre. Cette pratique est une atteinte grave à l'émulation sportive qui doit être le moteur de toutes les activités de ce genre. C'est une discrimination particulièrement regrettable dont sont frappées les communes à démographie réduite qui, de ce fait, sont empêchées arbitrairement de rechercher le niveau sportif le meilleur, notamment les com-

munes rurales dans lesquelles il est souvent élevé malgré les faibles moyens dont elles disposent. On peut regretter qu'une solution au problème de l'arbitrage ne soit par recherchée en faisant preuve d'un peu plus d'imagination au lieu de s'en remettre aux clubs, et à travers eux à leurs dirigeants bénévoles, augmentant ainsi les lourdes charges et responsabilités qui les accablent. On peut regretter aussi que la fédération et les pouvoirs publics ne se préoccupent pas davantage de ce problème dont la solution est indispensable au développement de ce sport et pourrait éventuellement être recherchée en direction des militaires de carrière ou des C.R.S. qui, autrefois, assuraient l'encadrement sportif et actuellement l'encadrement des jeunes dans les stations de vacances ou bien vers les joueurs sanctionnés pour fautes graves, notamment envers les arbitres, qui pourraient être tenus d'arbitrer un certain nombre de matches au lieu d'être interdits de jouer ; ce qui aurait l'avantage de faire connaître à ces joueurs les grandeurs et les servitudes de la fonction arbitrale qu'ils ont auparavant bafouée. En conséquence, il demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir de telles pratiques injustes, discriminatoires et néfastes à une bonne promotion sportive soient abolies et remplacées par des dispositions plus adéquates, plus ouvertes et plus dignes du milieu sportif auquel elles sont appliquées.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Organisme extraparlamentaire**

Au cours de sa séance du 4 décembre 1986, le Sénat a désigné MM. Philippe de Bourgoing et Guy Malé comme membres titulaires et MM. Marcel Vidal et Félix Ciccolini comme membres suppléants du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (décret n° 79-369 du 9 mai 1979).

**Nominations de rapporteurs**

**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN**

M. Roland Grimaldi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 73 (1986-1987) de MM. Jean-Michel Baylet et Jean Roger, tendant à réinstaurer des avantages tarifaires en faveur des consommateurs d'électricité résidant à proximité des centrales nucléaires.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 80 (1986-1987) modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée).

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 91 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 92 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle.